



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENTÉE 2026

GUIDE ACADÉMIQUE DES PROCÉDURES D’AFFECTATION

Document réalisé par :
La délégation académique à l’information et à l’orientation – DRAIO
ce.saio@ac-grenoble.fr

SOMMAIRE : GUIDE DE L'AFFECTATION

Évolution et nouveautés de la campagne 2026.....	5
1. Repères généraux et calendrier	
1.1 Calendrier.....	6
1.2 Affectation et fonctionnement d’AFFELNET Lycée.....	9
1.3 Gestion des vœux d’affectation : vœux traités par et hors AFFELNET Lycée.....	10
<hr/>	
2. Affectation par voie de formation	
Affectation post 3^e	
2.1 2 ^{de} gt.....	11
2.2 2 ^{de} pro et 1 ^{re} année de CAP.....	18
Affectation post 2^{de}	
2.3 1 ^{re} G.....	20
2.4 1 ^{re} Technologique.....	24
2.5 1 ^{re} professionnelle.....	30
2.6 Affectation en Terminale générale, technologique ou professionnelle.....	35
<hr/>	
3 Procédures et saisie AFFELNET Lycée	
3.1 Modalités de saisie des vœux gérés dans AFFELNET Lycée.....	36
3.2 Intégration des évaluations.....	39
3.3 Éléments de barème.....	43
3.4 Vœux hors académie.....	47
3.5 Pré-tour de l’affectation.....	50
3.6 Résultats de l’affectation et notifications.....	54
3.7 Tours suivants.....	57
<hr/>	
4 Dérogations à la carte scolaire.....	60
<hr/>	
5 Publics particuliers et situations particulières	
5.1 Publics particuliers et situations particulières (médicales, handicap, sociales).....	63
5.2 Élèves sportifs.....	69
<hr/>	
6. Affectation dans les formations agricoles.....	71
7. Apprentissage.....	74
8. Gestion post affectation-sécurisation des parcours.....	76
9. Glossaire.....	78
10. Contacts utiles.....	81
11. Informations DSDEN.....	82

SOMMAIRE : ANNEXES

Procédures d'affectation - Palier 3^e :

1. Fiche préparatoire à la saisie AFFELNET Lycée post 3^e
 2. Demande de dérogation – Accès en 2^{de} GT
 3. Fiche affectation en 2^{de} GT binationale
 4. Vœux en cas d'appel rejeté
 5. Fiche de suivi Classe Prépa 2^{de}
-

Procédure d'affectation - Palier 2^{de}

6. Fiche préparatoire à la saisie AFFELNET Lycée post 2^{de}
 7. Demande de dérogation :
 - 7.1. Entrée en 1^{re} générale
 - 7.2. Entrée en terminale générale ou technologique
 8. Procédure passerelle en 1^{re} pro :
 - 8.1. Fiche descriptive de la procédure passerelle
 - 8.2. Fiche Passerelle
 9. Procédure 1^{re} générale « demande d'enseignement de spécialité spécifique non proposé par l'établissement d'origine » :
 - 9.1. Candidature en 1^{re} générale avec ES spécifique non dispensé dans l'établissement
 - 9.2. Critères pédagogiques
 - 9.3. Capacités d'accueil EDS spécifiques (à remplir par l'établissement d'accueil)
 - 9.4. Listes des lycées avec EDS spécifiques
 - 9.5. Manuel d'utilisation de l'application EDS Spécifiques dans Colibris
 10. Fiche de suivi – Elèves du dispositif MLDS
-

Situations particulières

11. Bilan médical
 12. Bilan social
 13. Demande d'entrée dans l'académie de Grenoble
 14. Aide pour la saisie des critères d'évaluation pour élèves allophones arrivants
-

Informations 2^{de} GT

15. 2^{des} GT avec classes sport-études et formations bi-qualifiantes.
 16. 2^{des} GT avec Sections internationales et binationales
 17. Liste des établissements avec 2^{des} GT enseignements optionnels contingentés, sections binationales et sections internationales
 18. Dispositif d'accès à la voie technologique : 2^{des} GT Parcours STI2D, STL, ST2S
-

Information Voie professionnelle (post-3^e)

19. Liste des 2^{des} professionnelles familles de métiers et 2^{des} communes
20. Information aux candidats pour Bac pro ASSP-AEPA-SAPAT
21. Information aux candidats pour Bac pro Technicien d'interventions sur installations nucléaires
22. Information aux candidats pour le CAP Agent de sécurité
23. Information aux candidats pour le Bac pro Métiers de la sécurité

24. Information aux candidats pour les formations du transport terrestre (post 3^e)

25. Information aux candidats pour le Bac pro Transport fluvial (post 3^e)

25.1. Modalités d'affectation en 2^{de} pro Transport fluvial

25.2. Dossier candidat Transport fluvial

25.3. Fiche de renseignements médicaux Transport fluvial

26. Zones et établissements frontaliers concernés par le bonus régional (post 3^e)

27. Formations professionnelles rares ouvertes en inter-académie (post 3^e)

Documents repères pour l'affectation

28. Tableau de synthèse des modalités d'affectation post-2^{de}

29. Tableaux des coefficients appliqués aux disciplines

30. Bonus Concordance CAP → Bac pro

31. Cartes des rapprochements établissements d'origine et d'accueil pour l'affectation en 1^{re} STMG

Orientation après la classe de 1^{re} générale et technologique :

32. Fiches de recueil des choix d'enseignements de spécialité à conserver en terminale générale

33. Fiches de recueil du choix d'un enseignement spécifique en Terminale générale STI2D

ÉVOLUTION ET NOUVEAUTÉS DE LA CAMPAGNE D'AFFECTATION 2026

Pour cette campagne d'affectation, plusieurs évolutions visent à simplifier les procédures, clarifier les modalités de saisies des vœux et sécuriser les parcours des élèves. Les principales nouveautés sont présentées ci-dessous :

Palier Post-3^e :

- **Évolution de la gestion des évaluations des élèves de 3^e :**

La réforme du DNB entraîne des évolutions significatives sur la gestion des évaluations des élèves de 3^e dans la campagne 2026 d'AFFELNET Lycée :

- Calcul du barème dans AFFELNET Lycée :

Le bilan de fin de cycle 4 et les huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ne sont désormais plus transmis à AFFELNET Lycée et **ne sont donc plus intégrés au calcul du barème**.

- Moyennes annuelles pour chaque discipline :

L'évaluation porte exclusivement sur les **moyennes annuelles (notes sur 20)** obtenues dans les disciplines. **La conversion des notes en point est supprimée.**

- Nouvelle modalité d'échange LSU-AFFELNET Lycée :

Les établissements transmettent les évaluations à AFFELNET Lycée **depuis le LSU**, à partir d'un nouveau sous-menu dédié.

- **Suppression des listes supplémentaires :**

Dans le cadre du palier Post-3^e, les listes supplémentaires sont supprimées pour :

- Les vœux de **1^{re} année de CAP**

- Les vœux de **2^{de} professionnelle**

Dans les établissements publics de l'Éducation nationale

Cette évolution vise à simplifier la procédure d'affectation et à faciliter la gestion des inscriptions dans un contexte de délais très contraints avec la mise en place du tour de juillet.

- **Évolution des vœux pour les 2^{des} GT avec section sportive**

Les vœux spécifiques pour les sections sportives en 2^{de} GT ne sont plus identifiés dans AFFELNET Lycée pour l'ensemble de l'académie.

Désormais, l'élève formule dans AFFELNET Lycée un vœu de 2^{de} GT générique pour le lycée proposant la section sportive.

Lorsque l'élève n'est pas du secteur de l'établissement demandé, une **demande de dérogation** doit être effectuée.

Palier Post-2^{de} :

- **Mise en place d'un pré-tour pour l'entrée en 1^{re} technologique :**

À l'instar du pré-tour existant au palier post-3^e pour la voie professionnelle, un pré-tour d'affectation est mis en place pour les élèves de 2^{de} GT formulant des vœux pour une 1^{re} technologique.

Ce pré-tour a pour objectif d'anticiper les situations de non-affectation et de sécuriser les parcours des élèves concernés.

- **Intégration des 1^{res} professionnelles de l'enseignement agricole public :**

Les 1^{res} professionnelles des établissements agricoles publics sont désormais intégrées dans AFFELNET Lycée.

Pour les élèves souhaitant se réorienter vers une 1^{re} professionnelle de l'enseignement agricole public, la saisie du vœu dans AFFELNET Lycée est obligatoire.

En revanche, pour les élèves déjà scolarisés en 2^{de} professionnelle demandant la 1^{re} professionnelle agricole dans la continuité de leur parcours et dans **le même établissement**, aucune saisie dans AFFELNET Lycée n'est requise.

REPÈRES GÉNÉRAUX ET CALENDRIER

FICHE 1.1 : Calendrier de l'affectation

Tour 1	
Avril 2026	
Vendredi 3 avril 14h	Ouverture aux familles de la consultation des offres de formation dans le Service en ligne Affectation
Mai 2026	
Lundi 4 mai 14h	Ouverture aux familles de la saisie des vœux des élèves de 3 ^e dans le Service en ligne Affectation (SLA) du 4 au 26 mai
	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée du 4 mai au 5 juin 17h.
Mercredi 13 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Date limite de réception des dossiers de 1 ^{re} pro passerelle par les lycées pro d'accueil.
Jeudi 14 mai et vendredi 15 mai	Jour férié – Pont de l'Ascension
Mercredi 20 mai	Date limite des envois en DSDEN des listes des élèves sportifs éligibles au dispositif sport-études
Vendredi 22 mai	Date limite de retour en DSDEN pour le post 3 ^e et en DRAIO pour le post 2 ^{de} : <ul style="list-style-type: none"> des dossiers médicaux, sociaux, ULIS des listes concernant les formations à modalités particulières de recrutement (ex : sections bi-nationales et internationales , section bi-qualifiantes...) des demandes d'entrée dans l'académie pour : <ul style="list-style-type: none"> les emménagements sur l'académie de Grenoble les élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie des demandes de dérogation (motifs 1 et 2) à adresser à la DSDEN
	<u>Date limite de retour à la DRAAF</u> : Des dossiers médicaux et handicap concernant les vœux vers les formations des établissements agricoles
Lundi 25 mai	Jour férié
Mardi 26 mai 23h59	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le Service en ligne Affectation.
Mardi 26 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Fin de la saisie dans Colibris des demandes de 1 ^{re} G avec EDS spécifique
Mercredi 27 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Date limite d'envoi par les EPLE d'accueil des capacités restantes en EDS spécifiques
Vendredi 29 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Date limite d'envoi à la DRAIO par les lycées pro d'accueil des avis passerelle 1 ^{re} pro.
Juin 2026	
Semaine à partir du 2 juin : conseils de classe de 3 ^e et de 2 ^{de}	
Du lundi 1 ^{er} au jeudi 4 juin	Commissions départementales et académiques préparatoires à l'affectation (dossiers médicaux, handicap, sociaux, ULIS) – Le vœu doit être saisi avant le 23 mai
Mercredi 3 juin 12h	Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les principaux de collège.
Vendredi 5 juin 17h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Lundi 8 juin 9h au mercredi 10 juin 16h	Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat
Jeudi 11 juin	Épreuves écrites anticipées de français - matin
Jeudi 11 juin	Commission d'appel 3 ^e
Vendredi 12 juin	Épreuves écrites anticipées de maths - matin
Vendredi 12 juin	Commissions d'appel 2 ^{de}

Lundi 15 juin 9h au mardi 16 juin à 16h	<p>Ouverture du pré-tour d'affectation –</p> <p>Les collèges ont accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la liste de leurs élèves de 3^e non assurés d'une affectation en voie professionnelle afin de formuler des vœux supplémentaires - à la liste des places disponibles. <p>Les lycées ont accès à la liste de leurs élèves candidats à une 1^{re} technologique et non assurés d'une affectation dans la 1^{re} technologique demandée.</p> <p>Réouverture de AFFELNET Lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisie des vœux supplémentaires pour les élèves de 3^e et 2^{de} GT apparaissant non assurés d'une affectation dans le cadre du pré-tour. - Saisie des vœux suite aux commissions d'appel
Vendredi 26 juin au mardi 30 juin	Épreuves DNB
Mardi 30 juin	<p>Résultats de l'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les familles : ouverture de la consultation des résultats du tour 1 via le Service en ligne Affectation (SLA) : le mardi 30 juin après les épreuves du DNB - Pour les établissements : accès aux résultats de l'affectation dans l'application AFFELNET le 30 juin matin. Transmission des résultats aux familles à la fin des épreuves du DNB. <p>Début de la télé-inscription et de l'inscriptions en lycée</p>
Mardi 30 juin	Envoi des notifications d'affectation en 1^{re} G avec EDS spécifique aux familles
Mardi 30 juin	Extraction de SIPA des places vacantes du privé et envoi aux établissements d'origine
Vendredi 3 juillet 17h	Fin de validité des notifications d'affectation en voie professionnelle du tour 1. En cas de non inscription au 3 juillet 17h, la place est considérée vacante.

Tour 2	
Juillet 2026	
Lundi 6 juillet 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mardi 7 juillet à 9h	Transmission aux établissements d'origine de la liste des places vacantes du public à l'issue du tour 1
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Mercredi 8 juillet à 17h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 9 juillet	9h à 12h : Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat
	16h : Transmission des notifications aux familles et aux établissements Début des inscriptions en LP Envoi d'un courrier aux familles des élèves non affectés par les principaux de collège pour leur indiquer la marche à suivre.
Mardi 25 août à 12h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 2

Tour 3

Août - Septembre 2026

Mardi 25 août 15h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 26 août 9h	Publication des places vacantes. Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée.
Jeudi 27 août 17h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Vendredi 28 août 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.
Mardi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves.
Vendredi 4 septembre 12h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 3

Tour 4

Septembre 2026

Mardi 8 septembre 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 9 septembre 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée
Jeudi 10 septembre 17h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Vendredi 11 septembre 10h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.
Mardi 15 septembre 17h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 4

Tour de consolidation de l'orientation

Octobre 2026

Vendredi 2 octobre	Envoi des places vacantes à la DRAIO par les établissements d'accueil
Mardi 6 octobre à 9h	Diffusion des places vacantes aux lycées
Lundi 12 octobre	Date limite de réception des dossiers de candidature par les CIO
Jeudi 15 octobre	Résultats de l'affectation et début des inscriptions
Lundi 2 novembre	Rentrée scolaire

FICHE 1.2 : L'affectation et le fonctionnement d'AFFELNET Lycée

L'affectation organise la répartition des élèves dans les formations en fonction :

- de la décision d'orientation
- des vœux des familles
- de la carte académique des formations.

L'application nationale AFFELNET Lycée (AFFectation des Élèves par le NET) permet de gérer l'ensemble de la procédure d'affectation et de classer les élèves selon les critères définis dans le cadre de la politique académique.

L'utilisation du Service en Ligne Affectation (SLA) par les familles des élèves de 3^e est encouragée. Il leur permet :

- de consulter l'offre de formations post-3^e au niveau national
- de saisir les vœux d'affectation
- de consulter les résultats de l'affectation.

Les saisies réalisées par les familles sont synchronisées avec AFFELNET Lycée et accessibles à l'établissement d'origine.

Comment fonctionne AFFELNET Lycée ?

Étape 1 - La saisie des vœux

Les élèves et leurs responsables légaux formulent de 1 à 15 vœux classés par ordre de préférence (dont 10 vœux dans la même académie)

La saisie peut être effectuée :

- Via le service en ligne Affectation uniquement pour les élèves de 3^e
- Ou par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée

Étape 2 - Le classement des candidatures



Chaque vœu est traité indépendamment des autres, **sans tenir compte du rang du vœu**.

Deux types de traitement existent :

- Vœux avec barème :

Le barème total est calculé pour chaque candidat selon les critères définis pour la formation : évaluations et bonus éventuels (zone géographique, boursier, situation médicale...). Les élèves sont classés selon ce barème.

- Vœux avec affectation par commission :

Les candidatures sont examinées par une commission (établissements, DSDEN ou DRAIO). Le classement est alors réalisé manuellement par la commission.

Étape 3 – l'admission et l'affectation



Pour chaque vœu :

- Les candidats sont admis dans la limite des capacités d'accueil
- Lorsque la formation le prévoit, les candidats suivants peuvent être placés en liste supplémentaire*.
- Au-delà, les candidatures sont refusées.

Au final : l'élève reçoit une seule affectation, sur le vœu de **meilleur rang** parmi ceux où il est admis.

[POINT D'ATTENTION] : Il n'existe pas de bonus automatique pour le 1^{er} vœu

Cas particulier : les vœux en apprentissage sont saisis mais ne donnent pas lieu à une affectation (voir [fiche7](#))

**Les listes supplémentaires sont supprimées pour les vœux de 2^{de} professionnelles et de 1^{re} année de CAP des établissements publics du MEN. Elles sont maintenues pour les autres formations.*

REPÈRES GÉNÉRAUX ET CALENDRIER

FICHE 1.3 : Gestion des vœux d'affectation : vœux gérés par AFFELNET et hors AFFELNET

Palier d'origine	Public d'origine	Vœux	Établissements d'accueil (Ministère/Statut/Secteur public ou privé)	Modalités de candidature	
Palier 3 ^e	-3 ^e G -3 ^e prépa-métiers -3 ^e SEGPA -3 ^e ULIS -3 ^e UP2A -UPE2A NSA en lycée -Prépa-2 ^{de} -Candidats dans le cadre du droit au retour en formation initiale	-2 ^{de} GT -2 ^{de} PRO, 2 ^{de} PRO agricole -1 ^{re} année de CAP*, 1 ^{re} année de CAP agricole -1 ^{re} année de BNMA*	Établissements publics et privés sous contrat du MEN, de l'Agriculture	AFFELNET	
			Centre de formation d'apprentis	AFFELNET	
			Établissement public de la Défense (EPAE)	<i>Hors AFFELNET</i>	
			Établissement privé hors contrat (formations sous statut scolaire)	<i>Hors AFFELNET</i>	
Palier 2 ^{de}	-2 ^{de} GT (y compris UPE2A)/ -2 ^{de} PRO/ -Terminale CAP/ -Élève du dispositif MLDS / (si la classe d'origine correspond au palier 2 ^{de})/ -1 ^{re} générale/ -1 ^{re} technologique/ -1 ^{re} professionnelle/ -Candidats dans le cadre du droit au retour en formation initiale (si la classe d'origine correspond au palier 2 ^{de})	1 ^{re} Générale	Établissements publics et privés	AFFELNET	
		1 ^{re} technologique (toutes les séries technologiques)	Établissements publics du MEN et de l'Agriculture	AFFELNET	
			Établissements privés sous contrat (MEN et Agriculture)	<i>Hors AFFELNET</i>	
		1 ^{re} professionnelle* 1 ^{re} BMA (Brevet des métiers d'art)	Établissements publics du MEN	AFFELNET	
			Établissements publics de l'Agriculture Saisie pour les élèves souhaitant une réorientation	AFFELNET	
		Établissements publics de l'Agriculture Pas de saisie pour les élèves poursuivant dans la continuité de leur parcours dans le même lycée agricole	<i>Hors AFFELNET</i>		
		Établissements privés sous contrat (MEN et Agriculture)	<i>Hors AFFELNET</i>		
		Centre de formation d'apprentis	<i>Hors AFFELNET</i>		
		-2 ^{de} GT (pour réorientation, maintien ou redoublement) -2 ^{de} pro (pour réorientation ou redoublement) -1 ^{re} année de CAP (pour réorientation ou redoublement) -Élèves du dispositif MLDS	-2 ^{de} GT -2 ^{de} PRO, 2 ^{de} PRO agricole -1 ^{re} année de CAP	Établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation et de l'Agriculture	AFFELNET
				Centre de formation d'apprentis	AFFELNET
Établissements privés hors contrat (sous statut scolaire)	<i>Hors AFFELNET</i>				

* Les formations suivantes sont gérées **hors AFFELNET** :

- la 1^{re} année de CAP Arts et technique de la bijouterie-joaillerie et la 1^{re} année de BNMA Arts du bijou option bijouterie joaillerie (Brevet national des métiers d'arts) au lycée Amblard à Valence
- 1^{re} pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires au lycée les Catalins à Montélimar

1. Règles de sectorisation – 2^{de} GT

1.1. 2^{de} GT dans l'enseignement public de l'Éducation nationale

- **Le secteur d'affectation** :

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève, qui est déterminé par l'adresse de domiciliation des responsables légaux (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation).

À un secteur géographique correspond un lycée de secteur (parfois 2 ou 3). Un élève ayant obtenu une décision d'orientation favorable pour la 2^{de} GT et qui demande son lycée de secteur, bénéficie d'une bonification lui garantissant l'affectation.

C'est l'adresse du domicile du représentant légal où réside l'élève qui est prise en compte pour la détermination du secteur géographique.

[À NOTER] : L'actuelle affectation d'un élève à titre dérogatoire dans un collège ne peut en aucun cas constituer un motif de dérogation pour le lycée.

- **Le code « zone géographique »** :

Il est déterminé automatiquement par l'application AFFELNET Lycée, en fonction de l'adresse du domicile du ou des responsables légaux où réside l'élève.

Le code « zone géographique » doit être saisi manuellement si :

- Il n'a pas pu être déterminé automatiquement,
- Le domicile et le lycée de secteur ne sont pas dans l'académie de Grenoble.

La carte des secteurs d'affectation et des codes « zone géographique » est à demander aux DSDEN.

- **Affichage des lycées de secteur dans le Service en Ligne Affectation (SLA)** :

Lors de la saisie des vœux sur le SLA, les familles ont connaissance des lycées de secteur de leur lieu de résidence à partir du tri « faire apparaître le ou les lycées de secteur en premier ». Ce tri ne peut s'appliquer que dans l'académie de résidence.

- **En cas changement de domicile** :

Si le changement de domicile est survenu **après** la bascule des données SIECLE dans AFFELNET Lycée, l'établissement doit :

- Modifier l'adresse dans AFFELNET Lycée (sous réserve de justificatifs) afin que l'élève soit affecté sur son nouveau lycée de secteur.
- Puis procéder à l'envoi de la fiche élève dans le SLA (menu « envoi des élèves au SLA »). Les parents ne peuvent pas modifier eux-mêmes l'adresse dans le SLA.

Si la nouvelle adresse n'est pas encore connue lors de la saisie des vœux, la famille devra justifier de sa nouvelle adresse dès que possible auprès de la DSDEN du département demandé.

- **Sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Grenoble – Région Auvergne-Rhône-Alpes** :

Afin de favoriser l'affectation des élèves de 3^e dans des établissements hors de leur académie mais proche de leur domicile, un bonus régional leur est attribué. Ce bonus leur permet de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les autres élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur [les sites des DSDEN](#).

Attention : pour que le bonus régional s'applique automatiquement, l'établissement d'origine devra s'assurer du code zone géographique adéquat dans AFFELNET Lycée par le biais de la saisie via AFFELMAP.

[POINTS DE VIGILANCE]

- L'établissement d'origine doit vérifier que la 2^{de} GT (générique) du lycée de secteur apparaisse bien dans les vœux de la famille.
- En cas de changement de domicile, l'établissement d'origine doit modifier l'adresse dans AFFELNET Lycée.
- Les élèves et les familles souhaitant un établissement autre que leur lycée de secteur, doivent formuler une demande de dérogation (voir [Fiche 4. « Dérogation à la carte scolaire »](#)).

- **2^{de} GT non sectorisées (vœux spécifiques – formations contingentées dans AFFELNET Lycée) :**
- 2^{de} GT à enseignement optionnel contingenté : « culture et création design », « arts du cirque », « Culture et pratique de la danse et de la musique ».
- 2^{de} GT « Parcours STL », « Parcours STI2D », « Parcours ST2S » du dispositif d'accès à la voie technologique,
- 2^{de} GT Section binationale et Section internationale.
- 2^{de} GT avec un dispositif sport-études.
- 2^{de} GT avec bi-qualification sportive.

Quel que soit le lieu de domicile, les élèves et leur famille peuvent formuler ces vœux **sans faire de demande de dérogation**.

1.2. Demande de dérogation à la carte scolaire

Un candidat souhaitant être affecté en 2^{de} GT dans un lycée public de l'Éducation nationale autre que son lycée de secteur en raison de motifs prédéfinis peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

 Se reporter à la **fiche 4. « Dérogation à la carte scolaire »** et l'**annexe 2. « Demande de dérogation à la carte scolaire – Accès à la 2^{de} GT »**

1.3. 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation. Les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national. En amont, prise de contact de la famille avec l'établissement.

1.4. 2^{de} GT dans l'enseignement privé sous contrat

Pas de sectorisation. Les établissements privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation. En amont, prise de contact de la famille avec l'établissement.

2. Les vœux de 2^{de} GT

2.1. 2^{de} GT : Cas général pour les établissements publics de l'Éducation nationale

- L'affectation en 2^{de} GT est déterminée par l'appartenance au secteur,
 - Le barème (notes/évaluations) intervient quand il y a lieu de départager les élèves en cas de dérogation,
 - Les vœux de 2^{de} GT sont des vœux dits génériques (sauf vœux contingentés et vœux à procédure particulière (cf. **point 2.2**),
 - Le choix de l'enseignement optionnel n'intervient pas dans l'affectation (à l'exception de « Création culture design », « Arts du cirque » et « Culture et pratique de la danse et de la musique »). La demande d'intégration dans un enseignement optionnel se réalise au moment de l'inscription,
 - En cas de décision d'orientation défavorable pour une 2^{de} GT, le vœu de 2^{de} GT ne doit pas être saisi dans AFFELNET Lycée.
- **Cas des zones géographiques disposant de plusieurs lycées de secteur :**

! [IMPORTANT] Doivent formuler **obligatoirement 2 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves dont le domicile correspond au secteur de scolarisation du réseau des lycées Louise Michel, Vaucanson, les Eaux Claires,
- Les élèves sectorisés sur les deux lycées A. Triboulet et Dauphiné à Romans-sur-Isère,
- Les élèves des secteurs des lycée E. Fitzgerald et Galilée à Vienne.

! [IMPORTANT] Doivent formuler **obligatoirement 3 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves candidats à une 2^{de} GT dans les quatre lycées d'Aubenas : M. Gimond, P. Astier, O. de Serres et J. Froment.

2.2. 2^{de} GT à capacités contingentées, à procédures particulières de recrutement

- Ces formations de 2^{de} GT sont des vœux spécifiques identifiés dans AFFELNET Lycée,
- Ces vœux spécifiques ne doivent pas faire l'objet de demande de dérogation,
- Afin de sécuriser l'affectation de l'élève le vœu de 2^{de} GT du lycée de secteur doit également être saisi.

- 2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « Création culture design » - 2 ^{de} STHR - 2 ^{de} « Parcours » STI2D, STL, ST2S	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : Barème de l'élève calculé à partir des champs disciplinaires affectés de coefficients*
2 ^{de} GT Section internationale	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : Sélection avec tests organisée par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-SASEN (précision en Annexe 3).
2 ^{de} GT Section binationale (ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC)	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : Sélection de l'élève par l'établissement d'accueil au regard de la grille pédagogique académique. Cette grille est transmise à l'établissement demandé pour le 13 mai 2026 (précision en Annexe 3).
2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « arts du cirque »	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : une liste des élèves retenus par le lycée de Die est communiquée à la DSDEN 26.
2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « Culture et pratique de la danse et de la musique »	- Zone de recrutement : académique - Modalités de recrutement : dans le cadre d'une convention entre : Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Gabriel Fauré à Annecy. Suite aux résultats des tests d'admission pour chaque CRR, le chef d'établissement du lycée G. Fauré adressera pour le 22 mai 2026 à la DSDEN 74 la liste des élèves retenus, en liste supplémentaire et refusés. Pour plus de précisions, se reporter aux informations communiquées par la DSDEN.
2 ^{de} GT avec dispositif sport-études, sections sportives scolaires, formations bi-qualifiantes Se référer à la Fiche 5.2. « Élèves sportifs »	- Dispositif sport-études : zone de recrutement académique et hors académique. La liste des élèves souhaitant intégrer un dispositif sport-études est envoyée par la MRP à la DSDEN avant le 20 mai 2026 . Les dossiers des élèves sont étudiés lors d'une commission tenue en DSDEN. - Sections sportives scolaires : recrutement sectorisé. Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier ou de passer des tests de sélection. L'affectation des élèves se fait en fonction du secteur et des places disponibles. Ainsi, les élèves qui souhaitent intégrer une SSS dans un lycée autre que leur lycée de secteur, doivent faire une demande de dérogation et sont affectés en fonction des places restées vacantes suite à l'affectation des élèves du secteur. - Formations bi-qualifiantes : zone de recrutement académique. Une liste des élèves retenus suite à une commission tenue en établissement est envoyée en DSDEN avant le 22 mai 2026 .
2 ^{de} GT du ministère de l'Agriculture	- Zone de recrutement : nationale - Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3 ^e calculé à partir des champs disciplinaires affectés de coefficient*.
2 ^{de} GT dans un établissement public du ministère des Armées – École des Pupilles de l'Air et de l'Espace)	- Zone de recrutement : nationale - Public : accès réservé aux ayants droit : enfants de militaires, enfants de fonctionnaires et enfants boursiers. - Modalités de recrutement : Hors AFFELNET Lycée.

*Pour les élèves du palier 2^{de} candidatant en 2^{de} GT : les notes de l'année en cours sont prises en compte dans le barème.

2.3. 2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat – Éducation nationale et Agriculture

- Les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de sectorisation.
- Avant de formuler les vœux, les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité.
- L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés.
- La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application AFFELNET Lycée s'ils admettent l'élève ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est affecté, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

2.4. Vœux de 2^{de} GT suite à un maintien ou un redoublement

Lors d'un maintien ou d'un redoublement de la 2^{de} générale et technologique, le vœu de 2^{de} GT doit être saisi dans AFFELNET Lycée.

2.5. Décision d'orientation et vœu : points de vigilance de l'établissement d'origine

! [RAPPEL] Lorsque les propositions d'orientation saisies dans SIECLE Orientation sont validées par les familles, elles deviennent décisions d'orientation et sont basculées automatiquement dans AFFELNET Lycée. L'établissement peut également saisir manuellement si nécessaire la décision d'orientation dans la fiche AFFELNET Lycée de l'élève (Onglet « *Identification* »).

- Vérifier la liste des élèves en non-conformité vœux-décision d'orientation
Menu « *Saisie des vœux en établissement* » > « *Liste des élèves en non-conformité vœux et décision d'orientation* »
- En cas de non-conformité entre décision d'orientation et vœu : l'établissement supprime le vœu de 2^{de} GT
- En cas d'appel pour une 2^{de} GT : les résultats de la commission d'appel sont saisis dans SIECLE orientation pour être automatiquement intégrés dans AFFELNET Lycée. Si le passage de 2^{de} GT est rejeté, l'établissement supprime le vœu de 2^{de} GT
- Une vigilance est à accorder aux élèves n'ayant fait que des vœux de 2^{de} GT sans avoir obtenu la décision d'orientation favorable.
! [ATTENTION] Lors du pré-tour d'affectation, ces élèves n'apparaîtront pas dans la liste des élèves « non assurés d'une affectation ». Pour les repérer, l'établissement doit étudier la liste des élèves en non-conformité vœux-décision d'orientation pour les inviter à saisir de nouveaux si nécessaire.

3. Tableau récapitulatif des possibilités et modalités d'affectation en 2^{de} GT

Établissements demandés	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
Établissements publics	2 ^{de} GT – lycée de secteur	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e	- Bonus secteur géographique - Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT – hors secteur	Décision d'orientation favorable + Demande de dérogation à la carte scolaire accordée	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine + saisie du caractère dérogatoire et du motif par l'établissement d'origine. - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e - Fiche 4 . Dérogation - Annexe 2 : Demande de dérogation à la carte scolaire – accès en 2 ^{de} GT	- Dérogation accordée - Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT contingentées : STHR, Création culture design, Parcours STI2D STL ST2S, 2 ^{de} GT agricole	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e	- Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT à recrutement particulier et par commission : Section internationale, binationale, sport-études, bi-qualification, enseignements optionnels : « arts du cirque », « Pratique de la danse et de la musique »	Décision d'orientation favorable + suivre les modalités de sélection de la formation demandée	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e - Annexe 3 : 2 ^{de} GT Section binationale - Fiche 5.2 : Élèves sportifs - Annexe 15 : Liste des formations sportives	- Pas de barème - Élèves admis selon les critères de sélection définis par la formation - Affectation par commission
	2 ^{de} GT avec section sportive scolaire	Décision d'orientation favorable + demande de dérogation pour les élèves demandant un lycée autre que leur lycée de secteur	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine (vœu de 2 ^{de} GT générique) - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e - Fiche 4 . Dérogation - Annexe 2 : Demande de dérogation à la carte scolaire – accès en 2 ^{de} GT	- Dérogation accordée (élèves hors secteur) - Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT (maintien ou redoublement)	Affectation de droit dans le même établissement et hors nouvelle demande pour section à capacité limitée	Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus doublement (si dans le même établissement)
	Établissements Privés sous contrat	2 ^{de} GT – Établissements privés sous contrat	Décision d'orientation favorable + les familles doivent avoir pris contact avec l'établissement privé au préalable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Annexe 1 : Fiche préparatoire à la saisie – Post 3 ^e

1. Principes généraux d'affectation dans la voie professionnelle publique

1.1. Sectorisation académique :

Formations relevant de l'Éducation nationale :

- Les élèves résidant dans l'académie de Grenoble sont prioritaires pour les formations publiques de l'Éducation nationale et bénéficient d'un bonus académique.
- Chaque élève de l'académie peut candidater sur toutes les formations de l'académie, indépendamment de son lieu d'affectation.

Formations relevant de l'enseignement agricole :

- Le recrutement est national,
- Aucun bonus académique ne s'applique.

1.2. Procédure d'affectation au barème :

L'affectation en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP des **établissements publics** s'effectue au **barème**, dans la limite des capacités d'accueil.

Le barème prend en compte :

- **Les évaluations du LSU** pour les élèves de 3^e (champs disciplinaires pondérés).
- **Les notes de l'année en cours** pour les élèves du palier 2^{de} en réorientation ou dans le cadre d'un redoublement.
- **Des bonifications complémentaires**, notamment :
 - Bonus académique
 - Bonus liés à certains publics ou parcours

! [ATTENTION] Les formations à recrutement particulier relèvent de modalités spécifiques (cf. § 2.)

1.3 Publics prioritaires et bonus associés

Public	Formations concernées des établissements publics	Bonus automatique
Élèves de 3 ^e (toutes 3 ^e confondues*)	Voie professionnelle (MEN et Agriculture)	Bonus « 3 ^e »
Élèves de 3 ^e SEGPA	CAP (MEN) + CAPA ciblés**	Bonus spécifique
Élèves de 3 ^e Prépa-métiers	2 ^{des} professionnelles	Bonus spécifique
Élèves de 3 ^e agricole	Voie professionnelle de l'Agriculture	Bonus spécifique
Élèves de MLDS***	Voie professionnelle (MEN)	Pas de bonus automatique

*Toutes 3^e confondues y compris les classes de prépa-2^{de}

** CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales

*** Les élèves scolarisés en MLDS ne bénéficient pas d'un bonus automatique pour une candidature en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP. Un bonus peut être attribué après examen du parcours de l'élève et de la cohérence de son projet d'orientation au cours de l'année.

1.4 Formations publiques de l'enseignement agricole

- Recrutement national
- Les familles sont incitées à prendre contact avec l'établissement visé.
- Selon la situation du candidat (ex. : situation de handicap), un **avis de la DRAAF** peut être requis.

👉 Se reporter à la **Fiche 6. « Affectation dans les formations agricoles »**.

2. Formations de l'enseignement public à recrutement particulier

Certaines formations de la voie professionnelle présentent des exigences spécifiques et leur recrutement suit des modalités d'accès particulières.

Règles communes pour les établissements :

- Les vœux doivent être saisis dans AFFELNET Lycée (excepté pour le CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie et le BNMA Arts au lycée Amblard à Valence).
- Les familles doivent être informées des exigences spécifiques et des démarches liées
- Le chef d'établissement veille à la bonne transmission des dossiers et annexes.

Synthèse des principales formations à recrutement particulier

Domaine	Formation	Etablissements	Modalités et conditions de recrutement	Référence
Transport	- CAP conducteur routier de marchandises opt. Livraisons longues distances et opt. Livraisons de proximité - 2 ^{de} pro Conducteur routier de marchandises	Lycées L. Armand (73), Les Catalins (26)	Barème + Conditions médicales	Annexe 24
Transport fluvial	2 ^{de} pro Transport fluvial	Lycée les catalins (26)	Commission : dossier + Conditions médicales	Annexe 25
Sécurité	- CAP Agent de sécurité - 2 ^{de} pro Métiers de la sécurité	-----	Barème + Prise de connaissance des conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité	Annexes 22 et 23
Santé/ Social	-2 ^{de} pro Accompagnement, soins et services aux personnes -2 ^{de} pro Animation enfance et personnes âgées -2 ^{de} pro Services aux personnes et animation de territoires	-----	Barème + Vaccinations (conditions d'accès aux stages)	Annexe 20
Energie	2 ^{de} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires	Lycée les Catalins (26)	Barème + Conditions spécifiques et réglementaires	Annexe 21
Agriculture	-CAP Palefrenier soigneur -2 ^{de} pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique	Lycée agricole de Contamine sur Arve (74)	Commission : dossier et tests Prise de contact directe auprès de l'établissement.	
	-2 ^{de} pro Technicien vente en animalerie	Lycée horticole et animalier de la Tour du Pin (38)	Commission : dossier Prise de contact directe auprès de l'établissement.	
Artisanat d'art	-CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie -BNMA Arts du bijou option bijouterie joaillerie	Lycée Amblard (26)	Hors AFFELNET Prise de contact directe auprès de l'établissement.	
Sport	Dispositif sport-études, section sportive scolaire, formation bi-qualifiante	-----	Se référer à la fiche 5.2. « Élèves sportifs »	Annexe 15

👉 Se reporter aux annexes citées dans le tableau pour les détails des modalités de recrutement

3. Entrée dans la voie professionnelle en établissement privé sous contrat

- Les familles doivent **prendre contact préalablement** avec l'établissement privé souhaité.
- Les vœux sont saisis dans AFFELNET Lycée.
- L'ordre des vœux saisis doit correspondre à **l'ordre de préférence des familles**, sans distinction de statut public ou privé sous contrat.
- L'affectation repose sur **une commission** organisée par l'établissement d'accueil.
- Suite aux commissions d'admission, les établissements saisissent les élèves admis dans AFFELNET Lycée.
- Dès lors qu'un élève est admis et affecté, **l'établissement d'accueil doit l'inscrire**.

4. Redoublement en 1^{re} année de CAP ou de 2^{de} professionnelle

- Le vœu correspondant au redoublement **doit être saisi dans AFFELNET Lycée**
- **[IMPORTANT]** : En cas de redoublement de 2^{de} professionnelle, l'établissement **doit supprimer le vœu de 1^{re} pro**, notamment le vœu « montant » généré automatiquement.

5. Formations par apprentissage

- Les formations par apprentissage sont identifiées et recensées dans AFFELNET afin de :
 - Valoriser les formations sous statut d'apprenti
 - Leur donner une visibilité
 - Permettre aux candidats d'être accompagnés dans leur recherche de contrat. Les organismes de formation en apprentissage ont accès à la liste des candidats ayant formulé un vœu dans leur établissement.
 - Ces vœux ne donnent pas lieu à une décision d'affectation
 - Ils sont sans incidence sur l'affectation sous statut scolaire
 - L'entrée dans une formation en apprentissage est conditionnée à la **signature d'un contrat** d'apprentissage avec une entreprise. Aussi, il est fortement conseillé pour l'élève de formuler des vœux sous statut scolaire.
- 👉 Se reporter à la **Fiche 7. « Apprentissage »**

6. Synthèse et points de vigilance

Établissements demandés	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
Établissements publics	1 ^{re} année de CAP	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes de l'année en cours* - Bonus automatique « élèves 3 ^e » - Bonus spécifique automatique pour les élèves de 3 ^e SEGPA
	2 ^{de} professionnelle	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes de l'année en cours* - Bonus automatique « élèves 3 ^e » - Bonus spécifique automatique pour les élèves de 3 ^e Prépa-métiers
	Formations bi-qualifiantes : 1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} professionnelle	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + suivre les modalités de sélection de la formation demandée	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème - Elèves admis selon les critères de sélection définis par la formation - Affectation par commission
Établissements privés sous contrat	2 ^{de} GT, 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} pro des établissements privés sous contrat	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + Les familles doivent avoir pris contact avec l'établissement privé au préalable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème - Affectation par commission
Centres de formation par apprentissage	1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} pro en apprentissage	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + Engager une recherche d'employeur pour une signature de contrat d'apprentissage + prise de contact avec le CFA.	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème AFFELNET n'affecte pas sur les vœux d'apprentissage

*Pour les élèves de 1^{re} année de CAP qui se réorientent, ce sont les notes de 3^e qui sont prises en compte.

Recommandations et points de vigilance :

- **Diversifier les vœux de voie professionnelle** (spécialité de formation et établissement) dans la mesure du possible pour augmenter les chances d'affectation.
- L'ordre des vœux doit **respecter strictement la hiérarchie** exprimée par l'élève et sa famille.
- Élèves de 3^e générale et de 3^e Prépa-métiers : n'étant pas prioritaires pour les formations de CAP, il est recommandé de formuler **également des vœux de 2^{de} professionnelle** (si la décision d'orientation est favorable).
- Élèves candidats à l'apprentissage : il est recommandé de formuler également **des vœux sous statut scolaire**.

AFFECTATION POST-2^{DE}

FICHE 2.3 : Affectation en 1^{re} générale

1. Principes généraux

- L'affectation en 1^{re} générale est conditionnée par **une décision d'orientation favorable**.
- **Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT** ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} générale.
- **Formations concernées** : AFFELNET Lycée ne gère que les affectations dans les classes de 1^{re} générale des **établissements publics relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole**.
- L'affectation est prononcée **sur un établissement** indépendamment des enseignements de spécialité souhaités par l'élève. Les enseignements de spécialité ne sont pas saisis dans AFFELNET Lycée. C'est lors de l'inscription (post affectation) que la répartition dans les groupes d'enseignement de spécialité se fait par l'établissement d'accueil.
- La note de service n° 2018-115 du 26 septembre 2018 précise que le choix des enseignements de spécialité en 1^{re} générale incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur.

2. Calendrier – Affectation en 1^{re} Générale

- **Saisie des vœux dans AFFELNET Lycée : 4 mai 14h → 5 juin 17h**
- **Procédure Enseignements de spécialité spécifique** :
 - **[IMPORTANT]** : Les élèves peuvent formuler **2 vœux maximum pour des ES spécifiques**
 - Saisie des demandes d'EDS spécifiques et des critères pédagogiques dans Colibris : **4 mai → 26 mai**
 - Transmission des capacités d'accueil restantes par les établissements d'accueil : **au plus tard le 27 mai**

3. Saisie des vœux dans AFFELNET Lycée

3.1. Règles de saisie

- Les vœux sont saisis **par l'établissement d'origine**.
- Toutes les demandes d'entrée en 1^{re} générale dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture doivent être saisis dans AFFELNET Lycée.
- Il est **fortement recommandé** de saisir un vœu dans l'établissement d'origine afin de sécuriser l'affectation.
- En cas de **redoublement de 1^{re} générale**, le vœu de 1^{re} générale doit **obligatoirement** être saisi.

3.2. Barème :

- Le barème est basé essentiellement sur les bonus attribués en fonction des règles de priorité.
- **Pas de saisie de notes** pour un vœu de 1^{re} générale.
- **[ATTENTION]** : Si un même élève fait un vœu de 1^{re} générale et de 1^{re} technologique : **la saisie des notes est alors nécessaire**, le vœu de 1^{re} technologique devant être accompagné d'une saisie des notes.

3.3. Règles de priorité en 1^{re} générale

Ordre de priorité appliqué :

- **Priorité 1** :
 - Élèves de 2^{de} GT poursuivant en 1^{re} générale **dans le même établissement** (continuité).
 - Sportifs de haut niveau (inscrits sur listes ministérielles ou structures reconnues dans le parcours de la performance fédérale).
- **Priorité 2** : Emménagement sur le secteur ou retour du CNED.
- **Priorité 3** : Élèves en situation de handicap ou de santé invalidante.
- **Priorité 4** : Demande liée à un **enseignement de spécialité spécifique non dispensé** l'établissement d'origine.
- **Priorité 5** : Retour dans le lycée de secteur*
- **Priorité 6** : Demandes de dérogation (motifs autres que handicap ou médical)

! [VIGILANCE] : Par principe, les élèves scolarisés en 2^{de} GT en 2025-2026 demandant une 1^{re} générale poursuivent leur scolarité dans le même établissement en 2026-2027. Ils sont prioritaires sur les affectations en 1^{re} générale dans leur établissement d'origine. Le chef d'établissement d'origine **doit veiller à ce que le vœu de continuité dans l'établissement soit saisi.**

* *Élèves souhaitant candidater sur le lycée correspondant à sa sectorisation de 2^{de} GT et dans lequel il n'est pas scolarisé (concerne également les élèves inscrits dans le privé qui souhaitent retourner dans leur lycée public de secteur).*

3.4. Cas particulier des redoublants 1^{re} G

Les élèves de 1^{re} générale redoublant la classe de 1^{re} générale dans leur établissement ont une garantie d'affectation sous réserve que **le vœu soit saisi dans AFFELNET Lycée.**

3.5 Cas particulier du secteur géographique de Romans (26)

Sur le secteur de Romans, les élèves inscrits en 2^{de} GT aux lycées **A. Triboulet et Dauphiné**, doivent formuler **obligatoirement 2 vœux de 1^{re} générale** :

- 1^{re} générale au lycée A. Triboulet
- 1^{re} générale au lycée du Dauphiné

À hiérarchiser en fonction de leur préférence.

Le chef d'établissement doit veiller à ce que les deux vœux soient bien saisis dans AFFELNET Lycée.

3.6 Candidater en 1^{re} générale dans un établissement privé

L'admission en 1^{re} générale dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture) ne relève pas de la procédure AFFELNET Lycée. L'élève et sa famille prennent contact directement avec l'établissement souhaité.

4. Demande de 1^{re} générale avec changement d'établissement : les démarches

Selon le motif du changement d'établissement, des démarches complémentaires sont requises auprès de la DSDEN.

[IMPORTANT] : Quel que soit le motif, le vœu de 1^{re} générale doit toujours être saisi dans AFFELNET Lycée.

Motif	Procédures à suivre en plus de la saisie AFFELNET Lycée
Emménagement sur le secteur et retour du CNED	- Emménagement intra-académique : contacter la DSDEN du département demandé et transmettre les attestations de domicile avant le 22 mai. - Emménagement dans l'académie ou retour CNED : compléter la fiche de demande d'entrée dans l'académie (Annexe 13) et transmettre à la DSDEN concernée avec pièces justificatives
Élève en situation de handicap ou problème de santé invalidant	Demande de dérogation (Annexe 7.1) à transmettre à la DSDEN avant le 22 mai.
Retour au lycée de secteur*	Contacteur la DSDEN de département concerné
Enseignement de spécialité spécifique non dispensé dans l'établissement d'origine	- Saisie des demandes des élèves et des critères pédagogiques liés à la spécialité dans le formulaire en ligne dédié dans Colibris entre le 4 et le 26 mai. Cf. Point 3.3 - Pas de demande de dérogation
Enseignement de spécialité <u>non spécifique</u> et <u>non proposé</u> par l'établissement d'origine	Demande de dérogation (Annexe 7.1) : motif Parcours particulier.

* *Élèves souhaitant candidater sur le lycée correspondant à sa sectorisation de 2^{de} GT et dans lequel il n'est pas scolarisé (concerne également les élèves inscrits dans le privé qui souhaitent retourner dans leur lycée public de secteur).*

5. Procédure de demande d'un enseignement de spécialité (EDS) spécifique non dispensé dans son établissement d'origine

5.1 Liste des enseignements concernés :

- Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité grec
- Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité latin
- Arts plastiques
- Arts-Cinéma Audiovisuel
- Arts-Danse
- Histoire des arts
- Arts-Musique
- Arts-Théâtre
- Littérature, Langue et Culture Étrangère (LLCER) allemand
- Littérature, Langue et Culture Étrangère (LLCER) espagnol
- Littérature, Langue et Culture Étrangère (LLCER) italien
- Sciences de l'ingénieur
- Numérique et sciences informatiques (NSI)
- Arts du cirque
- Éducation physique, pratiques et cultures sportives (EPPCS)

Liste des établissements proposant un enseignement de spécialité spécifique en [annexe 9.4](#)

Les autres enseignements de spécialité ne relèvent pas de cette procédure.

5.2 Public concerné

- Élèves dont le lycée d'origine (public ou privé sous contrat) **ne propose pas l'EDS spécifique demandé** (Les élèves scolarisés dans un établissement proposant l'EDS spécifique demandé ne suivent pas cette procédure; la saisie du vœu dans AFFELNET suffit)
- Élèves du privé sous contrat demandant un retour en lycée public dont le lycée de secteur ne propose pas l'EDS spécifique demandé.

5.3 Etapes de la procédure

- **Recueil des demandes par les établissements d'origine :**
 - Début mai
 - Utilisation de l'[annexe 9.1](#)
 - **Deux vœux maximum.**
 - Signature de la fiche par les représentants légaux. La fiche doit être conservée par l'établissement d'origine.
- **Saisies des demandes par l'établissement d'origine :**
 - **AFFELNET Lycée :** saisie du vœu de 1^{re} générale du **4 mai au 5 juin 2026**

ET

 - **Formulaire dans Colibris :** saisie de la demande EDS et des critères pédagogiques dans l'application dédiée dans l'espace Colibris : **du 4 mai au 26 mai 2026.**
Les établissements veillent à bien renseigner toutes les rubriques de l'application sous peine de compromettre l'affectation des élèves. Pour la saisie des critères pédagogiques liés à la spécialité, ils s'aideront de la fiche jointe en [annexe 9.2](#)

! [ATTENTION] : Toute demande non saisie dans les délais ne pourra pas être examinée

5.4. Rôle de l'établissement d'accueil :

- Transmission aux DSDEN des capacités d'accueil restantes disponibles pour le niveau 1^{re} et pour chacun des EDS spécifiques **au plus tard le 27 mai** à l'aide de l'**annexe 9.3**.
- Aucune candidature extérieure ne doit être examinée directement par l'établissement.

5.5. Traitement des demandes :

- Calcul du barème et classement automatisé des élèves en fonction de leurs vœux via Colibris.
- Validation des admissions par la DSDEN dans la limite des capacités disponibles.
- Priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement d'accueil
- Deux notifications envoyées aux familles :
 - Notification d'affectation en 1^{re} G avec EDS spécifique demandé, le cas échéant.
 - Notification d'affectation en 1^{re} G suite au traitement AFFELNET Lycée.

6. Points de vigilance

- **Établissement d'origine :**
 - Tout vœu de 1^{re} générale en établissement public doit être obligatoirement saisi dans AFFELNET Lycée
 - S'assurer que le vœu de montée pédagogique en 1^{re} générale dans l'établissement est bien saisi afin de sécuriser l'affectation.
 - En cas de redoublement de la 1^{re} générale, le vœu de 1^{re} générale doit être saisi.
 - Ne pas saisir le vœu de 1^{re} générale en cas de décision d'orientation défavorable.
 - Pas de saisie de notes pour un vœu de 1^{re} générale.
 - Saisir les notes si l'élève formule, en plus du vœu de 1^{re} générale, un vœu différent (ex 1^{re} technologique).
 - En cas de désaccord pour une 1^{re} générale, le vœu de 2^{de} GT dans le cas d'un maintien ou d'un redoublement doit être saisi dans AFFELNET Lycée
- **Établissement d'accueil :**

Les établissements publics du MEN **ne doivent en aucun cas** procéder aux inscriptions d'élèves extérieurs à leur établissement, même s'ils relèvent de leur secteur, sans la notification d'affectation de l'IA-DASEN.
Les familles doivent s'adresser à la DSDEN.



Documents de référence :

- **Annexe 9.1** Fiche de demande d'affectation en 1^{re} générale en ES non dispensé dans l'établissement d'origine
- **Annexe 9.2** Critères pédagogiques liés à la spécialité demandée – fiche préparatoire à la saisie
- **Annexe 9.3** Capacité d'accueil en 1^{re} générale et dans les ES (à remplir par l'établissement d'accueil)
- **Annexe 9.4** Liste des établissements proposant un EDS spécifique
- **Annexe 9.5** Manuel de saisie Application EDS spécifiques dans Colibris

AFFECTATION POST-2^{de}

FICHE 2.4 : Entrée en 1^{re} technologique

1. Principes généraux

- Le traitement par AFFELNET Lycée concerne l'affectation en 1^{re} technologique dans les séries suivantes :
 - **ST2S, STI2D, STL, STMG, STHR, STD2A, S2TMD** dans les établissements publics de l'Éducation nationale,
 - **STAV et STL** dans les établissements publics du ministère de l'Agriculture.
- Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique, sauf cas particulier des 1^{res} STHR et STD2A.
- Les 1^{res} STMG ESABAC et S2TMD ont des modalités de recrutement spécifiques.
- Lorsque les demandes excèdent la capacité d'accueil, les candidats sont départagés par le barème lié aux notes.
- L'affectation en 1^{re} technologique est **contingentée**. Afin de sécuriser l'affectation des élèves, il est important d'anticiper la saisie d'un vœu de 1^{re} générale ou de maintien en 2^{de} GT.
[NOUVEAUTÉ 2026] : un pré-tour de l'affectation est proposé pour l'entrée en 1^{re} technologique afin d'anticiper les situations de non affectation (voir § 6.1)

2. Conditions de recevabilité en 1^{re} technologique – À vérifier avant toute saisie

- Les élèves de 2^{de} générale et technologique**
Décision d'orientation favorable pour la série demandée.
- Les élèves de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique**
Avis favorable du chef d'établissement d'origine en cas de changement de voie ou de série.
- Les élèves de 2^{de} professionnelle, de 1^{re} professionnelle, de terminale CAP, de MLDS**
Avis favorable du chef d'établissement d'origine.
- Élèves de la MLDS :**
S'assurer de la compatibilité de la dernière classe suivie avec une orientation en 1^{re} technologique + avis favorable du chef d'établissement d'origine.
- Ne sont pas recevables :**
 - Les candidatures des élèves de 1^{re} année de CAP
 - Toute candidature sans décision ou avis favorable
- [IMPORTANT] :**
Si la décision d'orientation ou l'avis du chef d'établissement d'origine est **défavorable, la candidature ne doit pas être saisie.**

3. Public concerné et vœux envisagés

Saisie obligatoire pour :

- Les élèves de 2^{de} GT**
- Les élèves de 1^{re} technologique**
 - Avec changement d'établissement sans changement de série/spécialité,
 - Avec changement de série/spécialité et d'établissement,
 - Redoublement
- Les élèves demandant un changement de voie**
 - Élèves de 1^{re} générale
 - Élèves de la voie professionnelle
- Autres candidatures**
 - Élèves de la MLDS
 - Jeunes formulant une demande de retour en formation initiale (DARFI ou demande d'éducation récurrente).

4. Priorités académiques d'affectation en 1^{re} technologique selon la classe d'origine

4.1 Tableaux de synthèse des priorités académiques d'affectation

	CLASSE D'ORIGINE	CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE
PRIORITÉ 1	2 ^{de} GT	Décision d'orientation favorable
PRIORITÉ 2	2 ^{de} professionnelle	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
PRIORITÉ 3	1 ^{re} générale	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
	1 ^{re} technologique	
	1 ^{re} professionnelle	
PRIORITÉ 4	Terminale CAP	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
	Titulaire d'un diplôme de niveau 3	

[À NOTER] : L'affectation des élèves ne relevant pas de la priorité 1 est conditionnée par les places restées vacantes dans l'établissement demandé.

4.2 Situations particulières

Cas de demande :

- 1^{re} technologique dans un établissement non rattaché au lycée d'origine (pour la série STMG)
- Changement d'établissement sans changement de série ou de spécialité

Ces demandes ne sont pas considérées comme prioritaires. Elles peuvent être étudiées à titre exceptionnel si elles relèvent des situations suivantes :

- Situations médicales graves ou sociales examinées respectivement par le médecin scolaire ou l'assistant(e) social(e) de l'établissement et étudiées en commission académique,
- Changement de domicile justifiant cette demande.

Ces situations doivent être signalées à la DRAIO accompagnées de documents justificatifs

avant le 22 mai 2026

et transmis à : saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr

5. Candidater en 1^{re} technologique dans un établissement privé

L'affectation en 1^{re} technologique dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture) ne relève pas de la procédure AFFELNET Lycée.

L'élève et ses représentants légaux prennent contact directement avec l'établissement privé concerné.

6. Procédures d'affectation en 1^{re} technologique

6.1 Pré-tour d'affectation à l'entrée en série technologique [NOUVEAUTÉ 2026] :

En amont de la publication des résultats de l'affectation, les services académiques organisent un pré-tour concernant les élèves de 2^{de} GT formulant des vœux en 1^{re} technologique dans les établissements publics.

- **Objectif du pré-tour** : il permet d'identifier les élèves non assurés d'une affectation, afin de leur proposer, en accord avec l'élève et sa famille, la formulation de **vœux supplémentaires** visant à sécuriser leur parcours. Les élèves assurés d'une affectation voient leur place sécurisée, sous réserve du maintien de leur vœu.
- **Calendrier du pré-tour** : du 15 juin 9h au 16 juin à 16h
AFFELNET Lycée : « Saisie des vœux en établissement » >> Menu « Résultats provisoires »
 - Accès aux résultats provisoires le **lundi 15 juin à 9h**.
 - Saisie des vœux supplémentaires : **du 15 juin 9h au 16 juin 17h**.
- **Point d'attention – Vœux mixtes** : les élèves ayant des vœux mixtes (1^{re} générale et 1^{re} technologique) sont assurés d'avoir une place en 1^{re} générale (si la demande concerne la 1^{re} générale dans son établissement d'origine) même s'ils apparaissent sur la liste des élèves « non assurés d'une affectation » série technologique.
- **Utilisation du pré-tour recommandée** :
Ce pré-tour est proposé aux lycées afin de les aider à anticiper les situations de non affectation de leurs élèves de 2^{de} GT. Son utilisation est recommandée sans caractère obligatoire.

La procédure détaillée du pré-tour est décrite dans la **fiche 3.5. « Pré-tour de l'affectation »**.

6.2. 1^{re} STMG

- L'établissement **doit saisir les notes** dans AFFELNET Lycée. Le **barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.
- **Prise en compte du critère géographique** :
 - Pour chaque établissement public d'accueil proposant une 1^{re} STMG, un ou plusieurs établissements d'origine (publics ou privés) lui sont rattachés. Les élèves de 2^{de} GT appartenant à ce réseau de rattachement bénéficient d'un bonus de rattachement (cf. **Annexe 31**).
 - Lorsque la 1^{re} STMG n'est pas proposée dans l'établissement d'origine, un établissement de rattachement est défini afin que l'élève ait les mêmes chances d'accéder à la série STMG.
 - **[À NOTER]** : C'est le lycée d'origine qui est pris en compte pour l'attribution automatique du bonus de rattachement et non pas l'adresse des responsables légaux de l'élève.

- **Rattachement 1^{re} STMG en établissement public d'accueil**

Établissements d'origine	Situation de l'élève	Vœux et bonification
Établissements publics	L'élève a une 1 ^{re} STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans son lycée/réseau → Bonification
		Vœu STMG hors du réseau → pas de bonification
	L'élève n'a pas STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans le réseau → Bonification
Établissements privés sous contrat	L'élève a une 1 ^{re} STMG dans son lycée d'origine	→ Pas de bonification
	L'élève n'as pas STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans le réseau → Bonification

- **Recommandations [IMPORTANT] :**

Il est très fortement conseillé aux élèves demandant une 1^{re} STMG de **formuler au moins 2 vœux** sur deux établissements appartenant à leur réseau de rattachement (cf. **annexe 31**), quand cela est possible afin d'éviter tout risque de non affectation dans cette série.

- **Situations particulières (changement de domicile, situations médicales ou sociales) :**

Toute situation particulière justifiant une demande dans un autre établissement non rattaché au lycée d'origine doit être signalée à la DRAIO accompagnée de documents justificatifs **avant le 22 mai 2026** et transmis à : saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr



Fiche support :

Annexe 31

Réseau de rattachement établissement d'origine et d'accueil

6. 3. 1^{re} STI2D

- Secteur d'affectation **académique**

- Les élèves formulent un vœu « générique » de 1^{re} STI2D portant sur la série et l'établissement (il ne porte pas sur la spécialité). Ils postulent dans l'établissement de leur choix.

- **Recommandations [IMPORTANT] :**

Pour l'agglomération grenobloise : Il est fortement conseillé aux élèves demandant une 1^{re} STI2D dans les lycées Vaucanson (Grenoble), Pablo Neruda (Saint-Martin-d'Hères) et du Grésivaudan (Meylan) de formuler au moins 2 vœux sur des établissements différents. Cette procédure vise à éviter tout risque de non affectation dans cette série.

- **2^{de} GT parcours STI2D – Bonification :** Les élèves inscrits en 2025-2026 en 2^{de} GT parcours STI2D bénéficient, sous réserve d'une décision favorable, d'une bonification afin de favoriser leur affectation en 1^{re} STI2D dans l'établissement où ils ont effectué la 2^{de}.

Les autres voies d'orientation (1^{re} générale et autres séries de 1^{re} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

- **Saisie des notes dans AFFELNET Lycée.** Le barème lié aux notes de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

6.4. 1^{re} STL et 1^{re} ST2S

- Secteur d'affectation **académique**
- L'affectation s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes de la classe de 2^{de} GT. Les notes doivent être saisies par l'établissement d'origine.
- **2^{de} GT parcours STL et ST2S – Bonification** : Les élèves inscrits en 2025-2026 en 2^{de} GT parcours STL et 2^{de} GT ST2S bénéficient, sous réserve d'une décision favorable, d'une bonification afin de favoriser leur affectation en 1^{re} STL et 1^{re} ST2S (selon le parcours suivi en 2^{de} GT) dans l'établissement où ils ont effectué la 2^{de}.
Les autres voies d'orientation (1^{re} générale et autres séries de 1^{re} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.
- **Saisie des notes dans AFFELNET Lycée**. Le barème lié aux notes de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

6.5. 1^{re} STHR

- Secteur d'affectation académique
- Le vœu montant de 1^{re} STHR dans le même établissement est généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.
- **2^{de} STHR – Bonification** :
Les élèves qui ont suivi une 2^{de} STHR bénéficient d'un bonus de montée pédagogique dans le **même établissement**.
- **[IMPORTANT] : L'établissement doit saisir les notes de l'élève.**
- Si un élève de 2^{de} STHR renonce à une poursuite en 1^{re} STHR et demande une affectation en 1^{re} générale pour laquelle il a obtenu une décision d'orientation favorable : **le vœu de 1^{re} STHR saisi par défaut est supprimé par l'établissement.**
- **Elèves issus d'une classe différente de la 2^{de} STHR** : l'affectation s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes et est donc conditionnée par les places laissées vacantes par les élèves de 2^{de} STHR qui ne montent pas en 1^{re} STHR dans leur établissement.

6.6. 1^{re} STD2A

- Secteur d'affectation **académique**
- Le vœu montant de 1^{re} STD2A dans le même établissement est généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.
- **2^{de} STD2A avec enseignement optionnel « Création et culture design » - Bonification** :
Les élèves qui ont suivi un enseignement optionnel « Création et culture design » bénéficient d'un bonus de montée pédagogique dans le **même établissement**.
- **L'établissement doit saisir les notes de l'élève.**
- Si un élève de 2^{de} avec « Création et culture design » renonce à une poursuite en 1^{re} STD2A et demande une affectation en 1^{re} générale pour laquelle il a obtenu une décision d'orientation favorable : le vœu de 1^{re} STD2A saisi par défaut est supprimé par l'établissement.
- L'affectation des autres élèves s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes et est donc conditionnée par les places laissées vacantes par les élèves de 2^{de} GT – Culture et création design qui ne montent pas en 1^{re} STD2A dans leur établissement.

6.7. 1^{re} STMG ESABAC

- Secteur d'affectation **académique**
- **Établissements concernés** : lycées **Louise Michel** (Grenoble – 38) et **La Pléiade** (Pont-de-Chéruy – 38)
- **Prérequis** : les élèves souhaitant candidater en 1^{re} STMG ESABAC dans les lycées Louise Michel ou La Pléiade doivent avoir suivi un enseignement de langue vivante italien en classe de 2^{de} GT. Aucun vœu ne doit être saisi dans AFFELNET Lycée si cette condition n'est pas remplie.

- L'établissement **doit saisir les notes dans AFFELNET Lycée**. Le barème lié aux notes de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

6.8. 1^{re} S2TMD (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse)

- Secteur d'affectation **académique**
- **Établissements concernés** : lycées **Vincent d'Indy** (Privas – 07) - **Gabriel Fauré** (Annecy – 74)
- La procédure d'admission comprend une audition et un entretien menés conjointement par les lycées et les conservatoires de Privas et d'Annecy. Une commission de recrutement statue sur les candidatures.
Les procédures de candidatures spécifiques sont décrites sur les sites internet des deux lycées :
-Lycée Vincent d'Indy : <https://vincent-indy.ent.auvergnerhonealpes.fr/le-lycee/nos-formations/filiere-s2tmd/filiere-s2tmd-rentree-2026-52442.htm>
-Lycée Gabriel Fauré : <https://lycee-gabriel-faure-annecy.web.ac-grenoble.fr/filiere-bac-s2tmd>
- La saisie du vœu dans AFFELNET Lycée **est obligatoire**.
- Les listes des candidats retenus sont transmises par le lycée Vincent d'Indy et le lycée Gabriel Fauré à la DRAIO :
au plus tard **le 22 mai 2026** à l'adresse suivante : saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr

6.9. 1^{re} STAV

- Le recrutement dans cette série est national. Une priorité d'affectation est accordée aux élèves montants de 2^{de} GT scolarisés dans leur lycée agricole.
- L'établissement **doit saisir les notes dans AFFELNET Lycée**. Le barème lié aux notes de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

AFFECTATION POST-2^{DE}

FICHE 2.5. 1^{re} professionnelle

1. Formations concernées

- Formations des établissements publics de l'Éducation nationale
- [NOUVEAUTÉ 2026] : Intégration des 1^{res} professionnelles des établissements agricoles publics dans AFFELNET Lycée.

Modalités particulières pour l'enseignement agricole :

- Pour les élèves de 2^{de} professionnelle poursuivant en 1^{re} professionnelle dans la continuité de leur parcours au sein du même établissement agricole, aucune saisie dans AFFELNET Lycée n'est requise.
 - Pour les élèves souhaitant se réorienter vers une 1^{re} professionnelle de l'enseignement agricole public, la saisie du vœu dans AFFELNET Lycée est obligatoire.
- L'affectation est prononcée après traitement des élèves en continuité pédagogique, dans la limite des capacités d'accueil.

2. Public éligible et vœux envisagés

2.1 Candidatures recevables :

Peuvent candidater à une affectation en 1^{re} professionnelle, les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat. Les candidatures sont effectuées via AFFELNET Lycée.

- Élèves de 2^{de} professionnelle :
 - Montée pédagogique sans changement de spécialité ni d'établissement
 - Montée pédagogique sans changement de spécialité mais avec changement d'établissement
- Demandes de réorientation :
 - Élèves de 2^{de} professionnelle avec changement de spécialité dans le même établissement
 - Élèves de 2^{de} professionnelle avec changement de spécialité et changement d'établissement
 - Élèves de 1^{re} professionnelle avec changement de spécialité et/ou d'établissement
 - Élèves de 2^{de} générale et technologique
 - Élèves de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique
- Autres situations :
 - Demandes de redoublement en 1^{re} professionnelle (sans changement de spécialité ni d'établissement)
 - Élèves de terminale CAP bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine.
 - Élèves inscrits dans un dispositif de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) si leur classe d'origine correspond au palier de 2^{de}.
 - Candidats formulant une demande de retour en formation initiale (candidats au droit de retour en formation initiale ou d'éducation récurrente).

2.2 Candidatures non recevables

Les candidatures des élèves de 1^{re} année de CAP ne sont pas recevables.

3. Priorités académiques d'affectation

L'affectation est gérée selon des priorités académiques prenant en compte :

- la classe d'origine
- la formation envisagée.

Se référer au tableau page suivante.

Seule la **priorité 1** garantit l'affectation. Les autres situations sont traitées en fonction des places vacantes.

3.1. Tableau synthétique des priorités académiques d'affectation pour l'affectation en 1^{re} professionnelle

	CLASSE ORIGINE	VŒUX 1 ^{re} PROFESSIONNELLE	CONDITIONS D'AFFECTATION
PRIORITÉ 1	2 ^{de} professionnelle Spécialité hors famille de métiers	Vœu de continuité pédagogique = même spécialité dans le même établissement	Affectation de droit
	2 ^{de} professionnelle Famille de métiers	Spécialité de la même famille de métiers dans le même établissement	Formulation des vœux dans toutes les spécialités de la famille de métiers proposées dans l'établissement d'origine pour garantir l'affectation + Barème
PRIORITÉ 2	2 ^{de} professionnelle Famille de métiers	Spécialité de la même famille de métiers avec changement d'établissement	Barème
	2 ^{de} professionnelle Spécialité hors famille de métiers	Même spécialité avec changement d'établissement	
PRIORITÉ 3	2 ^{de} professionnelle	Changement spécialité ou changement famille de métiers	Barème + dossier passerelle*
	2 ^{de} GT	Toutes spécialités	Barème + dossier passerelle*
	Terminale CAP	Spécialité dans la continuité de la spécialité de CAP	Barème + Bonus cohérence Avis favorable du chef d'établissement d'origine nécessaire
PRIORITÉ 4	Terminale CAP	Toutes spécialités (sans lien avec la spécialité du bac pro)	Barème Avis favorable du chef d'établissement d'origine nécessaire
PRIORITÉ 5	1 ^{re} professionnelle	Autre spécialité	Barème + dossier passerelle*
	1 ^{re} GT	Toutes spécialités	

* Les candidatures des élèves de 2^{de} ou 1^{re} générale, technologique ou professionnelle, sollicitant une réorientation en 1^{re} professionnelle, doivent formuler leurs vœux dans le cadre du dispositif passerelle (se reporter au point 3.4 de cette fiche) en amont de la saisie AFFELNET Lycée.

3.2. Situations particulières

Le changement d'établissement sans changement de spécialité n'est pas prioritaire, sauf en cas :

- de situations médicales graves avec avis du médecin scolaire.
- de situations sociales graves avec avis de l'assistant(e) social(e) de l'établissement.

Ces situations sont examinées en commissions académiques.

Se référer à la **fiche 5.1. « Publics et situations particulières »**.

4. Règles d'affectation en 1^{re} professionnelle

4.1. Élèves « montants » de 2^{de} professionnelle HORS famille de métiers

Les élèves ont vocation à poursuivre en 1^{re} professionnelle dans cette même spécialité.

- Continuité pédagogique dans le même établissement :
 - Le vœu de montée pédagogique est généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.
 - L'affectation dans l'établissement d'origine est garantie.
 - Le chef d'établissement **vérifie le vœu et saisit les notes**.

Cas particulier - saisie des notes en montée pédagogique :

Lorsque l'élève de 2^{de} professionnelle HORS famille de métiers formule exclusivement un vœu de montée pédagogique **et aucun autre vœu**, les notes saisies, bien qu'obligatoires, ne sont pas déterminantes pour l'affectation. Afin de faciliter la saisie, une valeur uniforme peut être renseignée pour les disciplines obligatoires, sous réserve que cela ne pénalise pas l'élève en cas de formulation d'un autre vœu.

- Une demande de 1^{re} dans la même spécialité de 1^{re} professionnelle mais avec un changement d'établissement relève de la priorité 2.
- En cas de demande de changement de spécialité de 1^{re} professionnelle : la candidature est traitée dans le cadre du **dispositif Passerelle**
- Le vœu automatique doit être conservé afin de sécuriser l'affectation. Dans le cas d'un redoublement, il doit être supprimé.

4.2. Élèves « montants » de 2^{de} professionnelle famille de métiers

Les élèves de 2^{de} professionnelle famille de métiers sont prioritaires sur les spécialités de la famille de métiers dispensées dans leur établissement d'origine.

- **[IMPORTANT]** : L'affectation ne peut être garantie que si l'élève formule **l'ensemble des vœux correspondant aux spécialités de bac professionnel de sa famille de métiers proposées dans son établissement d'origine**. Toute formulation incomplète l'expose à un risque de non-affectation.
- Aucun vœu n'est généré automatiquement.
- L'établissement saisit tous les vœux classés par ordre de préférence. Il veille à ce **que tous les vœux montants de la famille de métiers et de son établissement soient bien formulés sur la fiche de vœux et saisis dans AFFELNET Lycée**.
- L'établissement **saisit les notes** dans AFFELNET Lycée
- Si la demande excède le nombre de places disponibles, les candidatures seront départagées au barème (résultats scolaires).
- Un élève demandant une spécialité de sa famille de métiers dans un autre établissement relève de la priorité 2. Il bénéficiera d'un bonus de continuité pédagogique qui favorisera son affectation mais ne la garantira pas.

4.3. Affectation post 2^{de} professionnelle commune

Seule la formation 2^{de} pro Métiers du cuir – 2^{de} commune du lycée du Dauphiné est concernée.

La procédure est identique à celle des familles de métiers (§ 3.2) :

- Saisie des vœux (pas de création automatique du vœu)
- Saisie des notes
- Formulation de l'ensemble des spécialités liées à la 2^{de} commune proposées par le lycée pour garantir l'affectation.

4.4. Dispositif passerelle

Formations concernées par le dispositif passerelle : 1^{res} professionnelles des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture

Public concerné :

- Élèves de 2^{de} ou 1^{re} professionnelle demandant une 1^{re} professionnelle avec un changement de spécialité, ou une spécialité non liée à la famille de métiers.
- Élèves de la voie générale et technologique (2^{de} GT, 1^{re} générale ou 1^{re} technologique) demandant une 1^{re} professionnelle.

Public non concerné :

Les élèves de Terminale CAP candidatant pour une 1^{re} professionnelle : ils candidatent en 1^{re} professionnelle dans AFFELNET Lycée en suivant la procédure décrite § 3.5

Règles :

- **Deux vœux maximum**
- Fiche passerelle obligatoire (une fiche à renseigner pour chaque vœu)
- Avis du chef d'établissement d'accueil obligatoire
En l'absence d'avis ou de fiche passerelle, la candidature est refusée
- L'affectation est prononcée uniquement sur les places vacantes après l'affectation des élèves montants de 2^{de} professionnelle.

Procédure :

- **L'établissement d'origine :**
 - Transmet la fiche passerelle accompagnée des bulletins scolaires de l'année à l'établissement demandé sous format numérique avant le **13 mai 2026**.
 - Saisit le(s) vœu(x) dans AFFELNET Lycée **du 4 mai au 5 juin**.
- **L'établissement d'accueil :**
 - Emet un avis favorable ou défavorable au regard des informations contenues dans la fiche Passerelle et les bulletins scolaires. Une copie est envoyée à l'établissement d'origine.
 - Transmet sous format numérique le récapitulatif* des avis formulés pour tous les candidats à la DRAIO : **saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr** au plus tard le **29 mai**
** utiliser la fiche Excel « Liste des avis portés sur les candidatures pour le dispositif passerelle » accessible à partir du lien suivant : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>*



Fiches support : Annexes 8.1 et 8.2 : « Procédure passerelle » et « fiche passerelle »

4.5. Elèves de Terminale CAP en 1^{re} professionnelle

Conditions de recevabilité :

- L'avis favorable du chef d'établissement.
En cas d'avis défavorable, le vœu ne doit pas être saisi.
- Obtention du diplôme du CAP :
L'établissement d'accueil vérifie la réussite au diplôme au moment de l'inscription.

Affectation :

L'affectation est prononcée uniquement sur les places vacantes après l'affectation des élèves montants de 2^{de} professionnelle.

Barème :

- Notes de terminale CAP
- Bonus de cohérence CAP - Bac Professionnel



Fiche support : Annexe 30 « Bonus concordance CAP – Bac Pro »

4.6. Affectation en 1^{re} professionnelle des établissements agricoles publics

- **Pas de saisie** du vœu de 1^{re} professionnelle pour les élèves poursuivant dans la **continuité de leur parcours au sein du même établissement agricole**.
- **Saisie obligatoire** pour les élèves souhaitant **se réorienter** vers une 1^{re} professionnelle de l'enseignement agricole public.
- **Saisie obligatoire** pour les élèves poursuivant dans la continuité de leur parcours **dans un autre établissement**.
- **Le dispositif « 1^{re} pro passerelle »** s'applique pour les candidatures en 1^{res} professionnelles agricoles.
Cf § 4.4 et annexes 8.1 et 8.2
- **[ATTENTION]** : Certains profils d'élèves nécessitent un avis préalable obligatoire de la DRAAF, conformément aux modalités de l'enseignement agricole, notamment :
 - Elève issu de terminale CAP sans cohérence avec le diplôme visé.
 - Elève avec situations particulières (se reporter à la **fiche 5.1. « Publics et situations particulières »** et à la **fiche 6. « Affectation dans les formations agricoles »**)

L'établissement d'origine établit et envoie le dossier à l'établissement demandé avant le **22 mai 2026**.

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » et « bonus handicap ou maladie invalidante » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

4.7. Modalités particulières

- **1^{re} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » :**

Pour les candidats n'étant pas issus de la 2^{de} pro conducteur transport routier de marchandises :

Il est fortement recommandé que l'épreuve de pratique de conduite de la catégorie B soit validée au cours de la classe de seconde, au plus tard au 30 septembre de l'année de la classe de 1^{re}. *Arrêté du 26 mars 2025 portant création de la spécialité « conducteur routier de marchandises de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance, annexe IV, IV.3, mention I.2.2.*

Les candidats sont invités, pour plus de précisions à prendre contact avec les lycées d'accueil **les Catalins** (Montélimar – 26) et **Louis Armand** (Chambéry – 73).

- **1^{re} professionnelle « Techniques d'interventions sur installations nucléaires » :**

Cette formation **ne fait pas l'objet d'un vœu AFFELNET Lycée**.

Pour les candidats n'étant pas issus de la 2^{de} pro techniques d'interventions sur installations nucléaires :

il est impératif de fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un extrait de casier judiciaire vierge

Les candidats sont invités, par ailleurs, à prendre contact avec le lycée d'accueil les Catalins (Montélimar – 26) du 22 juin au 8 juillet afin de vérifier la disponibilité de places vacantes. En cas de places vacantes, une lettre de motivation et un entretien seront nécessaires pour postuler.

- **1^{re} année de BMA (Brevet des métiers d'art) Ebéniste – Lycée Le Nivolet (Ravoire – 73) :**

Les candidatures sont saisies dans AFFELNET Lycée. Le barème porte sur les notes auxquelles s'ajoute un bonus de concordance CAP – BAC PRO (cf. **annexe 30**).

5. Points de vigilance - Rappel

- **Hors priorité 1, l'affectation n'est pas garantie**
- **2^{de} pro famille de métiers :**
Toute formulation incomplète des vœux de 1^{re} professionnelles, liée à la famille de métiers de l'établissement d'origine expose l'élève à un risque de non-affectation.
- **Élèves de Terminale CAP**
Sans avis favorable, **le vœu ne doit pas être saisi**
- **Candidats pour une 1^{re} pro via le dispositif passerelle :**
Le nombre de places étant limité, afin de sécuriser le parcours scolaire, il est recommandé :
 - Pour les élèves de la voie pro de formuler également un vœu de montée pédagogique dans le même établissement.
 - Pour les élèves de la voie générale et technologique de formuler également un vœu conforme aux voies d'orientation règlementaires.

1. Principe général :

Par principe, l'élève poursuivant sa scolarité en terminale générale, technologique ou professionnelle est maintenu dans son établissement d'origine. L'affectation est alors gérée en interne par l'établissement.

Toute demande d'affectation impliquant un changement d'établissement doit être transmise à la DSDEN avant le 22 mai.

2. Les situations concernées :

- **Motifs liés à l'offre de formation :**

Une demande d'affectation dans un autre établissement peut être formulée lorsque :

- Un changement de voie d'orientation implique une scolarisation dans un autre établissement
- Un changement de spécialité ou d'enseignement de spécialité nécessite une affectation dans un autre établissement.
- La demande pour un enseignement spécifique de terminale STMG ou terminale STI2D n'existe pas dans le lycée d'origine.

Alors, l'affectation est prononcée par l'IA-DASEN **après avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil**

- **Autres motifs de demande d'affectation :**

Une demande d'affectation dans un autre établissement peut également être formulée pour les motifs suivants :

- Situation de handicap ou raison médicale
- Emménagement sur le secteur
- Élève ayant échoué au baccalauréat
- Élève issu de l'enseignement privé sollicitant une affectation dans un établissement public
- Autres situations particulières dûment justifiées.

Dans ces cas, l'affectation est prononcée par l'IA-DASEN



Documents à transmettre à la DSDEN avant le 22 mai :

- **Annexe 7.2** « demandes de dérogation pour l'entrée en terminale générale et technologique »
- **Annexe 7.3** « Choix de l'enseignement spécifique de terminale STI2D ou STMG impliquant un changement d'établissement »

Pour plus d'informations, voir sites des DSDEN

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.1 : Modalités de saisie des vœux gérés dans AFFELNET LYCÉE

1. Saisie des vœux

Qu'est-ce qu'un vœu ?

Dans AFFELNET Lycée, le terme de **vœu** recouvre trois types de situations distinctes :

- Vœu d'affectation
- Vœu d'apprentissage
- Vœu de recensement

1.1 Le vœu d'affectation :

Le vœu d'affectation concerne **exclusivement les formations sous statut scolaire**.

Un vœu d'affectation est constitué :

- De la **voie demandée** :
 - 1^{re} année de CAP
 - 2^{de} professionnelle
 - 2^{de} générale et technologique
- De **l'intitulé de la formation** :
 - En 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP : spécialité ou famille de métiers
 - En 2^{de} GT : spécificité éventuelles (ex. STHR) ou les enseignements optionnels (ex. Création et culture design)
- De **l'établissement demandé**.

Exemples :

- 2^{de} professionnelle *Métiers de l'alimentation* – Lycée Lesdiguières
- 2^{de} GT – *section internationale anglais* – Lycée Vaugelas

1.2 Le vœu d'apprentissage

Un vœu d'apprentissage porte sur une **offre précise de formation sous statut apprenti**, dans un établissement identifié.

- Il est saisi dans AFFELNET Lycée **au même titre que les vœux sous statut scolaire**.
- Il **ne donne pas lieu à une affectation**.
- Il est enregistré à **titre informatif**.

Exemple : CAP Pâtissier – IMT Grenoble

Pour plus d'informations, se référer à la **fiche 7. « Apprentissage »**

1.3 Le vœu de recensement

Le vœu de recensement est un vœu **sans affectation**, enregistré dans AFFELNET Lycée.

Relèvent des vœux de recensement :

- Redoublement ou maintien en classe de 3^e
- Poursuite de scolarité hors académie
- Enseignement privé hors contrat
- Formation par apprentissage lorsque la formation ou l'établissement ne sont pas précisé

1.4 Obligation de saisie

Pour les **élèves de 3^e**, il est **obligatoire de saisir au moins un vœu** dans AFFELNET Lycée.

Ce vœu peut être un vœu de recensement.

2. Modalités de saisie des vœux

2.1 Nombre de vœux

- De 1 à 10 vœux dans l'académie de Grenoble
- De 1 à 5 vœux hors académie

Hiérarchisation des vœux par ordre de préférence :

L'ordre des vœux saisis dans AFFELNET Lycée doit **respecter strictement la hiérarchie exprimée par l'élève et sa famille.**

Il est rappelé que l'ordre des vœux définit l'ordre dans lequel AFFELNET Lycée attribuera préférentiellement à l'élève une affectation lorsqu'il est en position admissible sur plusieurs vœux.

2.2 Modes de saisie : Service en Ligne Affectation (SLA) / AFFELNET Lycée

a. Saisie par les familles via le Service en Ligne Affectation (SLA)

- Élèves concernés :
 - Les élèves de 3^e (3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e SEGPA, 3^e ULIS, 3^e UPE2A)
- Calendrier :
 - Consultation des offres de formation par les responsables légaux : **à partir du 3 avril 14h**
 - Saisie des vœux par les responsables légaux : **du 4 mai 14h au 26 mai 23h59**
- Accès via le portail « Scolarité Services (compte EduConnect)
- Le SLA concerne uniquement **le tour principal d'AFFELNET Lycée de juin.**

b. Saisie par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée

- Élèves concernés :
 - Élèves du palier 2^{de} : 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, Terminale CAP, 1^{re} générale/technologique/professionnelle.
 - Élèves de la MLDS
 - Élèves UPE2A NSA PSA
 - Élève de prépa-2^{de}
 - Élève du palier de 3^e pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le SLA
 - Jeunes relevant du droit au retour en formation et de l'éducation récurrente
- Calendrier : ouverture de la saisie des vœux du **4 mai 14h au 5 juin 17h**
- L'établissement d'origine :
 - Recueille les vœux à l'aide de **la fiche préparatoire à la saisie (annexes 1 et 6)**
 - Saisit les vœux dans AFFELNET Lycée du 4 mai au 5 juin.
 - Saisit les vœux hors académie via **AFFELMAP**.
 - Après saisie des vœux, un **récapitulatif signé par les responsables légaux** est conservé par l'établissement en cas de recours.

c. Articulation Service en ligne Affectation (SLA) / AFFELNET Lycée

- Pendant l'ouverture du SLA (du 4 au 26 mai) : l'établissement consulte les vœux saisis par les familles dans le menu AFFELNET « Suivi des saisie TS » (en lecture seule).
- À la fermeture du SLA (le 26 mai) :
 - Les vœux saisis par les familles sont intégrés dans AFFELNET Lycée.
 - Les vœux saisis dans le SLA pour un élève **écraseront les vœux saisis préalablement par l'établissement dans AFFELNET Lycée.**

3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine :

Type d'établissement d'origine	Accès au SLA pour les familles		Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
	Élèves palier 3 ^e	Élèves palier 2 ^{de}	
Établissement MEN public	OUI *	NON	Intranet via le portail ARENA
Établissement MEN privé sous contrat	OUI	NON	
CIO (pour les élèves non scolarisés)	OUI	NON	
Établissement agricole public	OUI	NON	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Établissement agricole privé sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	OUI	NON	
Établissement public et privé sous contrat hors académie	NON	NON	Application AFFELMAP : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte
CFA	NON	NON	
CNED réglementé	NON	NON	
Établissement de l'étranger du réseau AEFE	NON	NON	
Établissement privé hors contrat	NON	NON	Pas d'accès à AFFELNET Lycée. En l'absence d'accès à AFFELNET Lycée, les dossiers accompagnés de la fiche préparatoire à la saisie (annexes X et Y) sont transmis à la DSDEN du département d'accueil. Après évaluation du niveau scolaire, si la décision d'orientation ou l'avis est favorable, alors les vœux seront saisis en DSDEN.
Établissement médico-social	NON	NON	
CNED non réglementé et instruction en famille	NON	NON	
Établissement de l'étranger hors réseau AEFE	NON	NON	

*Les élèves de prépa-2^{de} relèvent du palier 3^e mais n'ont pas accès au SLA. Les vœux sont saisis par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée à partir de la fiche préparatoire à la saisie.

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.2 : Intégration des évaluations / notes

[NOUVEAUTÉ 2026] :

- Les **composantes du socle commun** ne sont plus intégrées au barème d'affectation
- Les évaluations prises en compte sont désormais **les moyennes annuelles disciplinaires (notes sur 20)**.
- **La conversion des notes en points est supprimée**
- Pour les élèves de 3^e, **le transfert des évaluations se fait depuis le LSU** (et non plus depuis AFFELNET Lycée).

[RÈGLES GÉNÉRALES] :

- Date limite du transfert du LSU dans AFFELNET Lycée : **le 3 juin à 12h**
- Le **dernier envoi LSU remplace toutes les données des envois précédents**.
- Les notes issues du LSU **ne sont pas modifiables** dans AFFELNET Lycée.
- Toute saisie manuelle effectuée dans AFFELNET Lycée **avant le transfert du LSU sera écrasée**.

1. Mode d'intégration des évaluations

Palier de l'élève	Mode d'intégration des évaluations
Palier 3 ^e	Intégration des évaluations des élèves de 3 ^e du LSU vers AFFELNET depuis le LSU. En cas d'absence de transfert LSU-AFFELNET Lycée, la saisie se fait manuellement.
Palier 2 ^{de}	Saisie manuelle des évaluations dans AFFELNET Lycée sur la base des résultats de l'année en cours

2. Palier 3^e - Transfert LSU vers AFFELNET Lycée – [NOUVEAUTÉS 2026]

Post 3e

Le transfert du livret LSU dans AFFELNET Lycée permet de ne pas avoir à saisir manuellement les évaluations de chaque élève de 3^e dans AFFELNET Lycée. Cette intégration se fait depuis le LSU à partir d'un nouveau sous-menu dédié.

2.1. Avant le transfert LSU :

[Recommandation] : L'import régulier des données des éditeurs privés vers le LSU est recommandé. Cela permet de s'assurer que les disciplines transmises sont celles attendues par le LSU.

Depuis LSU, l'établissement doit :

- Vérifier que le livret de l'élève est complet (moyennes périodiques et moyennes annuelles)
- Contrôler la présence de toutes les disciplines attendues.
- Corriger les anomalies éventuelles.
- En cas de problème constaté : ticket assistance DSI.

2.2. Transfert des évaluations :

Le transfert est réalisé **depuis le LSU** (et non plus depuis AFFELNET Lycée) par le chef d'établissement.

- Il peut être effectué plusieurs fois
- Il peut concerner un ou plusieurs élèves
- Le dernier envoi écrase les données de l'envoi précédent
- Les saisies préalables manuelles des évaluations dans AFFELNET Lycée pour un élève sont écrasées par le transfert de son LSU.
- Date limite du transfert : **le 3 juin à 12h**

2.3. Après le transfert : contrôle de l'intégration

- **[NOUVEAUTE 2026] : Consultation et contrôle des évaluations dans la fiche élève :**

Un compte-rendu de l'intégration est disponible dans :

« saisie des vœux en établissement » >> Onglet « saisie des évaluations »

Trois colonnes :

- Colonne 1 : Disciplines regroupées en 7 champs disciplinaires selon les classes d'origine (voir § 3.1)
- Colonne 2 : Valeurs reçues du LSU
- Colonne 3 : Valeurs du dossier d'affectation (valeurs utilisées pour le barème).

Discipline	Valeur reçue de LSU	Valeur du dossier d'affectation
FRANÇAIS	12,584	12,58400000
MATHÉMATIQUES	13,5	13,50000000
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	14,587412564	14,587412564
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	12	12,00000000
LANGUE VIVANTE 1	13,58	13,58000000
LANGUE VIVANTE 2	DI	Absence / dispense / en attente
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	15,5	15,50000000
ARTS PLASTIQUES	11,587432	11,587432000
EDUCATION MUSICALE	9,25	9,25000000
SCIENTIQUES DE LA VIE ET DE LA TERRE	13,652	13,65200000
TECHNOLOGIE	EA	Absence / dispense / en attente
PHYSIQUE-CHIMIE	10,694789	10,694789000

• Compléter les évaluations :

- **[NOUVEAUTE 2026]** : Les notes reçues du LSU **ne peuvent pas être modifiées dans AFFELNET Lycée**
- Dans la colonne « valeur dossier d'affectation », seuls les champs avec « DI » (dispense) et « EA » (en attente), peuvent être renseignés par l'établissement. Les autres valeurs affichées dans la colonne ne sont pas modifiables.
- Si un nouvel import LSU est effectué, toutes les valeurs présentes sont écrasées.

3. Élèves de 3^e - Saisie manuelle des évaluations (si absence de transfert LSU)

AFFELNET Lycée : onglet « Saisie des évaluations » de la fiche élève

3.1. Discipline à renseigner (moyennes annuelles /20) :

[NOUVEAUTÉ 2026] : Les notes saisies correspondent **aux moyennes annuelles (notes sur 20)** dans les disciplines. **La conversion des notes en points est supprimée.**

Selon la classe d'origine, les disciplines sont regroupées en **7 champs disciplinaires** :

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	3 ^e générale	3 ^e prépa-métiers	3 ^e SEGPA	3 ^e de l'ens. agricole	Autres candidats
Français	Français	Français	Français	Français	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
Hist-Géo. / EMC	Hist-Géo.	Hist-Géo.	Hist-Géo.	Hist-Géo./ EMC	Hist-Géo.
	EMC	EMC	EMC		
Langues vivantes	LVA	Langues vivantes	Langue vivante	Langue vivante	LVA
	LVB				(LVB)
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques Educ. musicale	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques	Éducation socioculturelle	Arts
Sciences, technologie et Découverte professionnelle	SVT	Sciences et technologie	SVT, physique-chimie, techno	Biotechnologie	SVT
	Technologie			Technologie	Physique Chimie
	Physique Chimie	Découverte professionnelle	Enseignement technologique et professionnel	Physique Chimie	Technologie

Remarque : pour les « Autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

! [IMPORTANT] :

- Une seule discipline renseignée suffit techniquement pour valider le vœu de l'élève du palier de 3^e
- Les évaluations manquantes dans les autres disciplines sont remplacées par la moyenne des évaluations présentes.

Il est fortement recommandé de renseigner l'ensemble des disciplines pour garantir l'équité entre les élèves.

3.2. Élèves de 3^e - Situations particulières :

- **Élèves EANA (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés)**

Les bulletins sont souvent incomplets du fait des aménagements d'emploi du temps notamment pour suivre les cours de FLE/FLS :

- Vigilance toute particulière sur les notes saisies pour ces élèves.
- Utiliser la grille d'aide à la saisie des critères d'évaluation dans AFFELNET Lycée (annexe 14).

- **Élèves de Prépa-2^{de} :**

- Relèvent du palier 3^e.
- Pas de récupération du LSU dans AFFELNET Lycée.
- Saisies manuelles des évaluations de l'année de prépa-2^{de}.

4. Élèves du palier 2^{de} : Saisie manuelle des évaluations

Post 2^{de}

Saisie dans AFFELNET Lycée : Onglet « Saisie des notes »

4.1. Règles :

- La saisie des notes est obligatoire **sauf pour les vœux de 1^{re} Générale**.
- 11 disciplines peuvent être renseignées.
- Notes attendues = moyennes annuelles /20 pour chaque discipline (2 décimales maximum).
- **Disciplines obligatoires** : les notes de **Français, Mathématiques, Histoire-Géographie** et **LV1** sont **obligatoirement renseignées**.

L'absence de notes dans ces 4 disciplines empêche la validation du vœu

- Les évaluations manquantes dans les autres matières sont remplacées par la moyenne des autres évaluations présentes. **[IMPORTANT]** : Il est fortement recommandé de renseigner l'ensemble des disciplines pour garantir l'équité entre les élèves.

4.2. Tableau récapitulatif des notes à saisir en fonction de la classe d'origine de l'élève :

Notes à prendre en compte	Élèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{re} G ou Techno	Élèves de 2 ^{de} ou 1 ^{re} pro		Élèves de Terminale CAP (vœux post 2 ^{de})	Élèves de 1 ^{re} année CAP ⁽¹⁾ (Vœux post 3 ^e)	Élèves de la MLDS
		Production	Services			
	Notes de 2 ^{de}	Notes de 2 ^{de}		Notes de terminale CAP	Notes de 3 ^e	Notes de l'année en cours
Français*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mathématiques *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
LV1 *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Histoire-Géo*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Physique Chimie	✓	✓	NN	NN	✓	Informatique
SVT	✓	NN	NN	NN	✓	Santé-prévention
Technologie	NN	Moyenne des notes d'enseignement professionnel théorique et pratique			✓	Vie sociale et professionnelle
LV2	✓	NN	✓	NN	✓	NN
EPS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Arts plastiques	NN	NN	NN	NN	✓	Enseignements artistiques
Musique	NN	NN	NN	NN	✓	Découverte professionnelle

✓ = Note de l'élève à renseigner (valeur numérique de 0 à 20)

* = Discipline avec évaluation à renseigner obligatoirement

NN= Note non obligatoires

(1) un élève de 1^{re} année de CAP n'est pas éligible pour une entrée en 1^{re} professionnelle et en 1^{re} technologique

- **Réorientation vers des formations post-3^e :**
 - **Élèves de 2^{de} GT et de 2^{de} professionnelle** : les notes à saisir sont celles de l'année en cours
 - **Élèves de 1^{re} année de CAP** : les notes à saisir sont celles de l'année de 3^e.
- **Élèves de la MLDS, relevant du palier 2^{de}, candidats à des formations post 3^e :**

Les évaluations par discipline prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les enseignants coordonnateurs.
- **Candidats au titre du droit au retour en formation initiale/éducation récurrente :**

Les évaluations sont renseignées par le directeur du centre d'information et d'orientation conformément à la circulaire académique 2026 relative au retour en formation initiale (à paraître). La fiche préparatoire à la saisie à compléter dépend du palier d'origine correspondant à la dernière classe suivie.

Cette fiche présente les éléments entrant dans le calcul du barème AFFELNET Lycée (coefficients, bonus, pondérations), afin de permettre aux établissements de comprendre les principes de classement des candidatures.

Les éléments détaillés dans cette fiche ne concernent que les vœux relevant d'une affectation au barème.

1. Procédure d'affectation

Il existe deux types de procédure d'affectation :

1.1 Affectation au barème

L'application calcule automatiquement un barème de point pour chaque vœu formulé par un élève.

Ce barème permet de classer les candidats à une même formation dans un même établissement.

Les éléments pris en compte dans ce barème varient selon la formation demandée et le palier d'orientation (post-3^e ou post-2^{de}).

Un même élève peut avoir des barèmes différents selon ses vœux.

1.2 Affectation par commission

Certaines formations relèvent d'une affectation par commission. Les candidatures sont alors examinées et classées manuellement par des commissions en établissement (ex. : 2^{de} GT section internationale, 1^{re} S2TMD, formations de l'enseignement privé sous contrat...).

2. Coefficients de pondération selon le groupe d'origine

Une pondération est appliquée automatiquement aux évaluations des candidats afin de respecter les priorités académiques. Ce coefficient dépend du **groupe d'origine** de l'élève.

Il s'applique aux évaluations par discipline.

Tableau des coefficients par groupe d'origine :

Groupe d'origine	Coefficient
3 ^e générale, 3 ^e prépa-métiers, 3 ^e ULIS, 3 ^e agricole	1,30
3 ^e SEGPA *	1,1
3 ^e UPE2A	1,25
NSA UPE2A PSA	1,2
1 ^{re} année de CAP en 2 ans – (notes de 3 ^e)	1
Seconde générale et technologique – (notes de 2 ^{de})	1
Seconde professionnelle (Éducation nationale et Agriculture) – (notes de 2 ^{de})	1
MLDS*	0.9
1 ^{re} professionnelle, 1 ^{re} technologie, 1 ^{re} générale	0.4
Terminale CAP**	0.2
Candidats DARFI / éducation récurrente - (notes de la dernière classe suivie)	Selon la dernière classe suivie

* Les élèves de 3^e SEGPA bénéficient d'un bonus pour l'admission dans tous les CAP du MEN et dans 2 spécialités de CAP agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales).

** Les élèves de terminale CAP demandant une spécialité de 1^{re} pro en continuité de leur spécialité de CAP bénéficie de bonus de « concordance ».

Ces coefficients peuvent faire l'objet d'ajustement après analyse, afin de garantir le respect des priorités académiques.

3. Coefficients appliqués aux disciplines selon les formations

Les évaluations disciplinaires sont affectées de coefficients dépendant de la formation demandée.

- Voie professionnelle post-3^e : coefficients définis au niveau national par le ministère de l'Éducation nationale.
- Voie générale et technologique et voie professionnelle post-2^{de} : coefficients définis au niveau académique par les corps d'inspection.

Ces coefficients sont appliqués de façon automatique dans AFFELNET Lycée (liste détaillée des coefficients par formation en [annexe 29](#)).

4. Bonus

Les bonus traduisent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler sur un même vœu et sont intégrés au barème du candidat.

Selon leur nature, les bonus sont :

- Attribués automatiquement
- Ou saisis par l'administration (DSDEN ou DRAIO)

4.1 Bonus communs (post-3^e et post-2^{de})

Bonus	Objectif	Points	Attribution
Préférence académique	Prioriser les élèves originaires de l'académie de Grenoble	9000 points	Automatique
Emménagement dans l'académie	Sécuriser l'affectation des élèves emménageant dans l'académie	9000 points	Saisie DSDEN (post-3 ^e) / DRAIO (post-2 ^{de})
Médical/handicap/social	Favoriser l'affectation des élèves à besoins particuliers	Variable selon le palier d'origine	Saisie DSDEN
Redoublement	Maintien ou redoublement dans l'établissement d'origine	21990 points	Automatique
Bonus dérogation <ul style="list-style-type: none"> • pour un vœu de 2de GT • ou de 1^{re} G 	Motif : handicap	17990 points	Motif saisi par l'établissement / Validation du bonus par la DSDEN
	Motif : médical	17990 points	
	Motif : élèves boursiers	5999 points	Motif saisi par l'établissement / attribution du bonus automatique
	Motif : fratrie	3000 points	
	Motif : proximité domicile- établissement souhaité	0	
	Motif : Parcours scolaire particulier	0	
	Autres motifs	0	

4.2 Bonus spécifiques post-3^e

a. Bonus de secteur :

- 21990 points – Affectation prioritaire en 2^{de} GT dans le lycée de secteur
- Attribution automatique

b. Bonus filière

Objectif : sécuriser l'affectation de certains groupes d'élèves

Les bonus filière **peuvent être cumulables selon les situations****.

Formation d'origine de l'élève	Vœux	Points	Attribution
Tout élève du palier 3 ^e	CAP et 2 ^{de} pro	6000 points	Automatique
3 ^e Prépa-métiers	2 ^{de} pro	250 points	
3 ^e SEGPA	CAP*	2000 points	
3 ^e agricoles	CAP et 2 ^{de} pro agricoles	800 points	
Elève de la MLDS***	CAP et 2 ^{de} PRO		Non automatique Saisie DSDEN

* Les élèves de 3^e SEGPA bénéficient d'un bonus pour l'admission dans tous les CAP du MEN et dans 2 spécialités agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales).

** Exemple 1 : un élève de 3^e SEGPA candidat au CAP cumule le bonus de 6000 points (élève du palier 3^e) et le bonus de 2000 points (élève de 3^e SEGPA)

Exemple 2 : un élève de 3^e prépa-métiers candidat en 2^{de} pro cumule le bonus de 6000 points (élève du palier 3^e) et le bonus de 250 points (élèves de 3^e prépa-métiers)

*** Les élèves scolarisés en MLDS ne bénéficient pas d'un bonus automatique pour une candidature en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP. Un bonus peut être attribué après examen du parcours de l'élève et de la cohérence de son projet d'orientation au cours de l'année.

c. Autres bonus post-3^e

Bonus	Objectif	Attribution
Bonus boursier 300 points	Favoriser l'affectation des élèves boursiers du palier 3 ^e	Automatique
Bonus ULIS Lycée 21990 points	Élève candidat à l'affectation en ULIS Lycée ayant une notification MDPH	Saisie DSDEN
Bonus EREA 5000 points	Favoriser l'affectation en EREA des élèves de SEGPA	Saisie DSDEN selon l'avis de la CDOEASD

Bonus	Objectif	Attribution
Bonus 1 ^{re} générale 50000 points	Prioriser les élèves de 2 ^{de} GT vers la 1 ^{re} générale de leur établissement d'origine	Automatique
Bonus 1 ^{re} technologique 5700 points	Prioriser les élèves de 2 ^{de} GT vers une 1 ^{re} technologique	Automatique
Bonus zone de rattachement 1 ^{re} STMG 5700 points	Favoriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} GT demandant une 1 ^{re} STMG dans leur lycée d'origine ou un lycée de rattachement	Automatique
Bonus Parcours STI2D/STL/ST2S 21990 points	Favoriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} GT Parcours STI2D/STL/ST2S en 1 ^{re} technologique liée à son parcours dans le même établissement.	Saisie DRAIO
Bonus Montée pédagogique 2 ^{de} pro → 1 ^{re} pro 17000 points	Favoriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} pro en 1 ^{re} pro de la même spécialité ou liée à la famille de métiers	Automatique
Bonus Montée pédagogique 2 ^{de} pro → 1 ^{re} pro dans le même établissement 21990 points	Garantir une affectation dans les vœux de montée pédagogique dans le même établissement	Automatique
Bonus concordance* CAP → Bac pro Forte cohérence : 13280 points Cohérence moyenne : 9700 points	Favoriser l'affectation des élèves de Terminale CAP dans une spécialité de 1 ^{re} pro en cohérence avec leur CAP	Automatique

4.3 Bonus spécifiques post-2^{de}

* Tableau des concordances CAP-Bac pro présenté en [annexe 30](#)

5. Calcul du barème

Le barème est calculé selon les étapes suivantes :

- **Harmonisation des évaluations ou notes :**

Les évaluations font l'objet d'un traitement statistique visant à atténuer les effets de notation entre établissements. Pour chaque discipline, une note harmonisée est calculée en fonction de la moyenne académique et de la dispersion au sein des groupes d'origine des candidats

- Application **des coefficients disciplinaires** selon la formation
- Application **du coefficient de pondération** lié au groupe d'origine de l'élève
- Ajout des **bonus automatiques et exceptionnels**

Le total obtenu constitue le barème final, utilisé pour classer les candidats sur chacun de leurs vœux.

1. Élèves scolarisés dans l'académie de Grenoble Candidats à une affectation dans une autre académie

1.1. Préalable avant toute saisie

L'établissement d'origine doit :

- Se renseigner sur la procédure de l'académie demandée (calendrier, modalités spécifiques, transmission de pièces justificatives et documents complémentaires à fournir).
- Consulter le portail AFFELMAP, qui centralise les informations relatives aux affectations hors académie.

Accès AFFELMAP

- Via le lien : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>
- Via le lien « Calendrier des académies » disponible dans AFFELNET Lycée, menu « saisie des vœux »

1.2. Familles utilisant le service en ligne Affectation (SLA)

Rôle des responsables légaux :

- Accès aux offres de formation de toutes les académies **à partir du 3 avril**.
- Saisie des vœux dans le SLA **du 4 mai au 26 mai**.

Traitement automatique des vœux :

- À la fermeture du SLA (le 26 mai), le vœu est transféré **dans AFFELNET Lycée de l'académie demandée**.
- **Le 27 mai**, l'établissement d'origine reçoit automatiquement par courriel les **codes de connexion**

Rôle de l'établissement d'origine :

[IMPORTANT] Le chef d'établissement doit se connecter à AFFELNET Lycée de l'académie demandée via **AFFELMAP** afin de :

- Vérifier et compléter le dossier AFFELNET (notes, décision d'orientation)
- Saisir, le cas échéant, le code zone géographique

En parallèle, un vœu de recensement « Hors académie » est automatiquement créé dans AFFELNET Lycée de Grenoble.

1.3. Familles n'utilisant pas le SLA

(Élèves du palier 2^{de} ou familles des élèves du palier 3^e ne pouvant / ne souhaitant pas utiliser le SLA)

Procédure établissement :

- Faire une demande d'accès via le portail AFFELMAP
- Saisir les vœux avant les dates indiquées par l'académie d'accueil

Formalités :

- Éditer un récapitulatif des vœux saisis
- Faire signer le document par les responsables légaux
- Conserver une copie dans l'établissement (recours éventuel)

2. Élèves scolarisés ou résidant hors académie

Candidats à une affectation dans l'académie de Grenoble

Tout candidat originaire d'une autre académie suit la même procédure qu'un élève scolarisé dans l'académie de Grenoble.

2.1. Les conditions de candidature vers les formations des établissements publics de l'Education nationale

Les candidatures sont traitées à **égalité** avec celles des élèves de l'académie de Grenoble à **condition** que l'élève relève de l'une des situations suivantes :

- Déménagement ou résidence des responsables légaux dans l'académie de Grenoble.
- Élève scolarisé hors académie en 2025-2026 mais résidant dans l'académie de Grenoble
- Retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger

En dehors de ces situations, les candidatures sont traitées **après** celles des élèves de l'académie de Grenoble

Pièces à transmettre (le cas échéant) :

Lorsque la candidature repose sur les situations ci-dessus, l'établissement d'origine transmet :

- Le justificatif de domicile (ou de mutation professionnelle)
- Le récapitulatif de saisie des vœux
- La fiche de demande d'entrée dans l'académie ([annexe 13](#))

À transmettre à :

- la DSDEN du département concerné pour les formations post-3^e et 1^{re} générale.
- la DRAIO pour les vœux post-2^{de}.

Au plus tard le vendredi 22 mai 2026

2.2. Saisie des vœux

- Familles utilisant le SLA : se référer au point 1.2
- Familles n'utilisant pas le SLA :
 - Demande d'accès sur le portail AFFELMAP dès le 4 mai
 - Saisie des vœux **avant le 5 juin à 17h**
 - Récapitulatif signé par les responsables légaux et conservé par l'établissement (recours éventuel)

2.3. Cas particuliers de formations

a. Établissements publics de l'Agriculture

- Zone de recrutement nationale
- Aucune condition spécifique liée au lieu de résidence
- Saisie via le SLA ou AFFELMAP suffisante.

b. Établissements privés sous contrat (post-3^e)

- Non soumis à la sectorisation.
- Les familles doivent prendre contact directement avec l'établissement.
- La saisie AFFELNET via le SLA ou AFFELMAP est **obligatoire**.
- Admission réalisée par une commission propre à l'établissement d'accueil.

3.1. Accords interacadémiques Auvergne Rhône Alpes

(Académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon)

3.1.1. Formations professionnelles post-3^e rares ouvertes en inter-académie :

- Bonus régional automatique pour les formations rares absentes dans l'académie d'origine
- Objectif : traitement équivalent à celui des élèves de l'académie d'accueil
- Liste des formations : [annexe 27](#)

3.1.2. Zone et établissements frontaliers :

- Bonus régional attribué aux élèves dont le domicile* est situé en **zone limitrophe**.
- Objectif : traitement équivalent à celui des élèves de l'académie d'accueil
- **Vigilance établissement** : le bonus régional n'est attribué que si le **code zone géographique** correspondant à la zone limitrophe est correctement saisi. L'établissement d'origine doit donc le vérifier et, le cas échéant, le corriger dans AFFELNET lycée via AFFELMAP. A défaut, le bonus ne sera pas appliqué.
- **Pour l'affectation en voie professionnelle (1^{re} année de CAP et 2^{de} pro) :**
 - détail des zones frontalières et des formations concernées : [annexe 26](#)
- **Pour l'affectation en 2^{de} GT :**
 - Zones définies par les IA-DASEN et consultables sur les sites des DSDEN.

* Domiciliation des responsables légaux

3.2. Cas particulier : Elèves du collège de Vallis Aeria, Valréas (Académie d'Aix-Marseille)

- **Pour l'accès en 2^{de} GT** : se référer aux consignes de la DSDEN de la Drôme.
- **Pour l'accès en voie professionnelle** :
 - Seuls les élèves résidant dans la Drôme peuvent candidater aux formations professionnelles proposées par les lycées de l'académie de Grenoble
 - Les autres élèves peuvent candidater uniquement si la formation demandée est absente de l'académie d'Aix-Marseille.

Pour plus d'informations, voir sites des DSDEN

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.5 : Pré-tour de l'affectation

1. Qu'est-ce que le pré-tour d'affectation

Le pré-tour est une étape intermédiaire de l'affectation permettant :

- d'anticiper les risques de non-affectation.
- de sécuriser les parcours des élèves avant le tour final.
- d'accompagner les élèves et les familles dans la formulation éventuelle de vœux supplémentaires avant le tour final.

Le pré-tour est une **image provisoire** de l'affectation. Il ne correspond pas au **résultat final**.

2. Publics concernés par le pré-tour

2.1 Affectation post-3^e :

Sont concernés :

- Les élèves du **palier 3^e**,
- Les élèves de la **MLDS**,
- Les élèves de **Prépa-2^{de}**,
- Les élèves **UPE2A NSA PSA**.

Ayant formulé au moins un vœu :

- En **2^{de} professionnelle**
ou
- En **1^{re} année de CAP**

Sous statut scolaire, y compris lorsque l'élève a également formulé des vœux en 2^{de} GT

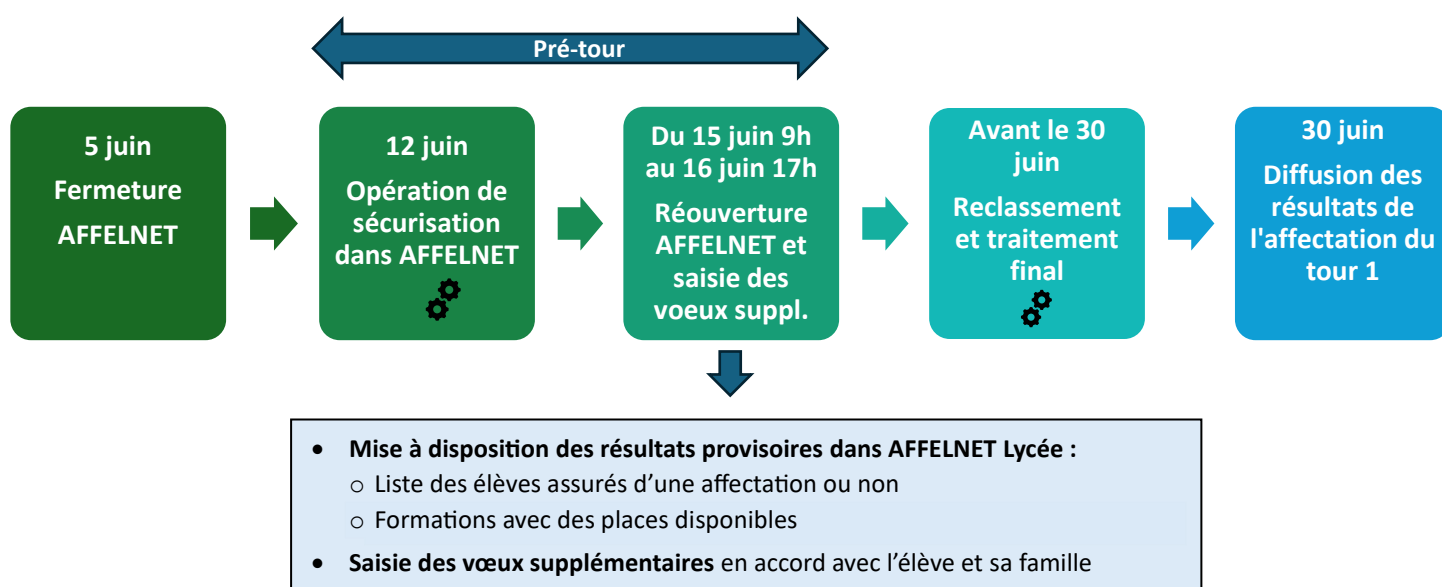
2.2 Affectation post-2^{de} – [NOUVEAUTÉ 2026]

Sont concernés :

Les élèves **de 2^{de} GT** ayant formulé au moins un vœu en **1^{re} technologique** (y compris lorsque l'élève a également formulé un vœu de 1^{re} générale).

Pour le palier 2^{de}, l'implication des établissements relève d'une démarche d'accompagnement **recommandée**, visant à anticiper les situations de non affectation et sécuriser les parcours des élèves.

3. Calendrier et accès aux résultats provisoires



4. Objectifs et principes du pré-tour :

- Optimiser l'affectation des élèves.
- Identifier les élèves **non assurés d'une affectation**.
- Accompagner ces élèves dans **la formulation de vœux supplémentaires**.
- **Garantir l'affectation** des élèves « assurés d'une affectation », sous réserve du maintien de leurs vœux.

5. Statuts des élèves après l'opération de sécurisation

À l'issue de l'opération de sécurisation, trois situations sont possibles :

5.1 Élève « assuré d'une affectation » :

- L'un des vœux est **sécurisé** (voie professionnelle en post-3^e ou 1^{re} technologique en post-2^{de}).
- L'établissement n'a pas connaissance du vœu sur lequel s'applique la sécurisation.
- Si ce vœu est maintenu, l'élève est **garanti d'y être affecté** lors du tour final.
- L'élève conserve néanmoins ses chances d'être affecté lors du tour final sur un vœu mieux classé.

! [Vigilance établissement] : Aucun vœu pour un élève ayant le statut « assuré d'une affectation » **ne doit être modifié**, sous peine de compromettre la sécurisation.

5.2 Élève « non assuré d'une affectation » :

- Aucun vœu n'est sécurisé.
- Il existe un **risque de non affectation** lors du tour final.
- L'élève doit être accompagné afin de **formuler des vœux supplémentaires** sans supprimer ses vœux initiaux.

! [Important] : « non assuré d'une affectation » **ne signifie pas** « non affecté ». Un élève non sécurisé peut être affecté au moment du reclassement du tour final.

5.3 Élève « non éligible à la sécurisation » :

- Ce statut concerne les élèves ne faisant pas partie du public à sécuriser.
- L'élève n'est pas concerné par la sécurisation du pré-tour.
- S'il est « affecté provisoirement », son vœu ne sera pas sécurisé, et il n'aura donc pas la garantie d'être affecté sur ce vœu.

6. Accès aux résultats provisoires pour les établissements

13 juin 9h : les résultats provisoires sont mis à disposition des établissements

AFFELNET Lycée : « Saisie des vœux en établissement » >> Menu « Résultats provisoires »

Deux sous menus :

- **Liste des élèves :** liste des élèves ayant formulé un vœu pour la voie professionnelle (en post 3^e) ou pour la voie technologique (en post-2^{de}) avec le statut :
 - « Assurés d'une affectation »
 - « Non assuré d'une affectation » avec un lien pour la saisie des vœux supplémentaires
 - « Non éligible pour une sécurisation »

INE	Nom prénom(s) ▲ ▼	Division ▲ ▼	Formation [option(s)] ▲ ▼	Statut ▲ ▼	
1	DJ PLARBOCA Liane Andrée Christiane	3A	3EME	Non assuré d'une affectation	Saisir des vœux supplémentaires
1	KH REJILE Arthus Edgar Brice	3A	3EME	Assuré d'une affectation	
0	GK XORDARA Firmin Basile Guy	2MAI4	2NDPRO 25222	Non éligible pour une sécurisation	

- **Places disponibles :** Liste des offres de formations offrant des places potentiellement disponibles suite au traitement provisoire de l'affectation. Elle concerne uniquement :
 - Les formations professionnelles sous statut scolaire **des établissements publics** (pour le post-3^e) et les 1^{res} technologiques pour le post-2^{de}.
 - Les formations relevant d'une **affectation au barème**.Sont **exclus** : - les formations relevant d'une affectation par **commission**,
- les vœux de recensement.

Les places disponibles affichées au pré-tour sont des places potentielles et non pas des places vacantes. Elles sont susceptibles d'évoluer lors du tour final.

7. Rôle de l'établissement lors du pré-tour

7.1 Identifier et contacter les élèves concernés

Le chef d'établissement doit :

- Consulter la liste des élèves non assurés d'une affectation (se référer à la partie 5),
- Contacter les élèves et leurs responsables légaux,
- Organiser un entretien afin de les inviter à formuler des vœux supplémentaires en s'appuyant sur la liste des formations disponibles.

7.2 Situations particulières

a) Post-3^e : Élèves ayant formulé des vœux de voie professionnelle et de 2^{de} GT de secteur (avec décision d'orientation favorable pour la 2^{de} GT) :

- Lors du pré-tour, certains de ces élèves peuvent apparaître lors du pré-tour comme « non assuré d'une affectation ». Lors du reclassement du tour final, ils seront affectés sur leur vœu de 2^{de} GT de secteur.
- Si la famille souhaite prioritairement une affectation en voie professionnelle, il est recommandé de formuler des vœux supplémentaires.

b) Post-3^e : Élèves susceptibles de faire appel pour une 2^{de} GT :

- Les vœux de voie professionnelle **saisis après la commission d'appel** ne feront pas l'objet d'une sécurisation, celle-ci ayant lieu en amont. Ce qui peut diminuer les chances d'affectation des élèves concernés.
- Il est donc essentiel de **sensibiliser les familles en amont** et dans la mesure du possible à l'élargissement des vœux vers la voie professionnelle par une saisie dans le SLA avant le 26 mai ou dans AFFELNET avant le 5 juin.
- Voir **annexe 4. « Vœux en cas d'appel »**

c) Post-3^e : Élèves ayant formulé exclusivement des vœux d'apprentissage :

! [VIGILANCE ÉTABLISSEMENT] : Ces élèves n'apparaissent pas dans la liste affichée lors du pré-tour, celui-ci portant uniquement sur les vœux en voie professionnelle sous statut scolaire. Ils peuvent ainsi **échapper à la vigilance des établissements**, alors même qu'ils présentent un risque de non affectation en cas d'absence de contrat d'apprentissage.

- Identifier en amont les élèves concernés (vœux exclusivement en apprentissage),
- Informer les élèves et leurs responsables légaux du risque de se retrouver sans affectation,
- Les inviter, à titre préventif, à formuler des vœux en voie professionnelle sous statut scolaire, en complément de leur démarche d'apprentissage (par une saisie dans le SLA avant le 26 mai ou dans AFFELNET avant le 5 juin afin de pouvoir faire l'objet de la sécurisation).

Cette anticipation permet la sécurisation du parcours de l'élève sans remettre en cause le projet d'apprentissage.

d) Post-2^{de} : élèves ayant formulé des vœux de 1^{re} technologique et également de 1^{re} générale :

Les élèves ayant des vœux mixtes (1^{re} générale et 1^{re} technologique) sont assurés d'avoir une place en 1^{re} générale (si la demande concerne la 1^{re} générale dans son établissement d'origine) même s'ils apparaissent sur la liste des élèves « non assurés d'une affectation » en série technologique.

8. Saisie des vœux supplémentaires

8.1 Périmètre de la saisie

Pour le post-3^e :

La saisie des vœux supplémentaires concerne exclusivement :

- Les vœux de 2^{de} professionnelle ;
- Les vœux de 1^{re} année de CAP ;
- Sous statut scolaire dans les établissements publics.

Pour le post-2^{de} :

La saisie des vœux supplémentaires vise à sécuriser le parcours d'un élève de 2^{de} GT non assuré d'une affectation en 1^{re} technologique. Elle peut concerner :

- Les vœux de 1^{re} technologique ;
- Les vœux de 2^{de} GT (en vue d'un maintien) ;
- Les vœux de 1^{re} générale.

8.2 Modalités et vigilance

- La saisie est effectuée par le chef d'établissement dans AFFELNET Lycée avec l'accord des représentants légaux.
- Période de saisie : **du 15 juin 9h au 16 juin 17h.**
- **! [VIGILANCE ETABLISSEMENT] :**
 - **Ne pas modifier les vœux initiaux des élèves « assurés d'une affectation »** sous peine de compromettre la sécurisation.
 - Il est déconseillé de supprimer des vœux pour un élève « non assuré d'affectation ». L'élève peut être affecté lors du reclassement au tour final.
- **Si l'élève « non assuré d'une affectation » a déjà formulé 10 vœux**, certains vœux initiaux peuvent être remplacés, en concertation avec la famille, par des formations disposant de places disponibles.
Si dans la liste initiale des 10 vœux de l'élève figurent des vœux d'apprentissage ou des vœux de recensement, ces derniers n'étant pas des vœux d'affectation, ils peuvent être remplacés.

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.6 : Résultats de l'affectation et notifications aux familles

Actions à conduire par les établissements d'accueil et d'origine lors de la publication des résultats d'affectation et de la phase d'inscription.

1. Préparation et diffusion des notifications

1.1 Consignes des établissements

Les établissements d'origine et d'accueil peuvent personnaliser les consignes dans AFFELNET Lycée.

[IMPORTANT] : Il est important de vérifier les consignes et les mettre à jour.

AFFELNET Lycée >> Menu « Diffusion des résultats » >> « Consignes »

- **Établissements d'origine :**

Ils peuvent préciser la marche à suivre par leurs élèves en fonction des résultats de l'affectation. Ces consignes apparaîtront sur la fiche « Résultats de l'affectation ».

- **Établissements d'accueil :**

Ils peuvent communiquer ainsi les modalités et horaires d'inscription, les pièces à fournir, les informations complémentaires utiles aux familles. Ces consignes apparaîtront ainsi sur la notification d'affectation de l'élève affecté.

! [IMPORTANT] : Délais règlementaires d'inscription pour les affectations en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle :

Les consignes doivent rappeler les délais d'inscription fixés par le recteur d'académie (décret n°2024-109 du 14 février 2024). Le non-respect des délais entraîne la perte du bénéfice de l'affectation. (Dates de fin de validité des notifications : se référer au point 1.4)

1.2 Consultation des résultats

Les résultats de l'affectation sont communiqués :

Pour les établissements, à partir du 30 juin 2026 au matin :

- Via AFFELNET Lycée :
Listes des élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire
AFFELNET Lycée >> « Listes et statistiques » >> « Listes »
- Via AFFELMAP : pour les établissements d'origine dont les élèves ont fait des vœux hors académie ou pour des établissements d'origine de l'académie qui n'ont pas accès au portail ARENA.

[ATTENTION] Transmission des résultats aux familles à la fin des épreuves du DNB.

Pour les familles des élèves du palier 3^e uniquement, à partir du 30 juin 2026 après les épreuves du DNB :

- Accès individuel aux résultats sur le service en ligne Affectation le 30 juin 2026 après les épreuves du DNB.

1.3 Transmission des notifications

AFFELNET Lycée >> Menu « Diffusion des résultats » >> « Édition des notifications »

Les résultats de l'affectation sont communiqués aux familles, après les épreuves du DNB, sous forme d'un document officiel signé par le DASEN ou par le recteur. Il existe 3 types de documents :

- **La notification d'affectation**, lorsque l'élève est affecté
- **La notification sur liste supplémentaire**
- **Les résultats d'affectation**. Ce document comporte pour chaque élève, un récapitulatif des vœux et des décisions.

Les notifications sont transmises :

- **Par les établissements d'accueil** pour les élèves admis en liste principale et pour les élèves classés en liste supplémentaire. Pour les élèves du palier 3^e, les notifications peuvent être téléchargées par les familles dans le Service en Ligne.
- **Par les établissements d'origine** pour leurs élèves non affectés avec transmission de la fiche des résultats de l'affectation
- **Par les CIO** pour les candidats au retour à la formation initiale non affectés.

- **Par les DSDEN** (demandes post 3^e) et **par la DRAIO** (demandes post 2^e) pour les candidats non affectés saisis par leurs services.

[À NOTER] : En cas de vœu dérogatoire : une notification d'affectation pour un autre vœu que le vœu dérogatoire vaut notification de refus de la dérogation.

1.4. Calendrier des tours d'affectation et validité des notifications

	Notifications aux familles	Fin de validité de la notification d'affectation*
Tour 1	Mardi 30 juin (après épreuves du DNB)	Vendredi 3 juillet 17h
Tour 2	Jeudi 9 juillet à 16h	Mardi 25 août à 12h
Tour 3	Vendredi 28 août à 14h	Vendredi 4 septembre 12h
Tour 4	Vendredi 11 septembre à 10h	Mardi 15 septembre à 17h

* La fin de validité de la notification d'affectation s'applique pour les vœux de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP.

2. Inscription des élèves affectés

2.1 Règles générales

- **[IMPORTANT] : Voie professionnelle**
Tout élève affecté en **2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP** doit être inscrit avant le **vendredi 3 juillet à 17h**. Passé ce délai, l'élève perd le bénéfice de son affectation (*Décret n° 2024-109 du 14 février 2024*).
- Un élève non inscrit dans les délais **ne peut pas participer au tour 2 (juillet) de l'affectation**.
- Les inscriptions débutent le **30 juin** selon le calendrier fixé par l'établissement d'accueil.

2.2 Modalités d'inscription

- **Service en ligne Inscription (SLI) :**
 - Il est ouvert du 30 juin au 3 juillet pour l'affectation en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle
 - Il est ouvert à partir du 30 juin pour les autres affectations (selon les consignes de chaque établissement d'accueil).

Les établissements d'accueil sont invités à **favoriser l'utilisation du SLI**.
- **Inscription directe dans l'établissement :**
 - Même calendrier que pour le SLI.

[IMPORTANT] : Tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement. Les contraintes exceptionnelles que peut rencontrer la famille pour procéder à cette inscription doivent être signalées à l'établissement d'accueil.

2.3 Cas particulier

- **Renoncation** : Si une famille renonce à une affectation, elle doit le signaler rapidement et par écrit (courrier ou courriel) à l'établissement d'accueil
- **Internat** : l'affectation ne garantit pas une place en internat. Il s'agit d'une démarche spécifique à effectuer auprès de l'établissement d'accueil.
- **Établissements relevant de l'agriculture et établissements privés sous contrat** : l'inscription se fait selon le calendrier propre aux établissements.

3. Listes supplémentaires

[NOUVEAUTÉ 2026] : Suppression des listes supplémentaires pour les vœux de 1^{re} année de CAP et de 2^{de} pro.

- Les listes supplémentaires concernent : les 1^{res} technologiques, 1^{res} professionnelles et certaines 2^{des} GT (avec l'enseignement optionnel « Culture et création design » et la 2^{de} STHR).
- Elles représentent le 1/3 de la capacité d'accueil.
- Les élèves sont appelés dans l'ordre de classement par l'établissement d'accueil, dès qu'une place se libère.

4. Suivi post-affectation

- **Suivi des inscriptions post-affectation (SIPA) :**
ARENA >> Elèves >> SIPA >> « Suivi des élèves (établissements d'origine) »

L'application SIPA permet aux établissements d'origine de suivre l'inscription effective de leurs élèves.

- **Suivi des élèves non affectés dans la voie professionnelle**

Rappel réglementaire : « Tout élève non affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. » (*Note de service du 24-1-2024* publiée dans le BO n°5 du 2 février 2024).

Les établissements d'origine accompagnent **les élèves de 3^e** non affectés en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP en proposant la participation au tour 2 (**fiche 3.7. « Tours suivants »**).

Un courrier type sera transmis aux chefs d'établissements par la DRAIO. Ce courrier, à destination des représentants légaux des élèves de 3^e, présentera les différentes possibilités telles que : participation au tour suivant d'affectation, inscription des élèves non affectés dans un dispositif d'accueil, maintien en classe de 3^e.

PROCÉDURES ET SAISIE AFFELNET LYCÉE

FICHE 3.7. TOURS SUIVANTS D'AFFECTATION

1. Cadre général

Les tours 2 (juillet), 3 (août) et 4 (septembre) visent à pourvoir les places vacantes en :

- **2^{de} professionnelle**
- **1^{re} année de CAP**

Ces tours ne concernent que les formations sous statut scolaire.

Saisie des vœux lors des tours suivants :

- **Exclusivement** par les établissements d'origine dans AFFELNET Lycée.
- Le Service en Ligne Affectation ne s'applique pas aux tours suivants.

1.1. Formations concernées

Sont concernées :

- Les formations des établissements **publics de l'Éducation nationale**
- Les formations des établissements **publics de l'Agriculture**

Établissements privés sous contrat Éducation nationale :

- **Tour 2 (juillet) uniquement :** participation des 2^{des} professionnelles et 1^{es} années de CAP des établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale.
- **Tour 3 (août) et 4 (septembre) :** les établissements privés sous contrat ne participent pas à la procédure AFFELNET Lycée.

Formations non concernées :

- Les 2^{des} générales et technologiques (2^{de} GT) ne participent pas aux tours suivants.
- Les formations des CFA.
- Les formations post 2^{de} (1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, 1^{re} générale)

1.2. Publics éligibles aux tours suivants

Peuvent participer aux tours 2, 3 et 4 :

- Les élèves de 3^e (toutes 3^{es}) sans affectation.
- Les élèves relevant de la MLDS sans affectation.
- Les élèves UPE2A NSA PSA sans affectation.

Cas des élèves non-inscrits après le tour principal de juin :

- Un élève affecté en voie professionnelle lors du tour principal qui ne s'est pas inscrit avant le 3 juillet 2026 à 17h ne peut pas participer au tour 2, sauf situations exceptionnelles signalées à la DSDEN.
- Cet élève pourra en revanche participer aux tours 3 et 4.

Publics exclus :

- Les élèves déjà **affectés et inscrits**, sauf situations exceptionnelles signalées à la DSDEN.
- Les élèves du palier 2^{de} souhaitant se réorienter.

2. Tour 2 - Juillet

Le tour 2 est organisé à partir des places vacantes constatées à l'issue du tour principal de juin dans les formations de 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP :

- des établissements publics de l'Éducation nationale
- des établissements publics de l'Agriculture
- des établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale.

2.1 Calendrier :

Calendrier du tour 2	
Lundi 6 juillet 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mardi 7 juillet 9h	Transmission aux établissements d'origine de la liste des places vacantes à l'issue du tour 1.
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Mercredi 8 juillet 17h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 9 juillet	9h à 12h : Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat
	Transmission des notifications aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements. Envoi d'un courrier aux familles des élèves non affectés par les principaux de collège leur demandant de venir au collège fin août avant le tour n°3 du mois d'août.
Mardi 25 août 12h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 2 : en cas de non inscription au 25 août la place est considérée vacante.

2.2 Déclaration des places vacantes

Les établissements d'accueil déclarent les places vacantes dans AFFELNET Lycée **avant le 6 juillet 14h**.

Menu : AFFELNET Lycée >> « Gestion des tours suivants » >> « Déclaration des places vacantes »

Règles :

- Chaque établissement d'accueil doit saisir le nombre de places vacantes pour chacune de ses offres de formation.
- Si l'offre de place vacante est à 0, il doit saisir 0.
- En l'absence de déclaration, la capacité est automatiquement fixée à 0.

2.3. Communication de la liste des places vacantes

- **Places vacantes des formations des établissements publics** : la liste est transmise le mardi 7 juillet aux établissements d'origine au moment de l'ouverture d'AFFELNET pour la saisie des vœux.
- **Places vacantes des formations des établissements privés sous contrat** : les places vacantes sont récupérées à la fin du tour principal et directement transmises aux établissements d'origine pour communication aux élèves et familles.
- Les listes des places vacantes seront aussi consultables en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr rubrique « Scolarité-Orientation-Etudes ».

2.4 Résultats et inscriptions

- Les résultats de l'affectation sont communiqués à partir du **jeudi 9 juillet à 16h**.
- L'édition des notifications et les résultats d'affectation du tour 2 sont consultables selon les mêmes modalités qu'au tour principal.
- Tout élève affecté **doit s'inscrire avant le 25 août 12h**. Passé ce délai, la place est considérée comme vacante, et proposée pour le tour 3 (selon *la note de service du 24-1-2024*).

- **Elèves de 3^e non affectés** : À l'issue du deuxième tour d'affectation (9 juillet), les principaux de collège communiqueront aux parents d'élèves concernés, les modalités de prise en charge des élèves non affectés. . Elles feront l'objet d'un courrier spécifique qui leur sera adressé avant le début de la campagne AFFELNET.

3. Tour 3 - Août

Le tour 3 est organisé sur les places vacantes de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire** à l'issue du tour 2 :

- des établissements publics de l'Éducation nationale
- des établissements publics de l'Agriculture, sous statut scolaire.

Calendrier du tour 3	
Mardi 25 août 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 26 août 9h	Transmission aux établissements d'origine de la liste des places vacantes à l'issue du tour 2.
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 27 août 17h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Vendredi 28 août 14h	Transmission des notifications aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.
Mardi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Vendredi 4 septembre 12h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 3 : en cas de non inscription au 2 septembre 12h, la place est considérée vacante.

- La liste des places vacantes sera consultable en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr rubrique « Scolarité – Orientation – Etudes ».
- Les modalités de saisie sont identiques à celles du tour 2.
- **Situation à l'issue du tour 3 :**

A l'issue du tour 3 (août) : les élèves de 3^e demeurant sans affectation sont accueillis à la rentrée dans leur collège d'origine dans un **dispositif de type « SAS »** dans l'attente d'une solution. Pour plus d'information se référer à la **fiche 8 « Gestion post affectation »**.

4. Tour 4 – Septembre

Le tour 4 est organisé sur les places vacantes de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire** à l'issue du tour 3 :

- des établissements publics de l'Éducation nationale
- des établissements publics de l'Agriculture, sous statut scolaire.

Calendrier du tour 4	
Mardi 8 septembre 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 9 septembre 9h	Publication des places vacantes
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 10 septembre 17h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Vendredi 11 septembre 10h	Transmission des notifications aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.

- La liste des places vacantes sera consultable en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr rubrique « Scolarité – Orientation – Etudes ».
- Les modalités de saisie sont identiques à celles du tour 2 et 3.

FICHE 4: DEMANDE DE DÉROGATION A LA CARTE SCOLAIRE

Articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation

1. Dérogation pour l'entrée en 2^{de} GT dans un lycée public du MEN hors secteur

1.1. Modalités de demande de dérogation :

Principe général : En fonction de son lieu de résidence, chaque élève possède un secteur de rattachement comprenant un ou plusieurs lycées pour lesquels il a une priorité d'accès en 2^{de} GT.

Un candidat souhaitant être affecté en 2^{de} GT dans un lycée public de l'Éducation nationale autre que son lycée de secteur en raison de motifs prédéfinis (cf. tableau ci-dessous), peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

L'accueil des élèves du secteur est une priorité absolue. En conséquence, les demandes de dérogation ne peuvent être accordées que dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Les dérogations sont accordées par l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale dans la limite des places disponibles après l'affectation des élèves du secteur et selon les critères de priorité définis dans le tableau ci-dessous.

[Points de vigilance]

- Le vœu dérogatoire porte sur un établissement.
- **Un seul vœu dérogatoire** est autorisé, quel que soit le rang du vœu.
- Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter un élève dans un établissement, il n'est pas possible au représentant légal de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.
- Une demande de dérogation validée ne garantit pas l'inscription dans un enseignement optionnel particulier, une section européenne ou une section sportive scolaire. L'affectation dans l'établissement obtenue par dérogation est définitive même si l'enseignement optionnel, la section européenne ou la section sportive scolaire ne peut pas être suivi.
- Afin de sécuriser l'affectation, le vœu de 2^{de} GT du lycée de secteur doit également être saisi.

1.2. Traitement des demandes de dérogation

Le SLA ne gère pas les demandes de dérogation. Pour toute demande de dérogation, la famille complète la fiche de demande de dérogation (cf. **Annexe 2**), quel que soit son mode de saisie (via le SLA ou par saisie directe de l'établissement dans AFFELNET Lycée) et la remet à l'établissement.

Les demandes de dérogation sont préalablement contrôlées par le chef d'établissement d'origine. Il saisit le caractère dérogatoire du vœu et le motif dans AFFELNET-Lycée (onglet « saisie des vœux ») en fonction des éléments apportés par la famille.

Selon le motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente :

Motifs de la demande	Procédure à suivre
1 - Élève souffrant d'un handicap	Motifs 1 et 2 : Le chef d'établissement adresse les fiches de demande de dérogation accompagnées des justificatifs à la DSDEN du département demandé avant le 22 mai 2026
2 - Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	
3 - Élève boursier	Autres motifs : Le chef d'établissement vérifie la validité de la demande, il procède à la saisie dans AFFELNET Lycée en indiquant le motif validé. Il conserve les fiches et justificatifs dans l'établissement.
4 - Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé	
5 - Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	
6 - Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	
7 - Autres motifs	

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité aura lieu s'il reste des places vacantes après l'affectation des élèves de secteur.

 **Pas de demande de dérogation pour les cas suivants :**


- Entrée dans la voie professionnelle (1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle)
- 2^{de} GT dans son ou ses lycées de secteur
- 2^{de} GT à enseignement optionnel contingenté (« culture et création design », « arts du cirque » et « culture et pratique de la danse et de la musique »)
- 2^{de} GT avec formations sélectives (ex : sections internationales, binationales) et vœux spécifiques identifiés dans AFFELNET Lycée
- 2^{de} STHR
- 2^{de} GT Parcours STL, STI2D et ST2S
- 2^{de} GT en établissement privé sous contrat
- 2^{de} GT en établissement agricole

Document support :

[Annexe 2. « Demande de dérogation–Accès en 2^{de} GT – Rentrée 2026 »](#)

2. Dérogation pour l'entrée en 1^{re} générale dans un lycée public du MEN hors secteur

Principe général : les élèves scolarisés en 2^{de} GT en 2025-2026 demandant une 1^{re} générale poursuivent leur scolarité dans le même établissement en 2026-2027. Ils sont prioritaires sur les affectations en 1^{re} générale dans leur établissement d'origine. Le chef d'établissement d'origine doit veiller à ce que le vœu de continuité dans l'établissement soit saisi.

 Certains motifs de demande de 1^{re} générale avec changement d'établissement nécessitent une demande de dérogation (cf. **FICHE 2.3. « Affectation en 1^{re} Générale »**), en particulier :

- Élève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
- Enseignement de spécialité non spécifique et non proposé par l'établissement d'origine (motif 6 parcours particulier)

[Point de vigilance]

En cas de demande de 1^{re} générale avec changement d'établissement, quel que soit le motif, le vœu de 1^{re} générale doit être saisi dans AFFELNET Lycée sans intégration de notes.

Document support :

[Annexe 7.1. « Demande de dérogation – Entrée en 1^{re} générale »](#)

3. Dérogation pour l'entrée en Terminale générale dans un lycée public du MEN hors secteur

Principe général : les élèves scolarisés en 1^{re} en 2025-2026 demandant une Terminale générale poursuivent leur scolarité dans le même établissement en 2026-2027. Ils sont prioritaires sur les affectations en Terminale générale dans leur établissement d'origine. Un candidat souhaitant être affecté en Terminale générale dans un lycée public de l'Éducation nationale autre que son lycée de secteur peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire et la transmettre à la DSDEN du département concerné. [Annexe 7.2 « Demande de dérogation – Entrée en Terminale générale ou technologique »](#)

4. Tableau synthétique des cas de demande de dérogation

PUBLIC	DEMANDE (Concerne les établissements publics)		PROCÉDURE		
			DÉROGATION	PAS DE DÉROGATION	AUTRE
Tous niveaux	Voie professionnelle			X	
Tous niveaux	Formations Agricoles			X	
3 ^e	2 ^{de} GT lycée hors secteur		X		
3 ^e hors académie	Lycée de l'académie de Grenoble		Selon le cas		X Procédure de demande d'entrée dans l'académie
3 ^e	2 ^{de} Parcours STL / STI2D/ ST2S			X	
3 ^e	2 ^{de} STHR, 2 ^{de} « Création et culture design », 2 ^{de} « Arts du cirque » et 2 ^{de} « culture et pratique de la danse et de la musique »			X	
3 ^e	2 ^{de} filières sportives : sections sportives scolaires, sport-études et formations bi-qualifiantes		Cf. FICHE 5.2 – Élèves sportifs		
3 ^e	2 ^{de} section internationale ou binationale			X	
2 ^{de}	1 ^{re} générale dans un autre établissement avec des ES existants dans son établissement d'origine		X		
2 ^{de}	1 ^{re} générale dans un autre établissement avec un ES non « spécifique » n'existant pas dans son établissement d'origine		X		
2 ^{de}	1 ^{re} générale dans un autre établissement avec un ES « spécifique »			X	X Vœux dans le formulaire en ligne dédié (Colibris)
2 ^{de}	1 ^{re} technologique	1 ^{re} technologique (toutes séries sauf STMG)		X	
		1 ^{re} STMG Il existe pour chaque établissement d'origine un réseau de rattachement qui permet l'attribution automatique d'un bonus de rattachement		X	*En cas de situation particulière justifiant une demande en 1 ^{ere} STMG dans un établissement non rattaché au lycée d'origine : la situation doit être signalée accompagnée des documents justificatifs à la DRAIO.
1 ^{re} générale	Terminale générale hors secteur		X		

1. Situations médicales ou sociales

1.1 Démarche pour les vœux concernant les formations de l'Éducation nationale

▪ Instruction des demandes

La situation des élèves bénéficiant d'une reconnaissance MDPH, porteurs de troubles de santé invalidants ou étant dans une situation sociale particulière, peut être prise en compte par AFFELNET Lycée (cf. [annexe 11](#) et [annexe 12](#)). L'attribution d'un bonus s'effectue au regard de la nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap ou sa situation sociale particulière et/ou dans un établissement à proximité d'un service de soins.

Le vœu est instruit par :

- Le médecin scolaire de l'établissement avec l'accord de la famille (cf. [annexe 11](#)), s'agissant d'une situation médicale.
- L'assistant(e) social(e) de l'établissement, avec l'accord de la famille (cf. [annexe 12](#)), s'agissant d'une situation sociale.

En l'absence de médecin scolaire ou d'assistant(e) social(e) scolaire dans leur établissement, les élèves doivent prendre rendez-vous avec le médecin ou l'assistant(e) social(e) de la DSDEN du département de scolarisation afin de constituer un dossier.

▪ Transmission et étude du dossier

Les dossiers sont transmis sous pli confidentiel le **vendredi 22 mai 2026** au plus tard :

- au médecin scolaire conseiller(ère) technique de l'IA-DASEN,
- à l'assistant(e) social(e) conseiller(ère) technique du service social du département de scolarisation,
- à l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN.

La recevabilité de la demande de bonus est prononcée par la **DSDEN du département de scolarisation en cours**.

Lorsqu'un élève formule un ou plusieurs vœux dans un autre département, la demande de bonus doit être adressée à la DSDEN du département où se situe la formation demandée. L'attribution du bonus est décidée par cette DSDEN après examen du dossier en commission départementale de pré-affectation.

À noter :

- La saisie des vœux dans AFFELNET Lycée sera réalisée au plus tard le 22 mai 2026. Un contrôle de saisie est réalisé avant les commissions de pré-affectation afin de vérifier la cohérence entre la saisie sur AFFELNET et le projet mentionné dans le dossier.
- Pour l'admission en 2^{de} GT, les situations de handicap et de nécessité de soins relèvent d'une demande de dérogation.

Pour plus d'informations, voir sites des DSDEN

1.2 Candidats en ULIS Lycée

L'ensemble des élèves admis en voie professionnelle (CAP et bac professionnel), quelle que soit la spécialité étudiée, peut bénéficier d'un accompagnement en ULIS Lycée, dans la mesure où une notification leur a été attribuée par la CDAPH (Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées).

Documents requis pour la constitution du dossier :

- Notification MDPH, avis médical sur les vœux d'affectation, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet personnalisé d'orientation (PPO).
- Le dossier est constitué par le coordonnateur ULIS collège en lien avec la famille. Il est transmis à l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN, avant le vendredi **22 mai 2026**.
- La demande d'affectation en ULIS Lycée nécessite la saisie de plusieurs vœux dans AFFELNET Lycée post 3e afin de sécuriser l'affectation.
- La saisie AFFELNET Lycée du vœu doit être anticipée avant la tenue de la commission en DSDEN et donc s'effectuer **avant le 22 mai 2026**.

1.3 Démarche pour les vœux concernant les formations de l'Agriculture

Tout élève ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante peut bénéficier d'un bonus « handicap ou maladie invalidante ». La démarche est expliquée dans le point 5 « Pour les vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture » de cette fiche.

2. Candidats inscrits dans le dispositif MLDS

Les élèves scolarisés en MLDS ne bénéficient pas d'un bonus automatique pour une candidature en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP.

Afin de prendre en compte la diversité des parcours scolaires et des profils, un bonus peut être accordé après examen de la fiche de vœux et de la fiche compétences (**annexe 10**) lors d'une commission départementale.

Cette fiche est à compléter par l'établissement et à transmettre à la DSDEN **pour le 22 mai**.

3. Candidats issus de 3^e SEGPA à l'entrée en EREA

L'admission des élèves de SEGPA en 1^{re} année de CAP en EREA peut faire l'objet d'une procédure spécifique. Un dossier doit être adressé à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) du département concerné. Il convient de se reporter à la circulaire départementale.

4. Élèves de « prépa-seconde » : gestion des élèves et procédure d'affectation

- **[À NOTER]** : Le dispositif de classe « prépa-seconde », en vigueur depuis la rentrée 2024 à titre expérimental, ne sera pas reconduit à la rentrée 2026.
- L'affectation des élèves, qui ont intégré une classe de prépa-seconde pour l'année 2025-2026, dépend de la procédure AFFELNET Lycée. Ces élèves sont positionnés sur le palier 3^e, et peuvent par conséquent bénéficier des offres accessibles à ce palier. Cependant, les élèves et leurs familles n'auront pas accès au Service en Ligne Affectation (SLA), ce sera donc aux établissements de saisir les vœux d'affectation.

4.1 Recueil des vœux et saisie dans AFFELNET Lycée

- Pour les élèves de prépa-seconde, il n'y a **pas de récupération du LSU dans AFFELNET Lycée ni de procédure d'orientation sur SIECLE Orientation.**
- **Les saisies des évaluations de l'année de prépa-2^{de} ainsi que les saisies des décisions d'orientation dans AFFELNET Lycée se font manuellement.**
- Les familles n'ont pas accès au SLA. **L'établissement saisit les vœux d'affectation des élèves entre le 4 mai et 5 juin 2026** dans AFFELNET Lycée en se basant sur la fiche de suivi de poursuite d'étude et la fiche préparatoire à la saisie de l'**annexe 5** complétée par la famille.

4.2 L'affectation des élèves

▪ Pour un élève sans affectation en 2025 :

En parallèle de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée, les dossiers des élèves seront étudiés individuellement par une commission départementale. La commission attribuera un bonus en se référant aux critères pédagogiques décrits dans la

[À NOTER] En vue de cette commission, et afin que les élèves puissent être bonifiés, le chef d'établissement doit remplir la « Grille de positionnement de l'élève de prépa-2^{de} » de l'**annexe 5** et l'envoyer à la DSDEN du département concerné avant le 22 mai 2026.

fiche « Grille de positionnement de l'élève de prépa-2^{de} » de l'**annexe 5**.

▪ Pour un élève ayant obtenu une affectation en juin 2025 :

L'élève qui a obtenu une affectation en 2025 garde le bénéfice de cette affectation pour la rentrée 2026. Ainsi, à l'issue de La classe « prépa-seconde », l'élève peut poursuivre sa scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lequel il a été admis en fin de 3^e.

[IMPORTANT] Ce vœu doit être impérativement demandé par la famille et saisi dans AFFELNET Lycée.

5. Vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture et situations particulières

5.1. « Avis DRAAF » : situations particulières

Pour une entrée en 1^{re} année de CAPA, de 2^{de} pro agricole, et de 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public et privé, et en 1^{re} STAV, 1^{re} STL et 1^{re} pro des établissements agricoles publics, une demande d'un « avis DRAAF » (**en plus de la saisie AFFELNET**) est requise pour les cas suivants :

- Élèves issus de la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire),
- Élèves ayant suivis une instruction à domicile (hors CNED réglementé) ou hors contrat,
- Élèves non scolarisés en France,
- Élèves issus des dispositifs ULIS,
- Élèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social,
- Élèves allophones nouvellement arrivés,
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du DARFI (Droit Au retour en formation Initiale) ou de l'éducation récurrente.
- Les élèves issus d'une 2^{de} pro, de 1^{re} pro ou terminale CAP candidatant pour une 1^{re} STAV

Date limite d'envoi du dossier complet à l'établissement agricole visé : **vendredi 22 mai 2026**

Les démarches et pièces à joindre au dossier sont disponibles sur le site de la DRAAF.

5.2. « Bonus handicap ou maladie invalidante »

Tout élève ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante peut bénéficier d'un bonus « handicap ou maladie invalidante ».

C'est au chef d'établissement d'origine, suite à la demande des familles, d'établir et d'envoyer les dossiers à la DRAAF avant le **vendredi 22 mai 2026** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers seront alors traités par une commission spécifique à l'enseignement agricole présidée par la DRAAF.

! [IMPORTANT] Si un élève formule des vœux pour des formations de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole, le dossier de demande de bonus doit être envoyé en double : **un à la DSDEN et un à la DRAAF**



Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » et « bonus handicap ou maladie invalidante » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

6. Changement de domicile intra-académique, hors contrat, élèves de l'académie de Grenoble scolarisés au CNED, en AEFÉ ou en CFA

6.1. Changement de domicile intra-académique

- **Recevabilité de la demande** : l'établissement d'origine vérifie les pièces justificatives du changement de domicile.
- **Saisie de la candidature** sur l'application AFFELNET Lycée **du 4 mai au 5 juin 2026 17h**.
Impression de la fiche récapitulative de fin de saisie : la famille appose sa signature. L'établissement garde l'original du document ; il fait foi en cas de litige. Une copie est remise à la famille.
- **Information au service de la DSDEN (post 3^e) ou de la DRAIO (post 2^{de})** : un mail est adressé à la DSDEN du département demandé ou à la DRAIO, selon la situation, pour signaler le changement de domicile intra-académique de l'élève **avant le 22 mai**.
Afin de prendre en compte le changement de domicile, il est indispensable que le mail contienne les informations suivantes, concernant l'identité de l'élève : nom, prénom, date de naissance, INE-RNIE, adresse et numéro de téléphone de l'élève et/ou de ses représentants légaux.
- **Vérification et validation des candidatures par le service de la DSDEN ou de la DRAIO.**

6.2. Elèves scolarisés dans une autre académie, élèves de l'académie scolarisés au CNED règlementé, en AEFÉ ou en CFA (n'ayant pas de clé OTP)

Les établissements effectuent la saisie via **AFFELMAP** en se connectant sur le site : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-AFFELMAP/>

L'établissement doit au préalable demander un code d'accès à AFFELMAP pour procéder à la saisie dans AFFELNET lycée **avant le 5 juin 2026 à 17h**.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat :

- Post 3^e : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-affelnet-post-3eme-122473>
- Post 2^{de} : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>

6.3. Candidats des établissements hors contrat, CNED libre ou en instruction dans la famille

Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves issus de l'enseignement privés hors contrat.

- **Pour une demande d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat :**
Les familles et les élèves sont invités à prendre l'attache de la DSDEN de leur département, ainsi que celle du lycée de secteur. Une évaluation pourra être envisagée en mathématiques et en français dans les lycées publics du département, en fonction de l'organisation retenue par les services départementaux et de la situation de l'enfant.
- **Pour une demande d'entrée post 2^{de} (1^{re} générale, 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique) :**
Les familles sont orientées vers le lycée de secteur pour évaluation du niveau scolaire quels que soient leurs vœux d'orientation. Cette évaluation pourra se réaliser à l'aide de l'étude du dossier scolaire, d'un entretien ou de tests scolaires. Pour les vœux de formations avec capacités d'accueil, un bilan chiffré sera nécessaire pour la validation des vœux dans AFFELNET Lycée.

Cette démarche s'applique également pour les demandes d'entrée en 2^{de} après la date de clôture des inscriptions à l'examen d'entrée.

- **Pour toutes les demandes, doivent être adressées, à l'issue des évaluations :**
 - La fiche préparatoire à la saisie des vœux téléchargés sur le site Internet du rectorat :
→ Fiche préparatoire à la saisie post 3^e :
<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-AFFELNET-post-3eme-122473>
 - Fiche préparatoire à la saisie post 2^{de} :
<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>
 - Les résultats d'évaluation accompagnés des bulletins scolaires de la dernière classe de la classe de 3^e ou de 2^{de}.

Avant le vendredi 22 mai

Pour chaque département, le service en charge de l'organisation à contacter :

Ardèche : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr
Drôme : ce.dsden26-iiio@ac-grenoble.fr
Isère : scolarite38@ac-grenoble.fr
Savoie : dmel73@ac-grenoble.fr
Haute-Savoie : ce.dsden74-scolarite3@ac-grenoble.fr

7. Retour en formation initiale et éducation récurrente

7.1 Public concerné

Candidats au droit au retour en formation initiale (décrets n°2014-1453 et n°2014-1454 du 5-12-2014) :

On distingue :

- **Le droit au complément de formation qualifiante**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans, sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. Chaque jeune qui en fait la demande doit se voir proposer une solution. L'objectif est d'acquérir soit un diplôme général, technologique ou professionnel, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Il s'agit d'un droit opposable.

- **Le droit au retour en formation professionnelle**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général, voire technologique. L'objectif est d'obtenir un diplôme professionnel, un titre ou un certificat professionnel. Toutefois, il ne s'agit pas d'un

droit opposable : il s'agit d'un droit permettant de pouvoir suivre une formation professionnelle sous statut scolaire sous réserve de places disponibles.

- **Candidats relevant de l'éducation récurrente :**

Le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire (ou éducation récurrente) est ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite et possédant le niveau requis, en fonction des places déclarées disponibles. Ce dispositif permet de prendre en considération toutes les demandes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des droits décrits précédemment. Cette procédure de retour en formation initiale est réservée aux personnes ayant interrompu leurs études depuis au moins un an et souhaitant reprendre des études à temps plein dans un lycée sous réserve de places disponibles.

7.2 Instruction du dossier

Le candidat est reçu par un psychologue de l'Éducation nationale (Psy-EN) du centre d'information et d'orientation le plus proche de son domicile. Lors de l'entretien, le Psy-EN recueille les éléments indispensables à l'étude de la candidature. Ils sont indiqués sur **la fiche projet du candidat**. (Cf. Circulaire académique relative au retour en formation initiale à paraître). **Un avis circonstancié** du Psy-EN est requis, pour l'étude de la candidature.

- **Fiche préparatoire à la saisie :**

Le Psy-EN renseigne la fiche préparatoire à la saisie. L'établissement du candidat à indiquer est le CIO.

La formation d'origine à prendre en compte correspond à la dernière classe fréquentée.

Les notes à prendre en compte sont également celles de la dernière classe fréquentée.

Exemple :

Pour un élève scolarisé en 1^{re} professionnelle ayant arrêté ses études entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025, la formation d'origine à saisir dans l'application est la 2^{de} professionnelle.

Le Psy-EN indique également les vœux formulés par l'élève.

La fiche préparatoire à la saisie est signée par le candidat ou ses représentants légaux.

- **Profils particuliers**

- **Demande d'admission en 1^{re} technologique**

Le Psy-EN doit vérifier que la décision d'orientation pour cette voie a été prononcée antérieurement. Dans le cas contraire, le vœu n'est pas saisi dans AFFELNET Lycée par le CIO et le dossier (fiche préparatoire à la saisie, fiche projet) est transmis pour décision au service de la DRAIO, à saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr pour le : **Mercredi 13 mai 2026**

- **Demande d'admission en 1^{re} professionnelle** (sauf ceux issus d'une spécialité professionnelle identique à celle demandée et les titulaires d'un CAP) – dispositif passerelle.

Le Psy-EN complète la fiche passerelle sous format numérique et la transmet par mail en format PDF à l'établissement demandé pour le : Mercredi 13 mai 2026

Une copie de la fiche est conservée dans le dossier du candidat par le CIO.

- **Saisie AFFELNET Lycée**

La saisie de la candidature du jeune s'effectue à partir de l'INE-RNIE (identifiant national élève) du candidat. Celui-ci figure sur un document tel que le relevé de notes aux épreuves du DNB, un bulletin scolaire ou le bulletin "exeat" remis lors de la sortie d'un établissement. En cas de difficulté pour retrouver l'INE-RNIE, contacter le service de la DRAIO :

saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr

NE PAS SAISIR "Non SC" (non scolarisé) sous peine de compromettre l'affectation.

La candidature est saisie par le Psy-EN dans toutes les rubriques.

La fiche récapitulative de fin de saisie doit être imprimée et signée par le représentant légal ou le candidat majeur. Le CIO en conserve une copie et remet l'original au candidat. Ce document fait foi en cas de litige.

PUBLICS ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

FICHE 5.2 : Élèves sportifs

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire, une formation bi-qualifiante ou un dispositif sport-études formulent leurs vœux dans AFFELNET Lycée en suivant les procédures décrites dans ce guide, en fonction de leur origine scolaire et de la voie choisie. Pour plus d'informations se référer à la circulaire MENE2234358C du 15-12-2023.

1. Les sections sportives scolaires

▪ Publics concernés

Élève souhaitant pratiquer une activité physique et sportive supplémentaire, en complément de son cursus scolaire.

▪ Modalités de recrutement

- La section sportive scolaire est proposée dans le lycée de secteur de l'élève :

- La famille s'informe sur la section sportive scolaire,
- Le code vœu générique doit être saisi dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine ou via le Service en Ligne Affectation par les familles d'élèves de 3^e. Exemple : 2GT – lycée Astier. Il n'y a pas de vœu spécifique pour les sections sportives scolaires.
- Le choix de la section sportive scolaire se fait au moment de l'inscription.

- La section sportive scolaire n'est pas proposée dans le lycée de secteur de l'élève :

- La famille s'informe sur la section sportive scolaire et doit formuler une demande de dérogation,
- Le code vœu générique doit être saisi dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine ou via le Service en Ligne Affectation par les familles d'élèves de 3^e. Exemple : 2GT – lycée l'oiselet. Il n'y a pas de vœu spécifique pour les sections sportives scolaires.
- Le choix de la section sportive scolaire se fait au moment de l'inscription.

! [IMPORTANT] L'affectation n'étant pas garantie, le chef d'établissement doit informer les familles de la nécessité de prévoir un ou plusieurs vœux supplémentaires afin d'assurer une affectation à la rentrée 2026.

▪ Procédure d'affectation :

Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier ni de passer des tests de sélection.

L'affectation des élèves se fait en fonction du secteur et des places disponibles. Ainsi, les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire dans un établissement autre que leur lycée de secteur sont affectés en fonction des places restées vacantes suite à l'affectation des élèves du secteur.

« Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier. Si l'établissement dans lequel est implanté la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du DASEN, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation. » MENJ – MSJOP – Dgesco C-DS circulaire du 15-01-2023.

▪ Affectation :

[IMPORTANT] : Les résultats de l'affectation étant communiqués le 30 juin 2026 aux établissements, aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation (AFFELNET) ne doit être communiquée aux familles. La notification d'affectation est la seule qui fait foi.

2. Le dispositif sport-études

▪ Publics concernés

Élève sportive ou sportif valide ou parasportif à haut potentiel ou de haut niveau (profils de 1 à 4) qui souhaite intégrer une 2^{de} GT, une formation en voie professionnelle ou une 1^{re} en dispositif en sport-études.

- **Modalités de recrutement**

- **L'élève souhaite intégrer une 2^{de} GT** : La famille doit saisir un code vœu spécifique sport-études pour le lycée demandé via le SLA. *Exemple : 2GT SE – lycée Ambroise Croizat*. Si la famille est éloignée du numérique, le vœu peut être directement saisi par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée. *Liste des formations bi-qualifiantes en annexe 15.*

- **L'élève souhaite intégrer une formation en voie professionnelle (2^{de} ou 1^{re} pro) ou une 1^{re} technologique** : L'établissement d'origine doit saisir le ou les codes vœux génériques pour le lycée demandé dans AFFELNET Lycée. *Exemple : 1^{re} STMG – lycée Algoud-Laffemas.*

- **Procédure d'affectation :**

La liste des candidats souhaitant intégrer un dispositif sport-études est transmise par la Maison Régionale des Performances (MRP) à la DSDEN pour le **20 mai 2026**. Les dossiers sont étudiés et validés en commission placée sous l'autorité du DASEN.

L'affectation des élèves se fait selon les places disponibles et dans l'ordre de priorité suivant :

- **Profil 1** : Les élèves sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, Espoirs, des collectifs nationaux, des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation, et les élèves sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- **Profil 2** : Les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- **Profil 3** : Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres de haut niveau ;
- **Profil 4** : Les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester au besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

! [IMPORTANT] Doivent formuler une dérogation, les élèves de profils 3 et 4 demandant une 1^{re} générale dans un établissement autre que leur lycée de secteur.

- **Affectation :**

[IMPORTANT] : Les résultats de l'affectation étant communiqués le 30 juin 2026 aux établissements, aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation (AFFELNET) ne doit être communiquée aux familles. La notification d'affectation est la seule qui fait foi.

3. Les formations bi-qualifiantes

- **Publics concernés**

Elève souhaitant préparer une qualification liée au sport et à l'animation en complément de son diplôme scolaire.

- **Modalités de recrutement**

- La famille prend contact avec le lycée pour connaître les modalités particulières d'admission (pratique physique et/ou entretien de motivation),
- Le code vœu spécifique doit être saisi dans AFFELNET Lycée, ou via la Service en Ligne Affectation par les familles d'élèves de 3^e. *Exemple : 2GT Diplôme d'état ski – lycée Ambroise Croizat. Liste des formations bi-qualifiantes en annexe 15.*

Pour les formations bi-qualifiantes, il n'est pas nécessaire de faire une demande de dérogation.

! [IMPORTANT] L'affectation n'étant pas garantie, le chef d'établissement doit informer les familles de la nécessité de prévoir un ou plusieurs vœux supplémentaires afin d'assurer une affectation à la rentrée 2026.

- **Procédure d'affectation :**

Suite à une commission en établissement, la liste des élèves retenus lors des tests de sélection est envoyée à la DSDEN.

! [ATTENTION] : La réussite aux tests ne garantit pas l'affectation, qui se fait selon le classement des tests de sélection et la validation de la commission en DSDEN.

- **Affectation :**

[IMPORTANT] : Les résultats de l'affectation étant communiqués le 30 juin 2026 aux établissements, aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation (AFFELNET) ne doit être communiquée aux familles. La notification d'affectation est la seule qui fait foi.

FICHE 6 : AFFECTATION DANS LES FORMATIONS AGRICOLES

Les établissements agricoles publics et privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation. Le recrutement est national. Le bonus académique ne s'applique donc pas pour les formations de l'enseignement agricole.

Les informations sur les procédures sont en ligne sur le site de la DRAAF :
<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

1. Formations agricoles concernées par AFFELNET Lycée

[NOUVEAUTÉ 2026] : Entrée des premières professionnelles agricoles publiques dans AFFELNET.

Les élèves de 2^{de} pro agricole poursuivant en 1^{re} pro agricole dans le même établissement et en montée pédagogique ne saisissent pas le vœu de 1^{re} pro dans AFFELNET Lycée.

Pour les élèves souhaitant se réorienter dans une 1^{re} professionnelle de l'enseignement agricole public, le vœu **devra obligatoirement être saisi dans AFFELNET lycée**.

L'affectation se fait sous réserve de places disponibles après l'affectation des montants de 2^{de} professionnelle.

Formations	En établissements agricoles publics d'accueil	En établissements agricoles privés sous contrat d'accueil
2 ^{de} GT en lycée agricole	AFFELNET	AFFELNET
2 ^{de} pro agricole	AFFELNET	AFFELNET
1 ^{re} année CAP agricole	AFFELNET	AFFELNET
1 ^{re} pro agricole	Elèves montants de l'établissement * : Hors AFFELNET	Hors AFFELNET**
	Autres situations : AFFELNET	
1 ^{re} technologique agricole (STAV et STL)	AFFELNET	Hors AFFELNET**
1 ^{re} générale	AFFELNET	Hors AFFELNET**

* Les élèves de 2^{de} pro agricole poursuivant en 1^{re} pro agricole dans le même établissement et en montée pédagogique ne sont pas concernés par la saisie AFFELNET

** Affectation hors AFFELNET : Les familles prennent contact directement avec l'établissement visé.

2. Candidater dans une formation agricole

2.1 Règles d'entrée dans la voie professionnelle publique agricole

2.1.1 Modalités de recrutement en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAPA

- **Procédure d'affectation au barème, qui est composé comme suit :**

- Évaluation par discipline, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandée,

- Bonus éventuel : filière (pour les élèves originaires de 3^e prépa-métiers ou 3^e agricole). A noter qu'un bonus est attribué aux élèves de 3^e agricole qui candidatent pour des formations professionnelles agricoles.

- **Remarques**

- Les coefficients par spécialités ou famille de métiers sont définis au niveau national. Ils sont présentés dans l'**annexe 29**.

- Plus de précisions sur les éléments de barème se reporter à la **fiche 3.3**.

Exceptions :

- Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- Bac pro Technicien conseil vente en animalerie
- CAP Palefrenier-soigneur

La procédure d'affectation se fait par commission + mise en place de modalités particulières de candidatures (dossier et tests). La famille doit prendre contact avec l'établissement. Les établissements d'accueil transmettent la liste des élèves retenus aux DSDEN **pour le 22 mai**.

Formations professionnelles biquifiantes :

- 2^{de} pro agricole Services aux personnes et animation dans les territoires et CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne au Lycée professionnel agricole La Martellière (Voiron).
- 2^{de} pro agricole Productions / CGEA / DE ski au lycée Reinach (La Motte-Servolex)
- 2^{de} pro agricole Productions / Agro-equip / DE ski au lycée Reinach (La Motte-Servolex)

Les formations bi-qualifiantes font l'objet d'un vœu identifié dans AFFELNET Lycée. Une liste des élèves retenus, non retenus et une liste complémentaire après les tests sportifs est communiquée aux DSDEN pour le 22 mai 2026.

2.1.2 Modalités d'affectation en 1^{re} professionnelle agricole publique

Se référer à la fiche 2.5 « 1^{re} professionnelle », § 4.6.

2.1.3 Modalités de recrutement pour la voie professionnelle privée sous contrat

Pour intégrer un établissement privé sous contrat du ministère de l'Agriculture, **les familles doivent impérativement prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité.**

L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés sous contrat. La procédure d'affectation s'effectue dans le cadre d'une commission organisée par l'établissement d'accueil. Les établissements privés sous contrat saisissent la liste des élèves admis dans AFFELNET Lycée. Dès qu'un élève est admis et affecté, l'établissement d'accueil doit l'inscrire.

2.2. Règles d'entrée dans la voie générale et technologique

2.2.1 L'affectation en 2^{de} GT

- **Candidater en 2^{de} GT dans un établissement public du ministère de l'Agriculture**

Le recrutement en 2^{de} GT du ministère de l'Agriculture est national, et est basé sur le barème de l'élève de 3^e calculé à partir des champs disciplinaires affectés de coefficients.

- **Candidater en 2^{de} GT dans un établissement privé sous contrat du ministère de l'Agriculture**

Comme les établissements publics du ministère de l'Agriculture, les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de sectorisation.

Avant de formuler les vœux, les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés. La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application AFFELNET Lycée s'ils admettent l'élève sur liste principale, ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est affecté, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

Exceptions :

Formations avec section sport-études (recrutement académique) :

- 2^{de} GT Sport-études (Pôle Espoir) Ski alpin-Snowboard au lycée Reinach (La Motte-Servolex)
- 2^{de} GT Sport-études (Pôle Espoir) Ski nordique au lycée Reinach (La Motte-Servolex)

Formations avec bi-qualification (recrutement sectorisé avec élargissement éventuel en fonction des conventions signées avec les structures sportives) :

- 2^{de} GT diplôme d'état ski au lycée Reinach (La Motte-Servolex)

Une liste des élèves ayant réussi les tests de sélection est communiquée aux DSDEN qui procèdent au contrôle et à la validation des vœux.

2.2.2 L'affectation en 1^{re} technologique STAV

Le traitement par AFFELNET Lycée concerne l'affectation en 1^{re} technologique dans les établissements publics relevant du ministère de l'Agriculture pour la série STAV. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique STAV.

- Le recrutement dans cette série est **national**. Une priorité d'affectation est accordée aux élèves montants de 2^{de} GT scolarisés dans leur lycée agricole.
- **Le barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

2.2.3 L'affectation en 1^{re} générale

L'affectation en 1^{re} générale gérée dans AFFELNET Lycée. Se reporter à la **fiche 2.3. « Affectation en 1^{re} générale »**.

3. Situations particulières

3.1 Situations particulières nécessitant un « Avis DRAAF »

DGER/SDPFE/2026-124

Pour une entrée en 1^{re} année de CAPA, 2^{de} pro agricole, 2^{de} GT dans l'enseignement agricole, 1^{re} Pro, 1^{re} Générale, 1^{re} STAV et 1^{re} STL des établissements agricoles publics, une demande **d'un « avis DRAAF » (en plus de la saisie AFFELNET)** est requise pour les cas suivants :

- Élèves issus de la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire),
- Élèves ayant suivis une instruction à domicile (hors CNED réglementé) ou hors contrat,
- Élèves non scolarisés en France,
- Élèves issus des dispositifs ULIS,
- Élèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social,
- Élèves allophones nouvellement arrivés,
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du DARFI (Droit Au retour en formation Initiale) ou de l'éducation récurrente.
- Les élèves issus d'une 2^{de} pro, de 1^{re} pro ou terminale CAP candidatant **pour une 1^{re} STAV**
- Les élèves issus d'une spécialité de terminale CAP sans cohérence avec la spécialité **de 1^{re} pro demandée**.

L'établissement d'origine informe les familles concernées et leur remet le document à compléter. Le dossier complet doit être envoyé à l'établissement agricole visé avant le **22 mai 2026**.

Les démarches et pièces à joindre au dossier sont disponibles sur le site de la DRAAF (cf. lien dans l'encadré ci-dessous).

3.2 « Bonus handicap ou maladie invalidante »

Tout élève ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante peut bénéficier d'un bonus « handicap ou maladie invalidante ».

C'est au chef d'établissement d'origine, suite à la demande des familles, d'établir et d'envoyer les dossiers à la DRAAF avant le **vendredi 22 mai 2026** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers seront alors traités par une commission spécifique à l'enseignement agricole présidée par la DRAAF.

! [IMPORTANT] Si un élève formule des vœux pour des formations de l'Éducation nationale et de l'Enseignement agricole, le dossier de demande de bonus doit être envoyé en double : **un à la DSDEN et un à la DRAAF**.

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » et « bonus handicap ou maladie invalidante » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

Références :

- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018,
- Articles R6222-1-1, L6222-1 et L6222-12-1, D6222-27 du Code du travail.

1. Formuler un vœu pour une formation en apprentissage

1.1 Principes généraux

Le vœu d'apprentissage est un vœu enregistré dans AFFELNET Lycée pour **information**. Il porte sur une offre de formation dans un établissement sous statut « apprenti ».

- Les élèves qui souhaitent suivre une formation par apprentissage doivent l'indiquer dans leur liste de vœux, au même titre que les vœux des formations sous statut scolaire. Le recueil des vœux de formation par apprentissage permet de recenser les projets de formations, faciliter le suivi et l'accompagnement des jeunes vers ces formations.
- L'entrée dans une formation en apprentissage nécessite la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Aussi, il est fortement conseillé pour l'élève de formuler des vœux sous statut scolaire afin de sécuriser leur parcours de formation.

[À NOTER] : Un vœu d'apprentissage ne donne pas lieu à une affectation.

1.2 Démarches

- **Contacteur le CFA** (Centre de Formation d'Apprentis)

Un(e) élève ayant le projet de suivre une formation par apprentissage doit contacter le CFA afin de connaître les démarches à effectuer pour intégrer la formation. Pour rappel, l'entrée dans une formation en apprentissage est soumise à la signature d'un contrat avec un employeur. Les élèves doivent donc rechercher un maître d'apprentissage et se rapprocher du CFA visé ou des chambres consulaires qui pourront les accompagner dans leur démarche.

- **Saisie des vœux**

La saisie des vœux s'effectue sur :

- Le Service en Ligne Affectation (SLA) par les responsables légaux de l'élève,
OU
- L'application AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine lorsque la famille n'utilise pas le SLA, en s'appuyant sur la fiche préparatoire à la saisie dûment complétée et signée par la famille.

! [IMPORTANT] : Les vœux sous statut d'apprenti sont sans conséquence sur l'affectation des vœux sous statut scolaire, quel que soit le rang du vœu.

Exemple : un(e) élève formule un vœu 1 sous statut « apprenti » et un vœu 2 sous statut scolaire. Si son barème le/la classe en liste principale sur son vœu 2, il/elle sera affecté(e) sur celui-ci. Cela ne remet pas en cause la possibilité de poursuivre une formation en apprentissage dès la signature d'un contrat d'apprentissage.

- **Inscription**

Les souhaits d'orientation exprimés dans AFFELNET Lycée sont transmis directement aux CFA, qui ont la possibilité de contacter les candidats. Il revient aux familles d'effectuer les démarches nécessaires auprès des CFA pour effectuer l'inscription dans la formation.

2. Le cas spécifique des jeunes de moins de 15 ans

Un élève de 14 ans sortant de 3^e (3^e générale, 3^e SEGPA, 3^e prépa-métiers) peut s'inscrire dans un lycée professionnel et un CFA pour débiter sa formation sous statut scolaire dans l'attente de pouvoir signer un contrat d'apprentissage selon les conditions suivantes :

- L'élève doit justifier d'avoir accompli la scolarité du cycle 4 de l'enseignement secondaire,
- L'élève doit attendre l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire de septembre 2026 et le 31 décembre 2026,
- L'élève doit bénéficier de l'engagement d'un CFA à l'intégrer dans une formation préparant au diplôme visé.

Un parcours personnalisé de formation est proposé à l'élève afin d'assurer la continuité pédagogique entre la rentrée scolaire et l'entrée en apprentissage. Les contenus et la durée de formation dispensés par la CFA doivent être adaptés aux besoins de l'élève, ainsi les enseignements proposés par le CFA sont ceux de la future formation en apprentissage que le ou la jeune suivra.

! [IMPORTANT] L'élève de moins de 15 ans étant inscrit sous statut scolaire dans un lycée professionnel, il bénéficie de la durée totale des congés scolaires, aux dates fixées par le ministre de l'Éducation nationale. Cependant, il ne peut prétendre à aucune rémunération. Ce n'est qu'à ses 15 ans et un jour, et avec la signature d'un contrat d'apprentissage, que le ou la jeune apprenti(e) «de moins de seize ans bénéficie d'une rémunération identique à celle prévue par les apprentis âgés de seize à dix-sept ans » (Article D6222-27 du Code du travail).

À la date anniversaire de ses 15 ans, plusieurs possibilités pour le ou la jeune :

- Il/elle signe un contrat d'apprentissage avec un employeur et débute son apprentissage,
- Il/elle ne signe pas de contrat d'apprentissage (recherche infructueuse, abandon de projet de formation, autre motif). Etant sous obligation de formation, il ou elle doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour assurer la continuité de sa scolarité.

Pour plus d'information, se référer aux informations communiquées par les DSDEN.

Pour plus d'informations, voir les sites des DSDEN

1. Suivi des élèves non affectés de 3^e

1.1. Accompagnement par les établissements d'origine :

Les établissements d'origine accompagnent les élèves de 3^e non affectés en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP, en communiquant aux parents les modalités de prise en charge des élèves non affectés : à savoir la participation aux tours AFFELNET de juillet et août (**fiche 3.7**) et pour ceux qui resteront sans solution à l'issue du tour d'août, un retour dans leur établissement d'origine le jour de la rentrée.

Suivi des inscriptions post-affectation (SIPA) :

SIPA est un module disponible sur le portail ARENA (Scolarité du 2^d degré >>AFFELNET : Affectation des élèves >> SIPA).

Il permet aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective de leurs élèves. Et ainsi de repérer et d'accompagner les élèves n'ayant procédé à aucune inscription.

1.2 Dispositif d'accueil « SAS » en septembre

Au lendemain de la rentrée scolaire, pour accompagner les élèves de 3^e non affectés, un dispositif d'accueil de type « SAS » est mis en place selon un maillage de proximité. Les élèves concernés y seront accueillis avec l'appui des enseignants coordonnateurs de la MLDS et des psychologues de l'Éducation nationale, dans l'attente d'une solution. Un emploi du temps aménagé alternant des temps en classe de 3^e (suivi des enseignements en fonction des besoins) et des temps avec un enseignant MLDS dans le cadre d'activités d'accompagnement au parcours pourra leur être proposé.

Solutions :

Au cours ou à l'issue de ce SAS, les solutions peuvent être de plusieurs natures en fonction du profil de l'élève : affectation suite au tour AFFELNET de septembre, maintien en classe de 3^e, maintien en classe de 3^e avec un parcours aménagé de formation initiale (PAFI), signature d'un contrat d'apprentissage. Si aucune solution n'est trouvée et que l'élève présente le besoin d'un accompagnement renforcé dans son parcours, il peut être inscrit dans le dispositif MLDS « Trajectoire + » suite à la validation en commission d'affectation à la MLDS (sauf en Haute-Savoie où le dossier est étudié lors d'une commission départementale).

2. PAFI

Le parcours aménagé de formation initiale vise à prévenir l'abandon scolaire précoce. D'une durée d'un an maximum, il formalise et encadre la possibilité donnée aux jeunes âgés de 15 à 18 ans, repérés comme en risque ou en situation de décrochage, de pouvoir prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par les jeunes. Ces derniers conservent leur statut scolaire et les droits qui leurs sont associés (couverture maladie, bourse..) durant toute la durée du parcours. Il s'agit donc d'une « parenthèse » dans le parcours des jeunes, qui doivent pouvoir ensuite revenir au lycée sans conséquence négative sur la poursuite de leurs études.

3. PAFI Tous droits ouverts (TDO)

Circulaire du 18-7-2023 du MENJ – DGESCO A1-4

Le dispositif PAFI TDO s'adresse aux élèves de 16 ans et plus, repérés comme étant en risque ou en situation de décrochage scolaire et a pour objectif de leur apporter une solution personnalisée. Le PAFI-TDO s'appuie sur les acteurs locaux de la formation, de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes : mission locale, école de la deuxième chance (E2C), centre de formation d'apprentis (CFA), centre AFPA promo 16-18 ans, agence du service civique, centre de l'EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi).

Le PAFI TDO peut débuter à tout moment de l'année, suite à la signature d'une convention signée par le chef d'établissement, le responsable du dispositif d'accueil et l'élève et ses responsables légaux. D'une durée de 4 mois maximum, le dispositif doit permettre au jeune, in fine, de reprendre sa scolarité dans son établissement d'origine, de s'engager dans une autre voie de formation ou de poursuivre dans la structure d'accueil.

Durant la durée du dispositif, l'élève conserve ses droits et aides financières dont il bénéficie en sa qualité d'élève.

4. Dispositif Avenir Pro +

Le dispositif AvenirPro est défini par l'arrêté du 28 novembre 2025, paru au Journal officiel de la République française (JORF) n° 0289 du 10 décembre 2025.

Il a pour finalité de renforcer l'insertion des lycéens professionnels à travers deux phases complémentaires :

- AvenirPro (phase 1) : préparation à l'insertion professionnelle des élèves au cours de leur dernière année de formation ;
- AvenirPro + (phase 2) : accompagnement des élèves à l'issue de l'examen, diplômés ou non, sans solution de formation, ni d'emploi, pour une durée maximale de quatre mois. L'intégration dans cette phase se fait sur la base du volontariat et doit intervenir de façon privilégiée dès la rentrée scolaire. À titre exceptionnel, des entrées différées sont possibles, au plus tard avant les congés d'automne, la sortie du parcours ne pouvant excéder fin février.

AvenirPro+ remplace le dispositif Ambition Emploi.

5. Échec au diplôme et redoublement

Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 modifie les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des lycées et délivrance du baccalauréat. Ainsi, conformément à l'article D 331-42 modifié : *« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ».*

Pour rappel, les notes supérieures ou égales à 10 aux unités qui composent le diplôme selon le règlement d'examen de la spécialité peuvent être conservées dans la limite des cinq ans à compter de leur date d'obtention.

ABIBAC

Dispositif permettant la double délivrance du baccalauréat général et de l'Abitur allemand.

AEFE

Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger. Établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

AFFELNET Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application de gestion de l'affectation des élèves en lycée. Elle permet de traiter simultanément les candidatures vers les formations après la 3^e et les formations offertes après la 2^{de}.

AFFELMAP

Plateforme permettant de consulter le calendrier, les procédures et les coordonnées des services gestionnaires de chaque académie. Elle permet la saisie des vœux hors académie.

AURA

Région Auvergne-Rhône-Alpes

BACHIBAC

Dispositif permettant la double délivrance du baccalauréat général et du bachillerato espagnol.

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

BNMA

Brevet national des métiers d'art

Capacités d'accueil DOS

Capacités théoriques définies par la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) pour une formation donnée dans un établissement.

CDOEASD

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

CFA

Centre de Formation d'Apprentis

CIO

Centre d'Information et d'Orientation

CNED

Centre National d'Enseignement à distance. Etablissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale proposant des formations à distance.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Dispositif permettant aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme et sans qualification professionnelle de reprendre une formation diplômante afin de faciliter leur insertion.

DRAIO

Délégation de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

ESABAC

Dispositif permettant la double délivrance du baccalauréat français et de l'Esame di Stato italien.

Famille de métiers

Regroupement de plusieurs spécialités de bac professionnel partageant des compétences communes. Le choix de la spécialité intervient en fin de seconde professionnelle.

Fiche de dialogue

Document permettant de recueillir les demandes d'orientation des représentants légaux de l'élève (de 3^e ou de 2^{de} GT), l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement.

Fiche préparatoire à l'affectation

Document permettant de recueillir les vœux d'affectation classés par ordre de préférence de l'élève.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret Scolaire Unique (LSU)

Application informatique nationale renseignant les résultats scolaires pour chaque élève du CP à la 3^e. Les données sont utilisées dans le cadre du calcul du barème dans AFFELNET Lycée.

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées.

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

MRP

Maison régionale de la performance

Paliers

- Le palier 3^e : formations après la 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP)
- Le palier 2^{de} : formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

PPO

Projet Personnalisé d'Orientation

Secteur

Zone géographique de rattachement d'un élève pour l'affectation en voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale. Le secteur d'affectation est déterminé en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux.

Services en ligne

Interface nationale permettant aux familles :

- La saisie des demandes d'orientation des familles (SLO-service en ligne orientation)
- La consultation de l'offre de formation nationale et la formulation des vœux d'affectation (SLA-service en ligne affectation)
- L'inscription en lycée après l'affectation (SLI-service en ligne inscription))

SIECLE

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves incluant la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

Module de suivi des inscriptions post affectation (alimenté par la base élèves Siècle).

SLA

Service en Ligne Affectation

SLO

Service en Ligne Orientation

SLI

Service en Ligne Inscription

Tour 1 (ou tour principal de juin)

Phase principale d'affectation, de la saisie à la publication des résultats.

Tours 2, 3 et 4 (ou tours suivants)

Tours d'affectation complémentaires pour la voie professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) destinés aux élèves non affectés à partir des places restées vacantes.

Tour 2 en juillet, tour 3 en août et tour 4 en septembre.

Vœu

Trois types de vœux :

- Vœu d'affectation : qui donne lieu à une affectation
- Vœu d'apprentissage : portant sur une offre de formation précise sous statut « apprenti » dans un établissement précis. Il ne donne pas lieu à une affectation dans AFFELNET Lycée. C'est un vœu enregistré pour information.
- Vœu de recensement : enregistré dans AFFELNET pour information, ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, redoublement ou maintien en 3^e, formation en établissement privé hors contrat...).

CONTACTS UTILES

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale)

DSDEN de l'Ardèche

✉ Place André Malraux - BP 627 - 07006 PRIVAS CEDEX / Courriel : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Pascal RECK	☎ 04.75.66.93.00
Division de la scolarité	Mme Caroline RUCKEBUSCH	☎ 04.75.66.93.28

DSDEN de la Drôme

✉ Place Louis Le Cardonnel - BP 1011 - 26015 VALENCE / Courriel : ce.dsden26-iio@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Marie-Laure ROCHE	☎ 04 75 82 35 36
Division de la scolarité	Mme Rachel GARCIA	☎ 04.75.82.35.47
	Mme Justine RIGEADE	☎ 04.75.82.35.59

DSDEN de l'Isère

✉ Cité Administrative - Rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE CEDEX / Courriel : affectation38@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Marion DE SAINT JEAN	☎ 04 76 74.78.94
IEN-IO	Mme Valérie DUBOIS-ESPIRITO	☎ 04 76 74.79.89
Division de la scolarité	Mme Céline CURCI	☎ 04.76.74.79.48
	Mme Sarah BOUHIER	☎ 04.76.74.79.56

DSDEN de la Savoie

131, Avenue de Lyon - 73018 CHAMBERY CEDEX / Courriel : affectation73@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Amandine GAILLARD	☎ 04.57.08.70.04
Division de la scolarité	Mme Annita CHAN TAVE	☎ 04.79.69.16.36
	Mme Nadia AZZALIN	☎ 04.79.69.16.36

DSDEN de la Haute-Savoie

✉ Cité Administrative – 74040 ANNECY CEDEX / Courriel : ce.dsden74-AFFELNETpost3@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Véronique SAUGER	☎ 04.80.42.65.85
Division de la scolarité	Mme Claudine MONTMEAS	☎ 04.80.42.64.55
	M. Maurice METRAL	☎ 04.80.42.64.54
	Mme Cécile DUPRE	☎ 04.80.42.64.51
	Mme Florence TILLOY	☎ 04.80.42.64.56

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes-Auvergne - DRAAF

Procédures d'affectation	Mme Sylvie ODDOU	☎ 06.62.76.88.72
Chargée de l'orientation	Mme Emmanuelle ROSNET	☎ 07.64.74.36.47

Rectorat – Coordination académique

DSI (questions techniques)	Assistance technique via le PIA	
DRAIO Courriel : ce.saio@ac-grenoble.fr	Mme Sandrine GOASMAT	☎ 04.76.74.73.45
	Mme Aline BOUZON	☎ 04.76.74.74.54
	Mme Corinne FENOLLARD	☎ 04.76.74.70.07
	Mme Marine JOURDAN	☎ 04.76.74.73.48

INFORMATIONS DSDEN

DSDEN de l'Ardèche
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-07-ardeche-toutes-les-informations-121731
DSDEN de la Drôme
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/dsden-26-drome-toutes-les-informations-121738
DSDEN de l'Isère
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/dsden-38-isere-toutes-les-informations-121735
DSDEN de la Savoie
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-73-savoie-toutes-les-informations-121734
Circulaire départementale : https://extranet.ac-grenoble.fr/portail/226/article/orientation-tout-au-long-du-college-orientation-tout-au-long-du-lycee-affectation-3
DSDEN de la Haute-Savoie
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-de-haute-savoie-121733



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXES

**GUIDE ACADÉMIQUE
DES PROCÉDURES D’AFFECTATION**

RENTÉE 2026

SOMMAIRE

Procédures d'affectation - Palier 3^e :

1. Fiche préparatoire à la saisie AFFELNET Lycée post 3^e
2. Demande de dérogation – Accès en 2^{de} GT
3. Fiche affectation en 2^{de} GT binationale
4. Vœux en cas d'appel rejeté
5. Fiche de suivi Classe Prépa 2^{de}

Procédure d'affectation - Palier 2^{de}

6. Fiche préparatoire à la saisie AFFELNET Lycée post 2^{de}
7. Demande de dérogation :
 - 7.1. Entrée en 1^{re} générale
 - 7.2. Entrée en terminale générale ou technologique
8. Procédure passerelle en 1^{re} pro :
 - 8.1. Fiche descriptive de la procédure passerelle
 - 8.2. Fiche Passerelle
9. Procédure 1^{re} générale « demande d'enseignement de spécialité spécifique non proposé par l'établissement d'origine » :
 - 9.1. Candidatures en 1^{re} générale avec ES spécifique non dispensé dans l'établissement
 - 9.2. Critères pédagogiques
 - 9.3. Capacités d'accueil EDS spécifiques (à remplir par l'établissement d'accueil)
 - 9.4. Listes des lycées avec EDS spécifiques
 - 9.5. Manuel d'utilisation de l'application EDS Spécifiques dans Colibris
10. Fiche de suivi – Elèves du dispositif MLDS

Situations particulières

11. Bilan médical
12. Bilan social
13. Demande d'entrée dans l'académie de Grenoble
14. Aide pour la saisie des critères d'évaluation pour élèves allophones arrivants

Informations 2^{de} GT

15. 2^{des} GT avec classes sport-études et formations bi-qualifiantes.
16. 2^{des} GT avec Sections internationales et binationales
17. Liste des établissements avec 2^{des} GT enseignements optionnels contingentés, sections binationales et sections internationales
18. Dispositif d'accès à la voie technologique : 2^{des} GT Parcours STI2D, STL, ST2S

Information Voie professionnelle (post-3^e)

19. Liste des 2^{des} professionnelles familles de métiers et 2^{des} communes
20. Information aux candidats pour Bac pro ASSP-AEPA-SAPAT
21. Information aux candidats pour Bac pro Technicien d'interventions sur installations nucléaires
22. Information aux candidats pour le CAP Agent de sécurité
23. Information aux candidats pour le Bac pro Métiers de la sécurité
24. Information aux candidats pour les formations du transport terrestre (post 3^e)
25. Information aux candidats pour le Bac pro Transport fluvial (post 3^e)
 - 25.1. Modalités d'affectation en 2^{de} pro Transport fluvial
 - 25.2. Dossier candidat Transport fluvial
 - 25.3. Fiche de renseignements médicaux Transport fluvial
26. Zones et établissements frontaliers concernés par le bonus régional (post 3^e)
27. Formations professionnelles rares ouvertes en inter-académie (post 3^e)

Documents repères pour l'affectation

28. Tableau de synthèse des modalités d'affectation post-2^{de}
29. Tableaux des coefficients appliqués aux disciplines
30. Bonus Concordance CAP → Bac pro
31. Cartes des rapprochements établissements d'origine et d'accueil pour l'affectation en 1^{re} STMG

Orientation après la classe de 1^{re} générale et technologique : Fiches de recueil des choix d'enseignements de spécialité ou spécifique de terminale

32. Fiche de recueil des choix d'enseignements de spécialité à conserver en terminale générale
33. Fiche de recueil du choix d'un enseignement spécifique en Terminale STMG et Terminale STI2D.

VŒU D'AFFECTATION (1 vœu = 1 formation + 1 établissement) - Choix des responsables légaux						
Vœux Académie de Grenoble	Cocher la case correspondante. Le vœu de 2 ^{de} GT de secteur doit toujours être demandé.	Dérogation (1)	2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Statut formation	Établissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°6	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°7	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°8	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°9	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°10	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœux hors Académie de Grenoble	Cocher la case correspondante. Le vœu de 2 ^{de} GT de secteur doit toujours être demandé.	Dérogation	2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Statut formation	Établissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		

La liste des vœux de 2^{de} générale et technologique pouvant être formulés dans l'académie de Grenoble sont les suivants :

- 2^{de} GT établissement de secteur – 2^{de} GT hors secteur avec dérogation
- Autres 2^{des} avec modalités d'affectation particulières : 2^{de} avec formation sportive – 2^{de} STHR – 2^{de} avec Culture et création design – 2^{de} avec Arts du cirque – 2^{de} GT avec Culture et pratique de la musique et de la dans - 2^{de} GT Internationale – 2^{de} GT ESABAC – 2^{de} GT ABIBAC – 2^{de} GT BACHIBAC – 2^{de} GT en établissement agricole – 2^{de} GT en établissement privé sous contrat – 2^{de} GT parcours STI2D – 2^{de} GT parcours STL – 2^{de} GT parcours ST2S

(1) Un seul vœu de dérogation possible sur l'un des vœux de 2^{de} GT

Le choix des enseignements optionnels se fait lors de l'inscription en établissement, sauf pour « création culture design » et « arts du cirque ».

À.....le.....

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE
Accès en 2^{de} GT – Rentrée 2026

1 seule dérogation par élève
À REMPLIR ET TRANSMETTRE À L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ AVANT LE :
13 mai 2026

1 - IDENTIFICATION de l'élève

NOM et PRÉNOM de l'élève :

Date de naissance:

NOM et prénom, du/des responsables légaux de l'élève :

Domicile du/des responsables légaux :

Code postal : Commune : Tél :

Courriel :

2 - ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ EN 2025 - 2026

NOM :

Adresse :

Code postal :

Commune :

3 - LYCÉE DE SECTEUR EN 2026 - 2027

NOM :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Le chef de l'établissement fréquenté atteste des renseignements portés dans les rubriques 1, 2 et 3.

À, le

Signature :

[ATTENTION] : Une seule demande de dérogation est autorisée, le rang du vœu sur lequel la demande de dérogation porte est à déterminer par la famille.

Les vœux portant sur des formations à capacité d'accueil limitée ne font pas l'objet d'une demande de dérogation : vœux de la voie professionnelle, de 2^{de} GT parcours STL, STI2D et ST2S, de 2^{de} GT avec des enseignements à capacité contingentée, de 2^{de} STHR, de sections internationales, de sections binationales, de formations associées à des formations sportives).

Le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé inscription ou de l'inscription en établissement dans la limite des places disponibles.

Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter votre enfant dans un établissement, il n'est pas possible de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.

Vœu* n°	<p>4 - LYCÉE SOLLICITÉ EN 2026 - 2027 : Complétez</p> <p>NOM de l'établissement :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Commune :</p> <p>Enseignement(s) optionnel(s) demandé(s) :</p>
------------------	---

* Indiquer le rang du vœu

L'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale accorde les dérogations selon l'ordre indicatif suivant et dans la limite des places disponibles.

MOTIF DE LA DEMANDE	Cocher la case du motif	Pièces justificatives à joindre. Un vœu dérogatoire dans AFFELNET ne pourra être pris en compte que si la demande de dérogation est accompagnée des pièces justificatives remises à l'établissement
1 - Élève souffrant d'un handicap		- Décision de la Commission des droits et de l'autonomie
2 - Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé		- Dossier médical
3 - Élève boursier		- Notification de bourse 2025-2026 OU - Avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 de la famille ou de chacun des parents
4 - Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé		- Certificat de scolarité des frère(s) et ou sœur(s) hormis pour les élèves de terminale et dans le supérieur
5 - Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		
6 - Élève devant suivre un parcours scolaire particulier		
7 - Autres motifs		

J'atteste la validité des renseignements portés ci-dessus.

À _____, le _____

Signature du/des responsables légaux : _____

ATTENTION

- La famille retourne le document à l'établissement fréquenté pour le **13 mai 2026 au plus tard**.
- Le chef d'établissement en vérifie la validité puis il saisit le caractère dérogatoire du vœu dans AFFELNET Lycée. Il conserve une copie de la demande formulée par la famille ainsi que les documents des motifs 3,4,5,6,7. Il les tient à disposition de l'IA DASEN. Il renvoie les documents des motifs 1 et 2 au Service de la scolarité de la DSDEN du département demandé pour le :

Vendredi 22 mai 2026 dernier délai

[RAPPEL] Pour être prise en compte la demande de dérogation doit correspondre à la saisie du vœu dans AFFELNET Lycée.

Affectation – Rentrée 2026 –
en 2^{de} GT section BI NATIONALE
ABIBAC BACHIBAC ESABAC

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Téléphone :

E-mail :

Établissement actuel :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

Avis du professeur d'allemand, d'espagnol ou d'italien :

Date et signature :

Avis du professeur principal :

Date et signature :

Avis du chef d'établissement :

Date et signature :

Motivation de la demande (à remplir par le candidat) :

▪ Langues étudiées :

- Nombre d'années :
- Nombre d'années :
- Nombre d'années :

▪ Compétences linguistiques :

	A2	B1	B2
<i>Compréhension de l'oral</i>			
<i>Compréhension de l'écrit</i>			
<i>Expression orale en continu</i>			
<i>Expression orale en interaction</i>			
<i>Expression écrite</i>			

Joindre la photocopie des bulletins de 3^e (1^{er} et 2^e trimestre)

Ce document est à transmettre à l'établissement demandé pour le 13 mai 2026

FICHE DE SUIVI
DES INTENTIONS DE POURSUITE D'ETUDES
DES ELEVES DE PREPA-2^{DE}

Établissement

Identification de l'élève	
Nom prénom de l'élève :	Sexe :
INE :	Date de naissance :
Représentant(s) légal(aux) :	

Scolarité suivie en 2024-2025
Établissement :
Classe : <input type="checkbox"/> 3 ^e générale <input type="checkbox"/> 3 ^e Prépa-métiers <input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3 ^e Enseignement agricole <input type="checkbox"/> Autres
Décision d'orientation obtenue à l'issue de la 3 ^e : <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle
Affectation obtenue à l'issue de la 3^e : <input type="checkbox"/> Élève non affecté <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP : <i>préciser la spécialité et l'établissement</i> - spécialité : - Établissement : <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle : <i>préciser la spécialité et l'établissement</i> - spécialité : - Établissement : <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT : - Établissement :

1^{er} SEMESTRE ou 2^e TRIMESTRE

DEMANDE DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉgal(AUX)

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine une :

Cochez la case de votre choix. Classez par ordre de préférence si plusieurs choix :

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)

2^{de} professionnelle

Spécialité(s) :

1^{re} année de CAP

Spécialité(s) :

Autre solution, préciser laquelle :

.....

À..... le

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) :

AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le conseil de classe vérifie la conformité des vœux formulés par l'élève et sa famille en fonction des décisions d'orientation obtenues en fin de 3^e *

Si l'élève et sa famille demandent une 2^{de} GT pour laquelle une décision d'orientation n'a pas été accordée en fin de 3^e, le conseil de classe doit donner un avis provisoire.

Observation de l'équipe pédagogique sur le(les) choix de l'élève et sa famille :

● 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR :
Avis provisoire (si nécessaire) :

● 2^{de} professionnelle :

● 1^{re} année de CAP :

Date et signature du chef d'établissement :

RÉPONSE DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉgal(AUX)

Nous sommes en accord avec l'avis provisoire du conseil de classe

Nous sommes en désaccord avec l'avis du conseil de classe

Dans ce cas, il convient de se rapprocher de l'établissement

Date et signature du (des) représentant(s) légal(aux) :

*Une décision d'orientation « 2^{de} pro » permet de faire uniquement des vœux de 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP
Une décision d'orientation « 2^{de} GT » permet de faire des vœux de 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{re} année de CA

2^e SEMESTRE ou 3^e TRIMESTRE

DEMANDE DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉgal(AUX)

Nous demandons pour la rentrée prochaine une :

Cochez la case de votre choix. Classez par ordre de préférence si plusieurs choix :

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)

2^{de} professionnelle

Spécialité(s) :

1^{re} année de CAP

Spécialité(s) :

Autre solution, préciser laquelle :

.....

À..... le

Signature du (des) représentant(s) légal(aux) :

AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le conseil de classe vérifie la conformité des vœux formulés par l'élève et sa famille en fonction des décisions d'orientation obtenues en fin de 3^e.*

Si l'élève et sa famille demandent une 2^{de} GT pour laquelle une décision d'orientation n'a pas été accordée en fin de 3^e, le conseil de classe doit donner un avis définitif.

Observation de l'équipe pédagogique sur le(les) choix de l'élève et sa famille :

● 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR :
Avis définitif (si nécessaire) :

● 2^{de} professionnelle :

● 1^{re} année de CAP :

Date et signature du chef d'établissement :

RÉPONSE DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉgal(AUX)

Nous avons bien pris connaissance des observations et de l'avis de l'équipe pédagogique.

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) :

**VŒU D’AFFECTATION (1 vœu = 1 formation + 1 établissement) -
Choix des responsables légaux**

Vœux Académie de Grenoble	Cocher la case correspondante. Le vœu de 2 ^{de} GT de secteur doit toujours être demandé.	Dérogation (1)	2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Statut formation	Établissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°6	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°7	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°8	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°9	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°10	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœux hors Académie de Grenoble	Cocher la case correspondante. Le vœu de 2 ^{de} GT de secteur doit toujours être demandé.	Dérogation	2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Statut formation	Établissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		

La liste des vœux de 2^{de} générale et technologique pouvant être formulés dans l'académie de Grenoble sont les suivants :

- 2^{de} GT établissement de secteur – 2^{de} GT hors secteur avec dérogation
- Autres 2^{des} avec modalités d'affectation particulières : 2^{de} avec formation sportive – 2^{de} STHR – 2^{de} avec Culture et création design – 2^{de} avec Arts du cirque – 2^{de} avec culture et pratique de la musique et de la danse - 2^{de} GT Internationale – 2^{de} GT ESABAC – 2^{de} GT ABIBAC – 2^{de} GT BACHIBAC – 2^{de} GT en établissement agricole – 2^{de} GT en établissement privé sous contrat – 2^{de} GT parcours STI2D – 2^{de} GT parcours STL – 2^{de} GT parcours STS

⁽¹⁾ Un seul vœu de dérogation possible sur l'un des vœux de 2^{de} GT

Date :

Nom(s) et prénom(s) du ou des représentants légaux ou de l'élève majeur précédé de la mention « Accord des responsables légaux ou de l'élève majeur » et **signature(s)** :

Grille de positionnement de l'élève de prépa-2^{de}
par l'équipe pédagogique
Année 2025-2026

Etablissement :

INE :

Nom et prénom de l'élève :

Pour chaque compétence, veuillez cocher un niveau parmi les 4 proposés :

Compétence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4	
Savoir demander de l'aide	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient pas à demander de l'aide.	<input type="checkbox"/>	L'élève demande de l'aide mais pas de manière spontanée. L'élève demande de l'aide lorsqu'on l'encourage.	<input type="checkbox"/>	L'élève sait à qui il peut demander de l'aide et parvient à poser des questions.	<input checked="" type="checkbox"/>	L'élève parvient à expliquer clairement les problèmes et difficultés qu'il rencontre et il pose des questions pertinentes.
Développer des attitudes et des comportements pro-sociaux (acceptation, collaboration, coopération, entraide)	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient pas encore à travailler en équipe, mais montre un intérêt naissant pour le travail collectif ou pour les interactions.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à développer des comportements d'entraide et de coopération simple (exemple : partager des ressources, aider un camarade...).	<input type="checkbox"/>	L'élève participe volontiers à des activités de groupe.	<input type="checkbox"/>	L'élève encourage initie l'entraide et le respect mutuel et contribue à créer un climat positif de classe.
Communiquer de façon constructive	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient ni à entrer en communication avec les autres ni à faire preuve d'écoute.	<input type="checkbox"/>	La communication avec les autres est peu constructive. L'élève s'exprime de manière simple et fait des efforts pour écouter les autres.	<input type="checkbox"/>	Les relations de communication sont satisfaisantes car l'élève sait écouter attentivement et s'exprime de manière claire et bienveillante.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à se faire comprendre par tous et communique dans le respect et l'écoute des autres. Il adapte sa communication à ses interlocuteurs.
Capacité à suivre un mode opératoire (ou un protocole en sciences).	<input type="checkbox"/>	L'élève ne connaît pas le matériel et/ou n'utilise pas correctement le matériel.	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel mais ne l'utilise pas correctement et donc réalise un protocole (ou un mode opératoire) avec des aides majeures (intervention en lien avec la sécurité, erreur de manipulation etc.).	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel, réalise un protocole (ou un mode opératoire) avec une ou quelques aides mineures.	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel, réalise un protocole (ou mode opératoire) sans erreur et en autonomie.

S'engager dans la préparation, le déroulement et l'exploitation des immersions et stages de découverte – Comment l'élève a-t-il préparé ses immersions et stages de découverte ? Quel engagement a-t-il montré lors du déroulement ? Quelle analyse a-t-il pu en faire a posteriori ?

Connaitre ses goûts et centres d'intérêts, ses points forts et ses motivations – Quelles sont les actions auxquelles l'élève a participé pour atteindre cet objectif ?

Connaitre les différentes voies et modalités de formations après la prépa-2^e – Quelles sont les actions auxquelles l'élève a participé pour atteindre cet objectif ?

Appréciation sur l'autonomie

Appréciation générale de l'équipe pédagogique : l'élève a su tirer profit de cette année scolaire / l'élève n'a pu su tirer profit de cette année scolaire

• **Informations aux familles :**

Vous pouvez indiquer au total 10 vœux maximum dans l'académie de Grenoble et 5 vœux hors académie :

- 1^{re} **générale** : établissements publics de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture
- 1^{re} **technologique** : établissements publics de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture
- 1^{re} **professionnelle** : établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.
- **Vœux de réorientation** : Vous pouvez **indiquer les vœux éventuels de réorientation** en 2^{de} générale et technologique, en 2^{de} professionnelle et/ou en 1^{re} année de CAP **sous statut scolaire** en établissement public ou privé sous contrat du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.
- **Vœux en apprentissage** : Les vœux en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} professionnelle **sous statut d'apprenti** doivent aussi être renseignés dans ce tableau.

Le classement des vœux correspond à l'ordre de préférence de la famille ; ils seront traités selon ce classement.

• **Rappel aux établissements :** Pour garantir l'affectation :

1/ Dans la voie technologique : saisir au moins deux vœux dans la mesure du possible.

2/ Dans la voie générale : saisir un vœu pour une 1^{re} générale pour l'établissement actuel de l'élève.

3/ Dans la voie professionnelle : le vœu « montant » des élèves de 2^{de} pro doit être saisi dans AFFELNET Lycée (vœu montant = 1^{re} pro dans le même établissement liée à la spécialité ou famille de métiers de la 2^{de} pro).

Remarque : la **modification** des vœux suite aux **commissions d'appel** et dans le cadre du pré-tour (pour les vœux de 1^{re} technologique) doit être effectuée par l'établissement d'origine lors de la réouverture d'AFFELNET Lycée du **lundi 15 juin 9h au mardi 16 juin 16h**.

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE						
Rang des vœux	Formation : - 1 ^{re} professionnelle - 1 ^{re} technologique* - 1 ^{re} générale* (*uniquement en cas de décision d'orientation ou d'avis favorable) Éventuellement : - 2 ^{de} professionnelle - 1 ^{re} année de CAP - 2 ^{de} générale et technologique	Série et/ou Spécialité	Établissement	Vœu dérogatoire (Uniquement pour l'entrée en 2 ^{de} GT et 1 ^{re} générale)		Code du vœu (Cf. notice de codification des vœux ou menu de recherche dans la base AFFELNET Lycée)
				1 vœu coché maxi.	Code Motif	
1				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
2				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
3				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
4				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
5				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
6				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
7				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
8				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
9				OUI <input type="checkbox"/>	_____	

Date :

Nom(s) et prénom(s) du ou des représentants légaux ou de l'élève majeur précédé de la mention « Accord des responsables légaux ou de l'élève majeur » et **signature(s)** :

DEMANDE DE DÉROGATION – Rentrée 2026
Entrée en 1^{re} générale

1 seule dérogation par élève
À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

La demande de dérogation **porte sur un établissement**.

Dès lors que la demande de dérogation a reçu une réponse favorable, **aucune révision d'affectation ne sera possible**.

La dérogation accordée ne garantit pas l'inscription dans tous les ES demandés.

La dérogation accordée par l'IA-DASEN n'engage pas la collectivité territoriale compétente pour la **prise en charge des transports**.

1 - IDENTIFICATION

NOM et PRÉNOM de l'élève : _____

Date de naissance : _____ G F

NOM et prénom du représentant légal 1 _____

Adresse : _____

En cas de séparation ou de divorce c'est l'adresse du parent chez lequel l'enfant à sa résidence habituelle, le cas échéant en conformité avec le jugement du divorce. L'adresse du représentant 1 est celle prise en compte pour déterminer le lycée de secteur.

Téléphone : _____ Courriel : _____

NOM du représentant légal 2 (à renseigner si différente de celle du représentant 1) _____

Adresse : _____

2 - LYCÉE FREQUENTÉ EN 2025-2026

NOM : _____

Commune : _____

3 - LYCÉE DE SECTEUR EN 2026-2027

NOM : _____

Adresse : _____

4 - LYCÉE DEMANDÉ EN 2026-2027

NOM de l'établissement : _____

Adresse : _____

LVA : _____ LVB : _____ LVC : _____

Enseignements de spécialités demandés : ES 1 : _____ ES 2 : _____ ES 3 : _____

Régime souhaité internat : oui non

5 - MOTIF DE LA DEMANDE par ordre de priorité (cocher la case et joindre les pièces justificatives demandées) :

- Élève souffrant d'un handicap (joindre copie de l'attestation de la CDA (commission des droits et de l'autonomie))
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)
- Élève boursier (joindre la notification d'attribution de bourse au titre de l'année 2025-2026)
- Élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la prochaine rentrée scolaire (joindre un certificat de scolarité)
- Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (joindre un justificatif de domicile et un plan en indiquant d'une croix le domicile, le lycée de secteur et le lycée demandé). Ce motif n'est pas recevable en agglomération.
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (joindre un courrier explicatif)
- Autres motifs (joindre éventuellement un courrier explicatif ou toute pièce utile)

TOUT DOSSIER NE COMPORTANT PAS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA CLASSÉ DANS LA RUBRIQUE « AUTRES MOTIFS »

Date : _____ Signature des représentants légaux (*) :

(*) En signant, je m'engage à accepter l'affectation correspondant à ma demande

Le lycée transmettra le dossier avec les pièces justificatives à la DSDEN concernée : **au plus tard le vendredi 22 mai 2026**

Partie réservée à l'établissement

- La famille retourne le document à l'établissement fréquenté pour le **13 mai 2026 au plus tard**.
- Le chef d'établissement en vérifie la validité puis il saisit le caractère dérogatoire du vœu dans AFFELNET Lycée. Il conserve une copie de la demande formulée par la famille ainsi que les documents des motifs 3,4,5,6,7. Il les tient à disposition de l'IA DASEN. Il renvoie les documents des motifs 1 et 2 au Service de la scolarité de la DSDEN du département demandé pour le 22 mai 2026.
- Pour être prise en compte la demande de dérogation doit correspondre à la saisie du vœu dans AFFELNET Lycée.

Cachet de l'établissement :

DEMANDE DE DÉROGATION – Rentrée 2026
Entrée en Terminale générale ou technologique

1 seule dérogation par élève
À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

La demande de dérogation **porte sur un établissement.**

Dès lors que la demande de dérogation a reçu une réponse favorable, **aucune révision d'affectation ne sera possible.**

La dérogation accordée ne garantit pas l'inscription dans tous les enseignements de spécialités demandés.

La dérogation accordée par l'IA-DASEN n'engage pas la collectivité territoriale compétente pour la **prise en charge des transports.**

1 - IDENTIFICATION

NOM et PRÉNOM de l'élève : _____

Date de naissance : _____ G F

NOM et prénom du représentant légal 1 _____

Adresse : _____

En cas de séparation ou de divorce c'est l'adresse du parent chez lequel l'enfant à sa résidence habituelle, le cas échéant en conformité avec le jugement du divorce. L'adresse du représentant 1 est celle prise en compte pour déterminer le lycée de secteur.

Téléphone : _____ Courriel : _____

NOM du représentant légal 2 (à renseigner si différente de celle du représentant 1) _____

Adresse : _____

2 - LYCÉE FREQUENTÉ EN 2025-2026

NOM : _____

Commune : _____

3 - LYCÉE DE SECTEUR EN 2026-2027

NOM : _____

Adresse : _____

4 - LYCÉE DEMANDÉ EN 2026-2027

NOM de l'établissement : _____

Adresse : _____

LVA : _____ LVB : _____ LVC : _____

Série / Enseignements de spécialités demandés :

Régime souhaité : Externat 1/2 pension Internat

5 - MOTIF DE LA DEMANDE par ordre de priorité (cocher la case et joindre les pièces justificatives demandées) :

- Élève souffrant d'un handicap (joindre copie de l'attestation de la CDA (commission des droits et de l'autonomie))
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)
- Élève boursier (joindre la notification d'attribution de bourse au titre de l'année 2025-2026)
- Élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la prochaine rentrée scolaire (joindre un certificat de scolarité)
- Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (joindre un justificatif de domicile et un plan en indiquant d'une croix le domicile, le lycée de secteur et le lycée demandé). Ce motif n'est pas recevable en agglomération.
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (joindre un courrier explicatif)
- Autres motifs (joindre éventuellement un courrier explicatif ou toute pièce utile)

TOUT DOSSIER NE COMPORTANT PAS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA CLASSÉ DANS LA RUBRIQUE « AUTRES MOTIFS »

Date : _____ Signature des représentants légaux (*) :

(*) En signant, je m'engage à accepter l'affectation correspondant à ma demande

Partie réservée à l'établissement

- Le chef d'établissement vérifie la validité des documents transmis par la famille.
- La fiche et les pièces justificatives sont transmises à la DSDEN du département concerné pour le **22 mai 2026**.

Cachet de l'établissement :

Procédure Passerelle Accès en 1^{re} professionnelle Des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture

Principes :

La demande de passerelle doit être construite dans le cadre d'un dialogue entre l'élève, sa famille et les équipes éducatives. Il est nécessaire d'accompagner le candidat dans l'élaboration de ce projet à travers différentes actions : stages en lycée professionnel, stage en entreprise, portes ouvertes d'établissement, rencontre sur les salons, rencontre avec les professionnels, accompagnement par le professeur principal, par le psy-EN...

Rappel : La procédure Passerelle concerne l'affectation en 1^{re} professionnelle sur les places vacantes après l'affectation des élèves montants de 2^{de} professionnelle.

Public concerné :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - 2 ^{de} GT | -2 ^{de} pro d'une spécialité différente |
| - 1 ^{re} générale | -1 ^{re} pro d'une spécialité différente |
| - 1 ^{re} technologique | - Dispositif MLDS |

NB : Les élèves de Terminale CAP candidatant pour une 1^{re} professionnelle ne sont pas concernés par la procédure Passerelle. Leur candidature fait l'objet d'une saisie AFFELNET Lycée par le lycée d'origine sous condition d'avis favorable du chef d'établissement d'origine.

Éléments de candidature :

- **[ATTENTION] : les élèves peuvent formuler 2 vœux « Passerelle » maximum.**
- Fiche Passerelle : le projet de l'élève est formalisé à l'aide de la fiche Passerelle. Il est nécessaire de renseigner une fiche par formation demandée. Cette fiche permet de formuler les avis de l'équipe pédagogique d'origine. Cette fiche est complétée sous format numérique par le lycée d'origine et par le lycée d'accueil.
- Bulletins de l'élève de l'année en cours

Le dossier est transmis uniquement **sous format numérique** (PDF inscriptible)

Les étapes – calendrier :

1. Établissement d'origine : transmission du dossier (fiche Passerelle et bulletins scolaires) à l'établissement d'accueil – **Jusqu'au 13 mai 2026.**
2. Établissement d'origine : saisie des vœux de 1^{re} pro formulés par l'élève et sa famille dans AFFELNET Lycée **du 4 mai au 5 juin 2026.**

[VIGILANCE] : il est impératif de saisir un vœu montant* dans AFFELNET Lycée pour les élèves candidats à une 1^{re} professionnelle « passerelle » afin de sécuriser leur affectation.

**vœu montant = 1^{re} pro dans le même établissement liée à la spécialité ou famille de métiers de la 2^{de} pro*

3. Établissement d'accueil : formulation des avis
Au regard des informations contenues dans le dossier Passerelle, il renseigne son avis – favorable ou défavorable - sur la fiche Passerelle et envoie une copie à l'établissement d'origine.
4. Établissement d'accueil : Envoie le récapitulatif des avis formulés pour tous les élèves à la DRAIO via le fichier EXCEL dédié (ne pas le modifier en PDF)

au plus tard le vendredi 29 mai 2026.

Lors du traitement dans AFFELNET Lycée, les candidatures avec « avis favorable » seront priorisées par rapport aux candidatures avec « avis défavorable ».

En l'absence de dossier Passerelle ou d'avis, le vœu de l'élève fera l'objet d'un refus d'affectation.

Fiche Passerelle - Rentrée 2026

Accès en 1^{re} professionnelle

Des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture

1 Identité et scolarité actuelle de l'élève

Nom :		Prénom :	
Date de naissance			
INE (9 chiffres et 2 lettres)			
Scolarité suivie en 2025-2026 : (à cocher ☒)	<input type="checkbox"/>	2 ^{de} GT	Enseignements optionnels :
	<input type="checkbox"/>	2 ^{de} professionnelle	Famille de métiers ou spécialité :
	<input type="checkbox"/>	1 ^{re} professionnelle	Spécialité :
	<input type="checkbox"/>	1 ^{re} G ou 1 ^{re} Techno.	Enseignements de spécialité ou série :
	<input type="checkbox"/>	Dispositif MLDS (si la dernière classe suivie dans sa totalité correspond au palier 2 ^{de})	Dernière classe suivie avant le dispositif MLDS :
Lycée fréquenté en 2025-2026	Nom : Ville : Courriel :		

2 Vœu de l'élève

Spécialité de 1 ^{re} professionnelle demandée	Lycée professionnel ou LPO demandé
--	------------------------------------

- L'établissement d'origine veillera à ce que les demandes formulées par l'élève soient identiques à celles qui sont renseignées sur la fiche préparatoire à la saisie et celles qui sont saisies dans AFFELNET Lycée.
- Consigne : Afin de garantir la continuité scolaire du candidat dans son établissement, le(s) vœu(x) « montant(s) » des élèves de 2^{de} pro doit(doivent) être saisi(s) dans AFFELNET Lycée.
(Vœu(x) montant(s) = 1^{re(s)} pro dans le même établissement liée(s) à la spécialité ou famille de métiers de la 2^{de} pro).

3

Etablissement d'origine

Avis du professeur principal ou de l'enseignant assurant le suivi de l'élève

Préciser ce qui permettra à l'élève de réussir ce changement de parcours (compétences, motivations, démarches)

Avis du psychologue de l'Éducation nationale**Avis synthétique du chef d'établissement d'origine**

- L'établissement d'origine transmet en format numérique (pdf) la fiche accompagnée des bulletins de l'élève de l'année en cours à l'établissement demandé **au plus tard le 13 mai 2026**.
- Il saisit en parallèle le vœu du candidat dans AFFELNET Lycée dans les délais définis par le calendrier de l'affectation.

Date :

Nom du chef d'établissement d'origine signataire :

4

Établissement d'accueil

Avis du lycée d'accueil : Avis favorable Avis défavorable

- L'établissement d'accueil transmet la fiche complétée à l'établissement d'origine. Les fiches doivent être à la disposition des corps d'inspection.
- Pour tous les candidats : l'établissement d'accueil renseigne la liste des avis transmise par la DRAIO et la lui envoie à : Saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr **pour le vendredi 29 mai 2026**

Attention : en cas de non instruction du dossier ou en cas d'absence d'avis la candidature de l'élève fera l'objet d'un refus d'affectation

Date :

Nom du chef d'établissement d'accueil signataire :

FICHE DE DEMANDE D'AFFECTATION en 1^{re} générale

pour les élèves demandant un enseignement de spécialité (ES) spécifique non
dispensé dans leur établissement d'origine
Rentrée 2026

✉ A RETOURNER à l'établissement d'origine pour le// 2026

NOM :**Prénom :****Né(e) le :**

Adresse :

Téléphone :

Courriel du ou des responsables légaux :

Établissement d'origine :

Classe d'origine :

Rang du vœu	Etablissement sollicité	Enseignement de spécialité spécifique non dispensé
1		
2		

En cas de réponse défavorable pour le ou les établissements demandés, l'élève accepterait-il une autre proposition de la part de la DSDEN (établissement autre) ?

OUI **NON**

Informations sur la procédure d'affectation

L'affectation sera réalisée en tenant compte de critères pédagogiques liés à la spécialité demandée.

Une réponse favorable pour l'ES spécifique demandé ne garantit pas l'inscription dans les 2 autres ES souhaités.

Date :

Signature des responsables légaux :

Signature du chef d'établissement :

Cachet établissement


Cette fiche est à conserver dans l'établissement d'origine.

Critères pédagogiques liés à l'ES spécifique demandé
Fiche préparatoire à la saisie
*À compléter selon l'enseignement de spécialité spécifique
demandé*

Consignes générales pour la saisie dans l'application COLIBRIS

- 1 - Reporter les moyennes demandées- Elles doivent être calculées à une décimale.
- 2 - L'application calculera automatiquement les barèmes à partir des moyennes saisies.

<input type="checkbox"/> NSI (numérique et sciences informatiques) :	A-Maths : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	B- Anglais : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	Le barème sera calculé à partir de la formule A+B.	
<input type="checkbox"/> SI (sciences de l'ingénieur) :	A-Maths : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	B- Physique : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	C- Anglais : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	Le barème sera calculé à partir de la formule $A*2 + B*2 + C$	
<input type="checkbox"/> ARTS	Moyenne Générale (moyenne sur les 2 premiers trimestres de toutes les disciplines hors enseignements optionnels)	
<input type="checkbox"/> LLCE (Langues, littératures et cultures étrangères)	A- Langue de la LLCE : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	B- Français : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	C- 2 ^{ème} LV étudiée : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	Le barème sera calculé à partir de la formule $A*3 + B + C$.	
<input type="checkbox"/> EPPCS (Éducation physique, pratiques culturelles et sportives)	A- EPS : (moyenne des 2 premiers trimestres-hors enseignement optionnel) x2	
	B- SVT moyenne annuelle	
	C-Français moyenne annuelle	
	Le barème sera calculé à partir de la formule $A*2 + B+C$	
<input type="checkbox"/> Autres ES spécifiques	Moyenne générale (moyenne sur les 2 premiers trimestres de toutes les disciplines hors enseignements optionnels)	

 **ATTENTION** : les moyennes doivent être saisies dans l'application COLIBRIS
au plus tard le 26 mai 2026

Affectation en 1^{re} générale dans les ES spécifiques
Rentrée 2026
Capacités d'accueil disponibles

Nom de l'établissement	
------------------------	--

Capacité globale 1^{re} (conforme à celle communiquée par la DOS)	
Capacité globale restant disponible après admission des élèves montants et emménageants	

Capacité restant disponible par ES :

Littérature et LCA grec	
Littérature et LCA latin	
Arts plastiques	
Arts- Cinéma audiovisuel	
Arts - Danse	
Arts - Histoire des arts	
Arts-Musique	
Arts- Théâtre	
Langues, litt et LCE allemand	
Langues, litt et LCE espagnol	
Langues, litt et LCE italien	
SI	
NSI	
EPPCS	

☞ **Tableau à retourner par courriel à la DSDEN du département concerné**
Pour le 27 mai 2026 délai de rigueur.

Liste des établissements proposant un enseignement de spécialité spécifique

ARDECHE

BASSIN DE FORMATION	RNE	LYCEE	COMMUNE	SI	NSI	Littérature et LCA grec	Littérature et LCA latin	Arts plastiques	Arts - Cinéma-Audiovisuel	Arts - Musique	Arts - Théâtre	EPPCS *
ARDECHE VERTE	0070001N	LPO BOISSY D'ANGLAS	ANNONAY	X	X			X				X
ARDECHE MÉRIDONIALE	0070003R	LPO MARCEL GIMOND	AUBENAS			X	X		X			X
ARDECHE MÉRIDONIALE	0070004S	LPO ASTIER	AUBENAS	X	X							
ARDECHE MÉRIDONIALE	0071351F	LPO XAVIER MALLET	LE TEIL				X					
DROME ARDECHE CENTRE	0070021K	LPO VINCENT D'INDY	PRIVAS					X		X	X	
DROME ARDECHE CENTRE	0071397F	LPO LE CHEYLARD	LE CHEYLARD		X							
ARDECHE VERTE	0070029U	LPO GABRIEL FAURE	TOURNON									

*Education physique, pratiques et cultures sportives

DRÔME

BASSIN DE FORMATION	RNE	LYCÉE	COMMUNE	SI	NSI	LLCA grec	LLCA latin	Arts plastiques	Arts - Cinéma-Audiovisuel	Arts - Musique	Arts - Théâtre	Arts du cirque	EPPCS*	LLCER espagnol	LLCER allemand
DROME DES COLLINES	0261397C	LPO HENRI LAURENS	ST. VALLIER				X								
DROME DES COLLINES	0260023J	LPO DU DAUPHINÉ	ROMANS-SUR-ISERE	X	X										
DROME DES COLLINES	0260022H	LG ALBERT TRIBOULET	ROMANS-SUR-ISERE		X		X	X						X	
VALLÉE DE LA DROME	0260006R	LPO FRANCOIS ARMORIN	CREST		X										
DROME CENTRE	0261277X	LGT LES TROIS SOURCES	BOURG-LES-VALENCE		X										
DROME CENTRE	0261505V	LPO ALGOUD-LAFFEMAS	VALENCE	X	X		X						X		
DROME CENTRE	0260034W	LG ÉMILE LOUBET	VALENCE								X				
DROME CENTRE	0260035X	LG CAMILLE VERNET	VALENCE	X		X		X	X	X					
VALLÉE DE LA DROME	0260008T	LG DU DIOIS	DIE									X			
SUD DROME	0260113G	LPO LES CATALINS	MONTÉLIMAR	X	X										
SUD DROME	0260015A	LGT ALAIN BORNE	MONTÉLIMAR				X	X						X	
SUD DROME	0260017C	LGT ROUMANILLE	NYONS			X									X
SUD DROME	0260019E	LPO GUSTAVE JAUME	PIERRELATTE		X		X								

*Education physique, pratiques et cultures sportives

Liste des établissements proposant un enseignement de spécialité spécifique

ISERE

Bassin	RNE	Lycée	Commune	Sciences de l'ingénieur	Numérique et sciences informatiques	LLCA grec	LLCA latin	Arts plastiques	Arts - Cinema-AudioVisuel	Arts - Danse	Arts - Histoire des arts	Arts - Musique	Arts - Théâtre	EPPCS*	LLCER espagnol	LLCER allemand
NORD ISERE	0380008C	LGT L'OISELET	BOURGOIN-JALLIEU	X	X									X	X	
NORD ISERE	0380073Y	LPO ÉLIE CARTAN	LA TOUR-DU-PIN					X								
NORD ISERE	0380053B	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	X	X											
NORD ISERE	0382895R	LPO PHILIBERT DELORME	L'ISLE-D'ABEAU		X		X									
NORD ISERE	0383069E	LGT CAMILLE COROT	MORESTEL		X											
NORD ISERE	0382838D	LGT LA PLÉIADE	PONT-DE-CHÉRU	X	X										X	
NORD ISERE	0382440W	LPO LÉONARD DE VINCI	VILLEFONTAINE	X					X							
ISERE RHOD.	0380014J	LPO HECTOR BERLIOZ	LA COTE-SAINT-ANDRÉ	X												
ISERE RHOD.	0381599G	LPO DE L'ÉDIT	ROUSSILLON													
ISERE RHOD.	0380081G	LPO ELLA FITZGERALD	VIENNE				X	X						X	X	
ISERE RHOD.	0380083J	LPO GALILÉE	VIENNE	X	X											
CENTRE ISERE	0383119J	LGT PIERRE BÉGHIN	MOIRANS					X								
CENTRE ISERE	0380063M	LPO LA SAULAIÉ	SAINT-MARCELLIN													
CENTRE ISERE	0380091T	LPO ÉDOUARD HERRIOT	VOIRON			X					X		X			
CENTRE ISERE	0380092U	LPO FERDINAND BUISSON	VOIRON	X	X											
BASSIN GREN.	0382920T	LGT MARIE CURIE	ÉCHIROLLES		X				x					X		
BASSIN GREN.	0380027Y	LG CHAMPOLLION	GRENOBLE	X	X	X		X				X				
BASSIN GREN.	0380028Z	LG STENDHAL	GRENOBLE							X			X			
BASSIN GREN.	0380029A	LGT LES EAUX CLAIRES	GRENOBLE		X											
BASSIN GREN.	0380032D	LGT EMMANUEL MOUNIER	GRENOBLE					X							x	
BASSIN GREN.	0380033E	LPO VAUCANSON	GRENOBLE	X	X											
BASSIN GREN.	0380034F	LPO LOUISE MICHEL	GRENOBLE													
BASSIN GREN.	0381603L	LPO ANDRÉ ARGOUGES	GRENOBLE	X	X											
BASSIN GREN.	0383242T	LG INTERNATIONAL EUROPOLE	GRENOBLE													
BASSIN GREN.	0380049X	LPO DE LA MATHEYSINE	LA MURE													
BASSIN GREN.	0382863F	LPO DU GRÉSIVAUDAN	MEYLAN	X	X											X
BASSIN GREN.	0382270L	LGT PIERRE DU TERRAIL	PONTCHARRA		X			X						X		
BASSIN GREN.	0382203N	LPO PABLO NÉRUDA	SAINT-MARTIN-D'HERES	X	X		X									
BASSIN GREN.	0382780R	LGT ARISTIDE BERGES	SEYSSINET-PARISSET		X						x					
BASSIN GREN.	0383263R	LGT MARIE REYNOARD	VILLARD-BONNOT												X	
BASSIN GREN.	0380097Z	LCL SPORTIF JEAN PRÉVOST	VILLARD-DE-LANS													
BASSIN GREN.	0380089R	LPO PORTES DE L'OISANS	VIZILLE	X	X			X								

*Éducation physique, pratiques et cultures sportives

Liste des établissements proposant un enseignement de spécialité spécifique

SAVOIE

BASSIN DE FORMATION	RNE	LYCÉE	COMMUNE	Sciences de l'ingénieur	Numérique et sciences informatiques	Littérature et LCA Grec	Littérature et LCA Latin	Arts plastiques	Arts - Cinéma audiovisuel	Arts - Histoire des arts	Arts - Musique	Arts - Théâtre	EPPCS*	LLCER Italien
ALBERTVILLE	0730005J	LGT JEAN MOULIN	ALBERTVILLE			X	X	X		X			X	
ALBERTVILLE	0731507S	LG SAINT EXUPÉRY	BOURG ST MAURICE		X									
ALBERTVILLE	0730029K	LGT AMBROISE CROIZAT	MOUTIERS											
ALBERTVILLE	0730043A	LPO RENÉ PERRIN	UGINE	X	X									
CHAMBERY	0730003G	LPO MARLIOZ	AIX LES BAINS		X			X						
CHAMBERY	0730013T	LG VAUGELAS	CHAMBÉRY		X	X	X				X	X		X
CHAMBERY	0730016W	LPO MONGE	CHAMBÉRY	X										
CHAMBERY	0731248K	LPO LOUIS ARMAND	CHAMBÉRY	X					X					
CHAMBERY	0731392S	LGT DU GRANIER	LA RAVOIRE		X			X					X	
MAURIENNE	0730037U	LPO PAUL HÉROULT	ST JEAN DE MAURIENNE	X										

HAUTE SAVOIE

BASSINS DE FORMATION	RNE	LYCÉES	COMMUNE	Sciences de l'ingénieur	Numérique et sciences informatiques	Littérature et LCA grec	Littérature et LCA latin	Arts plastiques	Arts- Cinéma audiovisuel	Arts - Histoire des arts	Arts- Musique	Arts- Théâtre	EPPCS*	LLCE espagnol	LLCE allemand
ALBANAIS ANNE	0741418P	LGT CHARLES BAUDELAIR	ANNECY							X	X	X	X		
ALBANAIS ANNE	0740003B	LG CLAUDE LOUIS BERTHOUD	ANNECY		X	X	X								
ALBANAIS ANNE	0740005D	LGT GABRIEL FAURÉ	ANNECY					X	X					X	
ALBANAIS ANNE	0740006E	LPO LOUIS LACHENAL	ARGONAY	X	X										
ALBANAIS ANNE	0741532N	LGT DE L'ALBANAIS	RUMILLY	X									X		
GENEVOIS HAUT	0740009H	LPO DES GLIERES	ANNEMASSE				X								
GENEVOIS HAUT	0741476C	LPO JEAN MONNET	ANNEMASSE	X	X										
GENEVOIS HAUT	0740037N	LGT MMME DE STAEL	ST JULIEN EN G.												X
PAYS DU MONT	0740013M	LPO GUILLAUME FICHET	BONNEVILLE		X										
PAYS DU MONT	0741669M	LPO ROGER FRISON ROCHE	CHAMONIX												
PAYS DU MONT	0740017S	LPO CHARLES PONCET	CLUSES	X	X			X							
PAYS DU MONT	0740027C	LPO MONT BLANC RENÉ	PASSY	X									x		
CHABLAIS	0740051D	LPO ANNA DE NOAILLES	EVIAN	X	X										
CHABLAIS	0740046Y	LGT LA VERSOIE	THONON					X							

*Education physique, pratiques et cultures sportives

Manuel d'utilisation du formulaire de saisie dans Colibris Procédure de recueil des demandes d'enseignement de spécialité

1. Objectif

Afin de transmettre aux DSDEN les vœux des élèves sollicitant une affectation en 1^{re} Générale dans un autre établissement que celui d'origine, un formulaire a été créé via l'outil Colibris, permettant aux personnels de direction des établissements d'origine ainsi qu'aux personnes possédant une délégation SIECLE de saisir ces demandes.

2. Accès

Le formulaire de saisie est accessible directement à l'adresse :

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/recensement-es/>

Il est aussi disponible sur le portail Colibris <https://portail-grenoble.colibris.education.gouv.fr/> dans la rubrique « Formulaires métiers »

Une fois arrivé sur le lien, cliquez sur « Se connecter » :

Je suis un utilisateur académique ou de
l'administration centrale

Se connecter

OU

Se connecter en tant qu'utilisateur externe

Ensuite, choisissez l'académie de Grenoble comme guichet d'authentification :



ministère
éducation
nationale

Choisissez votre guichet d'authentification

Academie Grenoble

Valider

Puis saisissez votre adresse mail professionnelle nominative et le mot de passe associé.

3. Création d'une demande

-Il faut remplir un formulaire par élève. Les questions nécessitant une réponse obligatoire possèdent un *. Le formulaire se compose de 4 pages.

-Présents sur toutes les pages, les boutons Suivant, Précédent et Abandonner vous permettent de respectivement, passer à la page suivante, revenir à la page précédente et abandonner la saisie.

Page 1

-Par défaut, l'établissement qui s'affiche est celui de votre affectation. Si vous voulez saisir des demandes d'affectations pour les élèves de cet établissement, cochez « Oui » à la question « Confirmation » puis cliquez sur Suivant.

-Si jamais vous voulez saisir des demandes d'affectation sur un autre établissement, cochez « Non » puis sélectionnez l'établissement concerné dans la liste déroulante. Cliquez sur Suivant.

Page 2

-Cette page vous permet de sélectionner l'élève concerné par la demande, de saisir l'enseignement de spécialité choisi ainsi que les évaluations qui correspondent au choix de l'enseignement de spécialité.

-Les élèves susceptibles d'être concernés par une demande sont les élèves de 2nde GT et 1^{ère} de l'établissement choisi à la page 1.

-Les listes déroulantes « élèves concernés » et « établissement demandé » permettent de faire une saisie pour filtrer dans la liste.

AFFECTATION EN 1ÈRE GÉNÉRALE PUBLIQUE (ES N'EXISTANT PAS DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE)

ELÈVE

Elève concerné *

Classe d'origine *

2GT 1ère

VOEU

Etablissement demandé *

Enseignement de spécialité demandé *

Enseignement de spécialité n'existant pas dans le bassin de formation d'origine *

Oui Non

La famille accepte une affectation dans un autre établissement (pour l'ES demandé) *

Oui Non

EVALUATIONS

Générale *

Les évaluations demandées sont dépendantes de l'ES sélectionnée.

Il est possible de saisir un autre vœu en cochant la case « Ajout d'un vœu » :

VOEU SUPPLÉMENTAIRE

Ajout d'un vœu

Le formulaire qui s'affiche ensuite reprend exactement les mêmes items que précédemment.

Page 3

RESPONSABLE LÉGAL 1

Civilité	Nom	Prénom
M	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Adresse mail	Adresse	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
Code postal	Commune	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	

RESPONSABLE LÉGAL 2

Civilité	Nom	Prénom
MM	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Adresse mail	Adresse	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
Code postal	Commune	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	

Cette page permet d'afficher les nom, prénom et coordonnées des responsables légaux 1 et 2 connus pour l'élève.

Si besoin vous pouvez modifier les données affichées.

Si aucune modification ne doit être faite, validez avec « Suivant ».

Page 4

La dernière page du formulaire est un récapitulatif de votre saisie.

Cette page permet un ultime contrôle avant la validation. Si besoin, vous pouvez revenir en arrière avec « Précédent » et retoucher les champs souhaités.

Validez votre saisie avec le bouton « Valider »

Si vous voulez déposer une nouvelle demande, vous pouvez réutiliser le lien présent au début de ce document. Sinon, vous pouvez trouver le lien dans le menu « Formulaire métier » du portail Colibris.

4. Modification / suppression de la saisie

Pendant toute la campagne de saisie, vous pouvez modifier ou supprimer une demande. Pour cela, vous devez retourner sur la demande concernant l'élève.

Pour cela vous devez être connecté sur Colibris avec le même compte que celui qui a été utilisé pour faire les saisies.

Pour voir l'ensemble de vos saisies, allez dans la rubrique « Formulaires métiers » puis en haut de page suivez le lien vers le portail gestionnaire.

Dans le portail gestionnaire, cliquez sur « Traitement » dans le portail de gauche.

Cliquez ensuite sur le bouton en haut à droite « Vue par formulaire » puis sélectionnez « Affectation en 1ère générale publique sur les ES spécifiques n'existant pas dans l'établissement d'origine »

Vous avez ensuite un tableau qui liste l'ensemble de vos saisies.

Cliquez sur la ligne que vous souhaitez modifier/supprimer et en bas de page vous avez 2 boutons qui vous permettront de réaliser les actions souhaitées :

Un bouton rectangulaire de couleur bleue avec le texte « Modifier la candidature de l'élève » en blanc.Un bouton rectangulaire de couleur bleue avec le texte « Supprimer la demande de l'élève » en blanc.

Une fois la campagne de saisie terminée, vous ne pourrez plus réaliser ces 2 actions.

5. Assistance

Pour une assistance fonctionnelle, liée à des questions de procédure ou d'utilisation du formulaire, votre contact privilégié est la DSDEN de votre département.

Pour toute assistance technique, vous devez déposer un ticket dans SUMIT (Portail ARENA – Menu « Support et assistance » puis « Centre de services et d'accompagnement »)

Renseignements concernant l'élève	
Nom - Prénom :	INE :
Date de naissance	Sexe :
Etablissement :	
Adresse de l'élève :	
Représentants légaux :	
Scolarité suivie en 2024-2025	
Etablissement :	
Classe : <input type="checkbox"/> 3 ^e générale <input type="checkbox"/> 3 ^e Prépa-métiers <input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3 ^e Enseignement agricole <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> Autre :	

Rang du vœu	Formations demandées dans AFFELNET Lycée Précisez la série et/ou la spécialité, l'établissement et la ville
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Établissement :

Nom et prénom de l'élève :

INE :

**Grille de positionnement de l'élève inscrit dans un dispositif MLDS par l'équipe pédagogique
Année 2025-2026**

Document à compléter et à transmettre au coordonnateur départemental pour le 20 mai (pour transmission à l'IENIO pour le 22 mai)

Compétence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4	
Savoir demander de l'aide	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient pas à demander de l'aide.	<input type="checkbox"/>	L'élève demande de l'aide mais pas de manière spontanée. L'élève demande de l'aide lorsqu'on l'encourage.	<input type="checkbox"/>	L'élève sait à qui il peut demander de l'aide et parvient à poser des questions.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à expliquer clairement les problèmes et difficultés qu'il rencontre et il pose des questions pertinentes.
Développer des attitudes et des comportements pro-sociaux (acceptation, collaboration, coopération, entraide)	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient pas encore à travailler en équipe, mais montre un intérêt naissant pour le travail collectif ou pour les interactions.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à développer des comportements d'entraide et de coopération simple (exemple : partager des ressources, aider un camarade...).	<input type="checkbox"/>	L'élève participe volontiers à des activités de groupe.	<input type="checkbox"/>	L'élève encourage initie l'entraide et le respect mutuel et contribue à créer un climat positif de classe.
Communiquer de façon constructive	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient ni à entrer en communication avec les autres ni à faire preuve d'écoute.	<input type="checkbox"/>	La communication avec les autres est peu constructive. L'élève s'exprime de manière simple et fait des efforts pour écouter les autres.	<input type="checkbox"/>	Les relations de communication sont satisfaisantes car l'élève sait écouter attentivement et s'exprime de manière claire et bienveillante.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à se faire comprendre par tous et communique dans le respect et l'écoute des autres. Il adapte sa communication à ses interlocuteurs.
Capacité à suivre un mode opératoire (ou un protocole en sciences).	<input type="checkbox"/>	L'élève ne connaît pas le matériel et/ou n'utilise pas correctement le matériel.	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel mais ne l'utilise pas correctement et donc réalise un protocole (ou un mode opératoire) avec des aides majeures (intervention en lien avec la sécurité, erreur de manipulation etc.).	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel, réalise un protocole (ou un mode opératoire) avec une ou quelques aides mineures.	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel, réalise un protocole (ou mode opératoire) sans erreur et en autonomie.

S'engager dans la préparation, le déroulement et l'exploitation des immersions et stages de découverte – Comment l'élève a-t-il préparé ses immersions et stages de découverte ? Quel engagement a-t-il montré lors du déroulement ? Quelle analyse a-t-il pu en faire à posteriori ?

Connaitre ses goûts et centres d'intérêts, ses points forts et ses motivations – Quelles sont les actions auxquelles l'élève a participé pour atteindre cet objectif ?

Connaitre les différentes voies et modalités de formations après le dispositif MLDS – Quelles sont les actions auxquelles l'élève a participé pour atteindre cet objectif ?

Appréciation sur l'autonomie

Appréciation générale de l'équipe pédagogique : l'élève a su tirer profit du dispositif / l'élève n'a pu su tirer profit du dispositif

Décision de la commission départementale

Date :

BILAN MÉDICAL RENTRÉE 2026

La demande concerne (cocher) : **AFFELNET LYCÉE POST 3^e** **AFFELNET LYCEE POST 2^{de}**

- **À remplir** par le médecin scolaire de l'établissement d'origine de l'élève, instructeur du dossier,
- **À envoyer** à l'attention du médecin - conseiller technique de la DSDEN **sous pli confidentiel**.

Date :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE	
Nom - Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse de l'élève :	
Adresse des représentants légaux :	
Etablissement d'origine :	

Rang du vœu	Formation : <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} générale et technologique - 2^{de} professionnelle - 1^{re} année de CAP - 1^{re} générale - 1^{re} professionnelle - 1^{re} technologique Précisez la série et/ou la spécialité, l'établissement et la ville	AVIS MÉDICAL SUR LES AFFECTATIONS SOUHAITÉES	
		Ne présente pas de contre-indication apparente	Contre-indication
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

AVIS DU MÉDECIN SCOLAIRE

- Y a-t-il une contre-indication formelle à la formation professionnelle demandée ?
OUI **NON**

- Y aurait-il d'autres contre-indications qui pourraient porter sur d'autres formations ?

- L'élève a-t-il un motif d'être affecté dans un établissement particulier (suivi médical, accessibilité, transport...) ?
OUI **NON**

Pour toute précision complémentaire, merci de joindre **une lettre explicative**, confidentielle, à l'intention du médecin de la commission.

NOM et prénom du médecin scolaire :

Établissement :

Décision de la commission :

Date :

BONUS SOCIAL

- AFFELNET LYCÉE – RENTRÉE 2026

Cocher la case correspondant à la situation de l'élève : Palier 3^e Palier 2^{de}

- À remplir par l'assistant(e) social(e) scolaire de l'établissement d'origine de l'élève, instructeur du dossier,
- À communiquer à la conseillère technique de service social de la DSDEN **par mail**

Date :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE
Nom- Prénom :
Date de naissance :
Adresse de l'élève :
Adresse des représentants légaux :
Établissement d'origine :

AFFECTATIONS SOUHAITÉES	
Vœu	Formation Post 3 ^e : 2 ^{de} générale et technologique ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP Formation Post 2 ^{de} : 1 ^{re} générale, 1 ^{re} professionnelle ou 1 ^{re} technologique PRÉCISEZ LA SPÉCIALITÉ, L'ÉTABLISSEMENT ET LA VILLE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Conditions particulières pouvant justifier l'affectation au titre des critères sociaux exceptionnels :

Le bonus social vise à prendre en compte des situations exceptionnelles récentes, et permettre ainsi le maintien des liens de l'élève avec son lieu de prise en charge familiale ou éducative (placement par exemple).

Avis de l'assistant(e) social(e) scolaire* : Situation prioritaire Situation non prioritaire

* Compléter également la fiche jointe en renseignant l'avis motivé.

NOM et Prénom de l'assistant(e) social(e) scolaire :

Établissement :

Téléphone :

Décision de la commission :

Date :

Avis motivé de l'assistant(e) social(e) scolaire
Document confidentiel

NOM et prénom de l'élève :

Expliciter le contexte de la situation rendant impératif le maintien des liens de l'élève avec sa prise en charge familiale ou éducative afin de permettre de l'affecter dans une formation compatible avec sa situation particulière :

DEMANDE D'ENTRÉE DANS L'ACADÉMIE DE GRENOBLE
Rentrée 2026

Demande d'admission en : (cocher)

- 2^{de} générale et technologique, 1^{re} année de CAP et en 2^{de} professionnelle
 1^{re} générale
 1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle et 1^{re} année de BMA Ébéniste

Seront recevables uniquement les candidatures relevant des motifs :

- Candidat emménageant dans l'académie de Grenoble à la rentrée 2026
- Candidat scolarisé en 2025-2026 hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie

- ⚠** La candidature ne peut être prise en compte que si :
- La saisie des vœux est effectuée par l'établissement d'origine fréquenté dans l'application AFFELNET de l'académie de Grenoble (via la plateforme AFFELMAP : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>)
 - La présente fiche est adressée à la DRAIO ou à la DSDEN du département d'emménagement (voir p.2), accompagnée de l'imprimé de fin de saisie sur AFFELNET et des pièces demandées pour le **vendredi 22 mai au**

• Renseignement sur le candidat

Nom : _____ Prénom : _____
 Sexe : M F Date de naissance : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Adresse e-mail : _____
 Numéros de téléphone : _____

**Nom et adresse de
l'établissement d'origine**

• Établissement fréquenté et formation suivie en 2025-

2026 : _____

• Formation(s) et établissement(s) demandé(s) dans l'académie de Grenoble :

Vœu 1 : _____ Vœu 6 : _____
 Vœu 2 : _____ Vœu 7 : _____
 Vœu 3 : _____ Vœu 8 : _____
 Vœu 4 : _____ Vœu 9 : _____
 Vœu 5 : _____ Vœu 10 : _____

• Changement de résidence (motif 1 de la demande d'admission) :

Précisez votre adresse au 1^{er} septembre 2026, joindre un justificatif de changement de domicile

- Joindre un justificatif de domicile du représentant légal résidant dans l'académie de Grenoble.

- Lorsque le domicile n'est pas encore connu, joindre un justificatif de mutation professionnelle.

△ L'hébergement chez un tiers (autres que le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève) n'est pas une situation donnant lieu à une affectation de droit.

À _____, le _____ Signature de l'élève majeur ou du responsable légal	À _____, le _____ Signature du chef d'établissement fréquenté
--	--

Documents à envoyer :

- La présente fiche,
- l'imprimé de fin de saisie sur AFFELNET ou à défaut la fiche préparatoire à la saisie,
- les pièces justificatives demandées.

Ces documents sont envoyés par le chef d'établissement d'origine et doivent être adressés à la DRAIO ou à la DSDEN du département d'emménagement pour le **vendredi 22 mai au plus tard.**

La demande concerne une demande d'entrée en :	
<p>2^{de} générale et technologique, 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 1^{re} générale.</p> <p>La demande doit être envoyée à la DSDEN (service scolarité) du département de chacun des vœux</p>	<p>1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle et 1^{re} année de BMA Ébéniste.</p> <p>La demande doit être envoyée à la DRAIO</p>
<p>DSDEN de l'Ardèche Place André Malraux – BP 627 – 07006 PRIVAS CEDEX / Courriel : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr</p> <p>DSDEN de la Drôme Place Louis Le Cardonnel – BP 1011 – 26015 VALENCE / Courriel : ce.dsden26-iio@ac-grenoble.fr</p> <p>DSDEN de l'Isère Cité Administrative – Rue Joseph Chanrion – 38032 GRENOBLE CEDEX / Courriel : affectation38@ac-grenoble.fr</p> <p>DSDEN de la Savoie 131, Avenue de Lyon – 73018 CHAMBERY CEDEX / Courriel : affectation73@ac-grenoble.fr</p> <p>DSDEN de la Haute-Savoie Cité Administrative – 74040 ANNECY CEDEX / Courriel : ce.dsden74-affelnetpost3@ac-grenoble.fr</p>	<p>DRAIO Grenoble 11, Avenue Général Champon – BP 1411 – 38023 GRENOBLE CEDEX 1 / Courriel : saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr</p>

**DOCUMENT D'AIDE À LA SAISIE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS
AFFELNET POUR LES ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS**

Ce document d'aide ne concerne que les EANA NSA/PSA (en collège et lycée scolarisés en France depuis 2 ans maximum) et les EANA de 3^e arrivés dans l'année scolaire en cours et ne présentant pas le DNB.

Le tableau ci-dessous propose des correspondances de notes en fonction des compétences évaluées lorsque les élèves n'ont pas suffisamment de notes.

Pour un élève non ou peu scolarisé antérieurement qui ne peut pas être encore évalué sur du cycle 4, les enseignants pourront s'appuyer sur le [référentiel de compétences pour les élèves alpha et post-alpha¹](#) combinant les compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture (cycles 1 à 3) et le CECRL (A.1 à B1) pour définir son niveau.

Le professeur de FLS peut être sollicité pour son expertise.

Les compétences de fin de cycle 3 sont la référence pour l'accès aux formations de niveau CAP. Les compétences de fin de cycle 4 sont la référence pour l'accès aux formations de BAC PRO et LGT

	Discipline	Notation pour les élèves allophones nouvellement arrivés
1	Français	<p>La note de français est attribuée en fonction du niveau de langue (selon le CECRL) jusqu'au niveau B1. Au-delà de ce niveau, les élèves sont notés dans la discipline français.</p> <p>Pour un projet BAC PRO ou LGT : A1= note entre 1 et 4/20 A2 = note entre 5 et 9/20 B1 = note entre 10 et 15/20</p> <p>Pour un projet CAP : A1.1 = note entre 1 et 4/20 A1= note entre 5 et 9/20 A2 = note entre 10 et 15/20 B1 = note entre 15 et 20/20</p> <p>Les EANA peuvent avoir un niveau d'oral différent de l'écrit. Pour tenir compte de cet écart, il faut mettre 2 notes : 1 note pour l'écrit coefficient 2 et 1 note pour l'oral coefficient 1. La note finale sera la moyenne des 2 notes avec application des coefficients.</p>
2	Mathématiques	<p>Les EANA doivent être notés dans cette discipline.</p> <p>Pour un projet BAC PRO ou LGT : Cas n°1 : l'élève peut être évalué sur des supports en langue française, éventuellement de manière adaptée. Cas n°2 : l'élève ne peut être évalué que sur des supports en langue d'origine à cibler en fonction de son profil scolaire.</p> <p>Pour un projet CAP : La table de correspondance suivante peut être utilisée : Niveau cycle 1 : entre 0 et 4/20 Niveau fin de cycle 2 atteint : entre 5 et 9/20 Niveau fin de cycle 3 atteint : entre 10 et 14/20 Niveau fin de cycle 4 atteint : entre 15 et 20/20</p>

¹ https://casnav.web.ac-grenoble.fr/sites/default/files/Media/document/REFERENTIEL%20COMPETENCES%20NSA%20PSA_CASNAV%20Grenoble%202021.xlsx

3	Langues vivantes	<p>Pour un projet LGT : Les LV1 et LV2 sont suivies (y compris par le CNED) et évaluées, éventuellement de manière adaptée : pas de dispense possible en collège.</p> <p>Pour un projet BAC PRO ou CAP : LV1 : prise en compte de la langue d'origine ou de scolarisation antérieure de l'EANA : Si l'élève a une bonne maîtrise des compétences écrites dans sa langue : note entre 15 et 20/20 Si l'élève maîtrise peu ou pas les compétences écrites dans sa langue : note entre 10 et 14/20 LV2 : l'EANA suit une langue vivante enseignée dans l'établissement (ou par le CNED) avec des résultats satisfaisants, sa moyenne est prise en compte pour Affelnet. Sinon il n'est pas noté.</p>
4	Histoire, géographie, éducation civique, découverte du monde	<p>Pour Affelnet 3^{ème} : l'élève est noté s'il peut obtenir un minimum de 10/20. Pour Affelnet lycée :</p> <p>Table de correspondance pour un projet BAC PRO ou CAP : Niveau de fin de cycle 1 ou inférieur : entre 0 et 4/20 Niveau de fin de cycle 2 : entre 5 et 9/20 Niveau de fin de cycle 3 : entre 10 et 14/20 Niveau de fin de cycle 4 : entre 15 et 20/20</p>
5	Sciences, technologie ou découverte professionnelle	<p>On note l'élève s'il peut obtenir un minimum de 10/20 en sciences et/ou technologie. Sinon, la découverte professionnelle peut remplacer la note de technologie : prise en compte de l'investissement de l'élève dans la préparation de son projet d'orientation : mini-stages, stages en entreprise, oral de stage...</p>
6	Education physique et sportive	L'élève est noté selon le droit commun.
7	Education musicale et arts plastiques	On note l'élève s'il peut obtenir un minimum de 10/20.

Classes avec dispositifs sport-études et formations bi-qualifiantes
Avec vœux spécifiques AFFELNET Lycée
Rentrée 2026

Dpt	Ville	Etablissement	Structure	Discipline	Identification vœu AFFELNET
26	Die	Lg du Diois	Formation biqualfiante	Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation au : Diplôme D'Etat Accompagnateur Montagne Diplôme D'Etat Canoe Kayak Diplôme D'Etat Escalade Diplôme D'Etat Ski de Fond	2-GT SPORTIVE SPORT NATURE
	Valence	Lpo Algoud - Laffemas	Classe sport-études	Football	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Escalade	
			Classe sport-études	Rugby	
38	Bourgoin-Jallieu	Lgt L'Oiselet	Classe sport-études	Rugby	2-GT SPORT ETUDES
	Echirolles	Lgt Marie Curie	Classe sport-études	Natation Et Activ.Sportiv. Aquatiques	2-GT SPORT ETUDES
	Grenoble	Lpo Vaucanson	Classe sport-études	Judo	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Rugby	
		Lpo Louise Michel	Classe sport-études	Judo	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Rugby	
	La Mure	Lpo La Matheysine	Formation biqualfiante	Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Diplôme D'Etat Ski Alpin	2-GT DIPLÔME D'ETAT SKI
	Villard-De-Lans	LCL et Sportif Jean Prevost	Classe sport-études	Ski Multi Activites	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Sports De Glace	
	Voiron	Lpo Ferdinand Buisson	Classe sport-études	Activites Sportives De Montagne	2-GT SPORT ETUDES
Classe sport-études			Cyclisme		
Classe sport-études			Escalade		
Lpa La Martelliere		Formation biqualfiante	CPJEPS Mention Animateur d'Activites Et Vie Quotidienne	2DPROA SERV. PERS. TER. ET CPJEPS	
73	Albertville	Lpo Jean Moulin	Classe sport-études	Ski Multi Activites	2-GT SPORT ETUDES
	Chambery	Lpo Louis Armand	Classe sport-études	Handball	2-GT SPORT ETUDES

*FGCMEESM : Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Classes avec dispositifs sport-études et formations bi-qualifiantes
Avec vœux spécifiques AFFELNET Lycée
Rentrée 2026

Annexe 15 (2/2)

Dpt	Ville	Etablissement	Structure	Discipline	Identification vœu AFFELNET
73	La Motte Servolex	Legta Reinach	Classe sport-études	Ski Alpin	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Ski Nordique	
			Classe découverte sport.	APPN	2-GT SECONDE SPORTIVE APPN
			formation biqualfiante	Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Diplôme D'Etat Ski Alpin Certification De Qualification Professionnelle de Moniteur de Canoë-Kayak	2-GT DIPLÔME ETAT SKI 2DPROA PRODUCTIONS/AGRO-EQUIP/DE SKI 2DPROA PRODUCTIONS/CGEA/DE SKI
	Moutiers	Lpo Ambroise Croizat	Classe sport-études	Ski Multi Activites	2-GT SPORT ETUDES
			formation biqualfiante	Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Brevet National Pisteur Secouriste Diplôme d'Etat Accompagnateur Montagne Diplôme d'Etat Ski Alpin Diplôme d'Etat Ski De Fond	2-GT DIPLÔME D'ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLÔME D'ETAT SKI
St-Michel-De-Maurienne	Lp General Ferrie	formation biqualfiante	Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Brevet National Pisteur Secouriste Diplôme d 'Etat Accompagnateur Montagne Diplôme d'Etat Ski Alpin Diplôme d'Etat Ski De Fond	2NDPRO MET. CONSTRUC. DUR. BAT. TP SPORT 2NDPRO MET. TRANS. NUM. ENERG. SPORT 2NDPRO MET. DE LA RELATION CLIENT SPORT	
74	Annecy	Lgt Charles Baudelaire	Classe sport-études	Football	2-GT SPORT ETUDES
		Lgt Gabriel Fauré	Classe sport-études	Natation Et Activ.Sportiv. Aquatiques - ouverture à la rentrée 2026	2-GT SPORT ETUDES

Chamonix-Mont-Blanc	Lpo Roger Frison Roche	formation biquilifiante	Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Brevet National Pisteur Secouriste Diplôme d'Etat Accompagnateur Montagne Diplôme d'Etat Ski Alpin Diplôme d'Etat Ski De Fond	2-GT DIPLÔME D'ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLÔME D'ETAT SKI ALPIN 2-GT DIPLÔME D'ETAT SKI NORDIQUE 2NDPRO MET. REL. CLIENT DE SKI NORD. FOND 2NDPRO MET. REL. CLIENT BE PISTEUR SECOUR. 2NDPRO MET. REL. CLIENT DE SKI ALPIN
Passy	Lpo Mont Blanc Rene Dayve	Classe sport-études	Hockey Sur Glace Ski Multi Activites	2-GT SPORT ETUDES
		Classe sport-études		

*FGCMEESM : Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CANDIDATURE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

2^{des} GT Sections internationales et binationales

SECTIONS INTERNATIONALES			
Lycée <i>Europole</i> – Grenoble (38)	Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Pour information : Ouverture des inscriptions aux tests : décembre 2025 Date limite des candidatures en ligne : <u>16 mars 2026</u> Date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers papiers : <u>23 mars 2026</u>	Tests d'admission : <u>23 et 24 avril 2026</u>
Lycée <i>Argouges</i> – Grenoble (38)	Américaine	Pour information : Dossier d'inscription à retourner <u>avant le 14 mars 2026</u>	Epreuves écrites d'admission le <u>31 mars 2026</u> et épreuve orale le <u>31 mars ou 1^{er} avril 2026</u>
Lycée <i>Vaugelas</i> – Chambéry (73)	Britannique	Pour information : Dossier d'inscription à retourner <u>avant le 30 janvier 2026</u>	Épreuve écrite le <u>3 avril 2026</u> et épreuve orale <u>entre le 20 et le 24 avril 2026</u>
Lycée <i>G Faure</i> – Tournon-sur-Rhône (07)	Américaine	Pour information : Dossier à envoyer <u>avant le 13 mars 2026</u>	Épreuve écrite le <u>25 mars 2026</u>

Pour plus d'information, contacter directement les établissements ou consulter leur site.

SECTIONS BINATIONALES		
ABIBAC BACHIBAC ESABAC	Les établissements d'origine saisissent les candidatures et transmettent la grille pédagogique aux établissements d'accueil. Liste des établissements (annexe 17) Grille pédagogique (annexe 3)	Transmission à l'établissement demandé <u>au plus tard le 13 mai 2026</u>
	La sélection des candidats est effectuée par les proviseurs des établissements d'accueil.	Les listes des élèves retenus en liste principale et en liste complémentaire seront transmises à la DSDEN <u>au plus tard le 22 mai 2026</u>

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AYANT DES 2^{DES} GT AVEC ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS
CONTINGENTÉS ET SECTIONS BINATIONALES ET SECTIONS INTERNATIONALES**

	Département	Établissement	Ville
Enseignement optionnel : Création et culture design			
	Ardèche	Astier	AUBENAS
	Isère	Léonard de Vinci	VILLEFONTAINE
		André Argouges	GRENOBLE
Enseignement optionnel : Arts du cirque			
	Drôme	Lycée du Diois	DIE
Enseignement optionnel : Culture et pratique de la musique et de la danse			
	Haute-Savoie	Lycée Gabriel Fauré	ANNECY
Seconde générale et technologique du Ministère de l'Agriculture			
	Ardèche	Olivier de Serres	AUBENAS
	Drôme	Terre d'Horizon	ROMANS-SUR-ISERE
		Le Valentin	BOURG-LES-VALENCE
	Isère	La Côte Saint André	LA COTE-ST-ANDRÉ
		Grenoble Saint-Ismier	ST-ISMIER
		AGROTEC	VIENNE
	Savoie	Reinach	LA MOTTE-SERVOLEX
Seconde STHR sciences et technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration			
	Isère	Lesdiguières	GRENOBLE
	Haute-Savoie	Savoie Léman	THONON-LES-BAINS
Sections binationales :			
Abibac (Allemand - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		André Argouges	GRENOBLE
Bachibac (Espagnol - Français)	Drôme	Camille Vernet	VALENCE
	Haute Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
Esabac (Italien - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		Mounier	GRENOBLE
		De l'Edit	ST-MAURICE-L'EXIL
		Portes de l'Oisans	VIZILLE
	Savoie	Du Granier	LA RAVOIRE
		Paul Héroult	ST-JEAN-DE-MAURIENNE
	Haute-Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
		Charles Poncet	CLUSES
		Baudelaire	CRAN GEVRIER
		Mont Blanc René Dayve	PASSY
Sections internationales :			
Allemand, Anglais (britannique), Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Isère	Cité scolaire internationale - Europole	GRENOBLE
Anglais (américain)	Isère	Section internationale - Argouges	GRENOBLE
	Ardèche	Section international – G. Faure	TOURNON-SUR-RHONE
Anglais (britannique)	Savoie	Section internationale - Vaugelas	CHAMBÉRY

DISPOSITIF D'ACCÈS À LA VOIE TECHNOLOGIQUE

2^{de} GT Parcours STL – 2^{de} GT PARCOURS STI2D - 2^{de} GT PARCOURS ST2S

- **Reconduite et élargissement du dispositif d'accès à la voie technologique**

Ce dispositif d'accès à la voie technologique mis en place à titre expérimental en 2022 est reconduit pour la **2^{de} GT Parcours STL, la 2^{de} GT Parcours STI2D** et la **2^{de} GT Parcours ST2S**, pour la rentrée 2026. Ce dispositif s'adresse à des élèves de 3^e intéressés par les bacs STL, STI2D et ST2S.

Pendant l'année de seconde, un accompagnement renforcé et formalisé permet de découvrir les séries STL, STI2D et STSS afin de consolider leur choix d'orientation (suivi d'un enseignement optionnel, immersions en classe de 1^{re} STL/STI2D/STSS, découverte des formations du supérieur, etc.).

- **Affectation en 2^{de} GT Parcours STL, en 2^{de} GT Parcours STI2D et en 2^{de} GT Parcours ST2S**

Les vœux « 2^{de} GT Parcours STL », « 2^{de} GT Parcours STI2D » et « 2^{de} GT Parcours ST2S » sont identifiés dans AFFELNET Lycée.

Élèves concernés : tous les élèves intéressés.

Zone de recrutement : académique.

Modalités de recrutement : barème de l'élève calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires.

Ces vœux ne font pas l'objet d'une demande de dérogation.

- **Orientation après la 2^{de} GT Parcours STL, la 2^{de} GT Parcours STI2D et la 2^{de} GT Parcours ST2S**

Le suivi de ce parcours de découverte permettra aux élèves de bénéficier d'un accès prioritaire à la 1^{re} STI2D, STL ou ST2S dans l'établissement d'origine, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

Les autres voies d'orientation (1^{re} générale et autres séries de 1^{re} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

- **Lycées participant à cette expérimentation :**

2GT parcours STIDD	LYCEE BOISSY D'ANGLAS (07) à ANNONAY
	LYCEE ASTIER (07) à AUBENAS
	LYCEE LES CATALINS (26) à MONTELIMAR
	LYCEE GUSTAVE JAUME (26) à PIERRELATTE – ouverture à la rentrée 2026
	LYCEE ALGOUD – LAFFEMAS (26) à VALENCE
	LYCEE FERDINAND BUISSON (38) à VOIRON
	LYCEE VAUCANSON (38) à GRENOBLE
	LYCEE CHARLES GABRIEL PRAVAZ (38) à LE PONT DE BEAUVOISIN
	LYCEE GALILÉE (38) à VIENNE

2GT parcours STIDD	LYCEE RENÉ PERRIN (73) à UGINE
	LYCEE JEAN MONNET (74) à ANNEMASSE
	LYCEE LOUIS LACHENAL (74) à ARGONAY
	LYCEE MONT BLANC RENE DAYVE (74) à PASSY
	LYCEE DE L'ALBANAIS (74) à RUMILLY
	LYCEE CHARLES PONCET (74) à CLUSES
2GT parcours STL	LYCEE LES CATALINS (26) à MONTELIMAR
	LYCEE ALGOUD – LAFFEMAS (26) à VALENCE
	LYCEE ANDRE ARGOUGES (38) à GRENOBLE
	LYCEE LOUISE MICHEL (38) à GRENOBLE
	LYCEE LA SAULAIE (38) à SAINT MARCELLIN
	LYCEE GALILÉE (38) à VIENNE
	LYCEE PORTES DE L'OISANS (38) à VIZILLE
	LYCEE PHILIBERT DELORME (38) à L'ISLE-D'ABEAU
	LYCEE ELIE CARTAN (38) à LA TOUR DU PIN
	LYCEE JEAN MOULIN (73) à ALBERTVILLE
	LYCEE LOUIS ARMAND (73) à CHAMBÉRY
	LYCEE GABRIEL FAURE (74) à ANNECY
	LYCEE JEAN MONNET (74) à ANNEMASSE
2GT parcours ST2S	LYCEE LE GRANIER (73) à LA RAVOIRE
	LYCEE PORTES DE L'OISANS (38) à VIZILLE
	LYCEE MONGE (73) à CHAMBÉRY
	LYCEE LOUIS ARMAND (73) à CHAMBÉRY
	LYCEE PAUL HEROULT (73) à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

2^{des} PRO FAMILLES DE MÉTIERS ET 2^{de} COMMUNE

Ces formations sont organisées en familles de métiers. L'élève peut ainsi découvrir la famille de métiers qui l'intéresse, apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur et choisir, à la fin de l'année de 2^{de} professionnelle, sa spécialité de baccalauréat professionnel.

Tous les bacs professionnels présentés ci-dessous ne sont pas proposés dans l'académie de Grenoble.

Rappel : les formations en apprentissage ne sont pas organisées en familles de métiers. Les contrats d'apprentissage sont définis et identifiés par spécialité du bac professionnel.

2^{des} Pro Familles de métiers du Ministère de l'Éducation nationale

2 ^{des} PRO FAMILLES DES MÉTIERS	BACCALAURÉATS ASSOCIÉS
Métiers de l'aéronautique	Bac pro Aviation générale Bac pro Aéronautique option avionique Bac pro Aéronautique option systèmes Bac pro Aéronautique option structure
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Bac pro Étude et réalisation d'agencement Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés Bac pro Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation	Bac pro Boucher charcutier traiteur Bac pro Boulanger-pâtissier Bac pro Poissonnier écailler traiteur
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Bac pro Cuisine Bac pro Commercialisation et services en restauration
Métiers de la beauté et du bien-être	Bac pro Esthétique cosmétique parfumerie Bac pro Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Bac pro Travaux publics Bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Bac pro Aménagement et finition du bâtiment Bac pro Menuiserie aluminium-verre Bac pro Ouvrages du bâtiment : métallerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option charpente Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option couverture
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Bac pro Organisation de transport de marchandises Bac pro Logistique Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Bac pro Maintenance des matériels option A matériels agricoles Bac pro Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention Bac pro Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts Bac pro Maintenance des véhicules option A voitures particulières Bac pro Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier Bac pro Maintenance des véhicules option C motocycles
Métiers de la mer	Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes -pêche Bac pro Électromécanicien marine Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes –

2 ^{des} PRO FAMILLES DES MÉTIERS	BACCALAURÉATS ASSOCIÉS
<p>Métiers pour la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels</p>	<p>Bac pro Fonderie Bac pro Microtechniques Bac pro Technicien en chaudronnerie industrielle Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages Bac pro Technicien modeleur Bac pro Traitements des matériaux</p>
<p>Métiers de la relation client</p>	<p>Bac pro Métiers de l'accueil Bac pro Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial Bac pro Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale</p>
<p>Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment</p>	<p>Bac pro Technicien d'études du bâtiment option A études et économie Bac pro Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture Bac pro Géomètre</p>
<p>Métiers des industries graphiques et de la communication</p>	<p>Bac pro Façonnage de produits imprimés, routage Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées</p>
<p>Métiers des transitions numérique et énergétique</p>	<p>Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Bac pro Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL) Bac pro Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables Bac pro Technicien de maintenance et d'efficacité énergétique Bac pro Métiers du froid et des énergies renouvelables</p>
<p>Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées</p>	<p>Bac pro Maintenance des systèmes de production connectés Bac pro Pilote de ligne de production Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Bac pro Technicien de scierie</p>
	<p>commerce/plaisance professionnelle option voile ou option yacht Bac pro Polyvalent navigant pont/machine</p>

2^{des} Pro familles de métiers du Ministère de l'Agriculture (proposées dans l'Académie de Grenoble)

2 ^{des} PRO FAMILLES DE METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES
Métiers de l'alimentation - bio-industries - laboratoire	Bac pro Production en industries pharmaceutiques alimentaires et cosmétiques Bac pro Laboratoire contrôle qualité
Métiers du conseil vente	Bac pro Technicien conseil vente en alimentation Bac pro Technicien conseil vente en animalerie Bac pro Technicien conseil vente univers jardinerie
Métiers de la nature – jardin – paysage - forêt	Bac pro Aménagements paysagers Bac pro Forêt Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune
Métiers des productions	Bac pro Agroéquipement Bac pro Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole Bac pro Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin Bac pro Productions aquacoles

2^{de} professionnelle commune

2 ^{de} Pro Commune	Bacs pro
2 ^{de} pro commune « Métiers du cuir »	Bac pro Métiers du cuir option « chaussures »
	Bac pro Métiers du cuir option « maroquinerie »
	Bac pro Métiers du cuir option « sellerie garnissage » <i>Option non proposée dans l'académie de Grenoble</i>

Informations aux candidats souhaitant intégrer une :

2^{de} pro Accompagnement Soins et services à la personne

2^{de} pro Animation Enfance Personnes âgées

2^{de} pro Services aux personnes et aux territoires

Rentrée 2026

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Au lycée professionnel, les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont obligatoires pour l'obtention du CAP ou du bac professionnel.

Elles se déroulent pendant le temps scolaire et votre enfant reste élève.

Pour les formations suivantes (Accompagnement Soins et services à la personne, Animation Enfance Personnes âgées, Services aux personnes et aux territoires) des vaccinations sont exigées pour être accepté sur certains lieux de stage qui font partie du parcours obligatoire de formation (exemple : les lieux auprès d'un public non autonome) :

- la diphtérie
- le tétanos
- la poliomyélite
- l'hépatite B (une preuve de votre couverture immunitaire dès le premier jour de stage)

Pour information :

Dans certains services hospitaliers ou EPHAD la vaccination antigrippe pourra être exigée par le médecin du travail de l'établissement.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2026

Signature du responsable légal :

Signature candidat :

**Informations aux candidats souhaitant intégrer
un Baccalauréat professionnel
« Techniques d'interventions sur installations nucléaires »**

Rentrée 2026

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux

1. Conditions relatives à l'exercice des métiers du nucléaire :

L'exercice des métiers du nucléaire nécessite des comportements professionnels adaptés : rigueur, strict respect des consignes et des règles, capacité à développer des qualités relationnelles au sein d'un collectif de travail.

Le candidat à l'entrée en formation du baccalauréat professionnel **Techniques d'Interventions sur Installations Nucléaires** doit être informé des conditions particulières de l'exercice des métiers du nucléaire. L'accès aux sites nucléaires obéit à des règles strictes de sûreté et de surveillance.

Par ailleurs, l'exercice du travail dans ce secteur requiert une aptitude médicale favorable.

2. En cours de formation de 2^{de} professionnelle :

Dans le respect de cette réglementation, les entreprises du secteur nucléaire accueillant les élèves de 2^{de} professionnelle, lors de leur formation, exigeront, dès lors, les documents suivants :

- Un extrait de casier judiciaire vierge.
- Un certificat médical permettant d'écarter toute inaptitude physique à l'exercice des métiers de la filière nucléaire. Les visites médicales seront organisées dans le cadre de la formation.
- Une pièce d'identité en cours de validité pour se rendre sur les sites

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2026

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

**Informations aux candidats souhaitant intégrer un CAP
« Agent de Sécurité »
Rentrée 2026**

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- **Vaccinations obligatoires,**
- **Vaccination hépatite B,**
- **Pas d'antécédents rachidiens,**
- **Vision corrigée ou égale à 16/10° pour les deux yeux,**
- **Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),**
- **Brevet de natation de 50 mètres nage libre.**

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité pouvant déboucher sur un refus (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale). Un numéro d'agrément est délivré en cas d'autorisation d'exercer la profession.

L'article L. 612-20 du code de la **sécurité** intérieure dispose désormais que l'autorisation d'exercice de l'activité de **sécurité** privée est refusée à un **étranger** non ressortissant de l'UE ou de l'EEE, s'il n'est pas titulaire « depuis au moins cinq ans, d'un **titre de séjour** ».

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- **D'aptitude physique et médicale :**
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- **De moralité :**
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2026

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

Informations aux candidats souhaitant intégrer

Un baccalauréat professionnel

« Métiers de la Sécurité »

Rentrée 2026

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- **Vaccinations obligatoires,**
- **Vaccination hépatite B,**
- **Pas d'antécédents rachidiens,**
- **Vision corrigée ou égale à 16/10' pour les deux yeux,**
- **Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),**
- **Brevet de natation de 50 mètres nage libre.**

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité pouvant déboucher sur un refus (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale). Un numéro d'agrément est délivré en cas d'autorisation d'exercer la profession.

L'article L. 612-20 du code de la **sécurité** intérieure dispose désormais que l'autorisation d'exercice de l'activité de **sécurité** privée est refusée à un **étranger** non ressortissant de l'UE ou de l'EEE, s'il n'est pas titulaire « depuis au moins cinq ans, d'un **titre de séjour** ».

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- **D'aptitude physique et médicale :**
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- **De moralité :**
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2026

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

Informations aux candidats souhaitant intégrer une :

2^{de} pro Conducteur routier de marchandises »

1^{re} année CAP Conducteur routier de marchandises opt. Livraisons longue distance

1^{re} année CAP conducteur livreur de marchandises opt. Livraisons de proximité

Rentrée 2026

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Pour exercer les métiers du transport, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

Conditions relatives à l'exercice des métiers du transport :

L'exercice professionnel dans les métiers du transport requiert des conditions physiques spécifiques pour la délivrance d'une aptitude médicale favorable à la formation.

L'activité de conduite exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- Vaccinations à jour
- Pas d'antécédents de pathologies graves : rachidiennes ou neurologiques, cardiaques...
- Vision des reliefs et vision corrigée : acuité minimale de 8/10^e pour l'œil le meilleur et 1/10^e pour l'œil le moins bon

En cas de doute ou d'interrogations sur une pathologie ou un handicap, la famille se rapprocher de l'infirmier-e de votre établissement, de votre médecin traitant du spécialiste qui suit votre enfant ou encore du médecin agréé par la préfecture² pour la visite médicale du permis de conduire.

En début de formation de 2^{de} professionnelle :

Le lycée demandera aux élèves, un CERFA permettant d'écarter toute inaptitude physique à l'exercice des métiers du transport.

Pour l'obtenir, les élèves devront consulter un médecin agréé par la préfecture¹.

Il est fortement recommandé d'obtenir ce certificat avant les congés de Toussaint.

CERFA 14880*02 Pour les formations suivantes :

2^{de} pro Conducteur routier de marchandises

1^{re} année CAP conducteur routier de marchandises opt. Livraisons longue distance

1^{re} année CAP conducteur livreur de marchandises opt. Livraisons de proximité

Si l'élève présente une inaptitude, il ne pourra pas poursuivre sa formation.

Vu et pris connaissance, le / / 2026

Signature du responsable légal

² Liste des médecins agréés disponible sur le site www.service-public.fr

Modalités d'affectation en 2^{de} pro Transport fluvial Rentrée 2026

Pour intégrer la 2^{de} professionnelle Transport fluvial au lycée Les Catalins, les candidats constituent :

- **un dossier candidat** (annexe 25.2) composé des bulletins de notes du dernier trimestre de 4^e, du 1^{er} et 2nd trimestre de 3^e.

Le dossier est transmis par l'établissement d'origine au lycée Les Catalins avant le **1^{er} juin 2026** à l'adresse : ce.0260113g@ac-grenoble.fr.

Dans l'objet du courriel devra figurer « Transport Fluvial – Candidature de **prénom** et **NOM de l'élève** ».

- **une fiche de renseignements médicaux** (annexe 25.3) : la famille renvoie cette fiche par courrier postal avant le **1^{er} juin 2026** au service médico-social du rectorat de Grenoble. Sur l'enveloppe, doivent figurer le nom et prénom du candidat, et la mention « Bac pro Transport fluvial ».

Les candidatures seront par la suite étudiées lors d'une commission en établissement.

ATTENTION : le vœu pour la 2^{de} professionnelle Transport fluvial devra parallèlement être saisi dans AFFELNET Lycée.

Conditions relatives à l'exercice des métiers du transport fluvial :

L'exercice professionnel dans les métiers du transport requiert des conditions physiques spécifiques pour la délivrance d'une aptitude médicale favorable à la formation. Notamment :

- Vaccinations à jour
- Pas d'antécédents de pathologies sévères : cardio-vasculaires, pulmonaires, neurologiques, ostéo-articulaires...
- Acuité des deux yeux ensemble ou du meilleur œil, avec ou sans correction supérieure ou égale à 0,8.

En cas de doute ou d'interrogations sur une pathologie ou un handicap, la famille doit se rapprocher de l'infirmier ou de l'infirmière de l'établissement, ou du médecin traitant qui suit leur enfant.

En début de formation de 2^{de} professionnelle :

Le lycée demandera aux élèves, un CERFA* permettant d'écarter toute inaptitude physique à l'exercice des métiers du transport. Il est fortement recommandé d'obtenir ce certificat avant les vacances de la Toussaint. Si l'élève présente une inaptitude, il ne pourra pas poursuivre sa formation.

*CERFA 51105#01 colonne « bateaux de commerce » pour la formation Bac professionnel Transport fluvial.

DOSSIER DE CANDIDATURE : Année scolaire 2026 / 2027

Seconde professionnelle Transport Fluvial

Lycée Les Catalins – 24 avenue des Catalins – BP 359 – 26216 Montélimar Cedex

ATTENTION : La saisie du vœu doit être fait sur AFFELNET Lycée

Le dossier est à envoyer par l'établissement d'origine pour le 1^{er} juin 2026 au lycée Les Catalins par mail : ce.0260113g@ac-grenoble.fr. Dans l'objet du courriel devra figurer « Transport Fluvial – Candidature de **prénom** et **NOM** de l'élève ».

Le dossier de candidature est composé :

- de l'avis du conseil de classe (encadré ci-dessous)
- du dernier bulletin de 4e, des bulletins du 1^{er} et du 2nd trimestre de 3^e.

Établissement scolaire :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Avis du chef d'établissement :

(préciser notamment si l'élève a participé à des actions d'information sur le fluvial, des éléments pouvant justifier sa motivation pour ce projet d'orientation, d'éventuelles difficultés...)

Favorable

Sans avis

Défavorable

Suivi actuel :

A-t-il un suivi psychologique OUI NON

Précisez.....
.....
.....

A-t-il un suivi médical OUI NON

Précisez.....
.....
.....

A-t-il un traitement médical OUI NON

Précisez.....
.....
.....

Autres suivis OUI NON

Précisez.....
.....
.....

Hospitalisation NON OUI : quand

Précisez la raison :

INFORMATIONS IMPORTANTES :

La consommation de produits psycho-actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines ou de conduites d'engins. Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée, pendant le temps nécessaire.

Une inaptitude totale à la pratique de l'EPS ou « une dispense de sport » peut être incompatible avec l'aptitude aux travaux réglementés et demandera le ré-examen de l'aptitude aux travaux réglementés. Seule une inaptitude partielle à la pratique de l'EPS est cohérente avec la pratique professionnelle et permet l'aménagement de la pratique en EPS et l'adaptation du poste de travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.

À..... le

Signature de l'élève

Signature des parents

ZONES ET ÉTABLISSEMENTS FRONTALIERS CONCERNÉS PAR LE BONUS RÉGIONAL
 Entrée en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle

Collège d'origine	Lycées professionnels possibles
Académie de Grenoble vers Lyon et Clermont-Ferrand	
Isère → Rhône	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brassens - PONT-EVEQUE Collège Jacques Prévert - HEYRIEUX Collège les Allinges - ST-QUENTIN-FALLAVIER Collège Anne Franck - LA VERPILLIERE	LP Pablo Picasso - GIVORS LP Danielle Casanova - GIVORS
Isère → Loire	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brassens - PONT-EVEQUE	LP René Cassin - RIVE DE GIER LP Petites Bruyères - SAINT CHAMOND
Haute-Savoie → Ain	
Collège du Mont des Princes – SEYSSSEL Communes d'ELOISE et CLARAFOND (collège de Frangy)	LPO Saint-Exupéry - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Savoie → Ain	
Collège Charles Dullin - YENNE	LP du Bugey - BELLEY
Ardèche → Loire	
Collège des Perrières - ANNONAY Collège de la Lombardière - ANNONAY	LP Albert Camus – FIRMINY LP Jacob Holtzer - FIRMINY LP de Beauregard - MONTBRISON
Académie de Lyon et Clermont-Ferrand vers Grenoble	
Ain → Isère	
Commune de LOYETTES	LP L'Odysée - PONT DE CHERUY
Rhône → Isère	
Communes du secteur du collège le Bassenon - CONDRIEUX	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Édit - ROUSSILLON
Loire → Isère	
Communes du secteur du collège Gaston Baty – PELUSSIN	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Édit - ROUSSILLON
Ain → Haute Savoie	
Collège de Péron - PERON Collège Marcel Anthonioz - DIVONNE-LES-BAINS Collège Georges Charpak - GEX Collège Jacques Prévert - ST-GENIS-POUILLY Collège le Joran - PREVESSIN-MOENS Collège International - FERNEY-VOLTAIRE	LP Germain Sommeiller - ANNECY LP Tom Morel - Annecy LPO Louis Lachenal - PRINGY LP Portes des Alpes - RUMILY LP Amédée Gordini - SEYNOD LP Hôtelier François Bise - BONNEVILLE LPO Savoie-Léman - THONON-LES-BAINS
Ain → Savoie	
Collège du Bugey - BELLEY Collège Henri Dunant - CULOZ Collège du Valromey - ARTEMARE	LP la Cardinière - CHAMBÉRY LP Louis Armand – CHAMBÉRY LP Monge - CHAMBÉRY LP du Nivolet - LA RAVOIRE
Loire → Ardèche	
Collège Gaston Baty - PELUSSIN Collège du Pilat - BOURG-ARGENTAL	LPO Boissy d'Anglas - ANNONAY LP Joseph et Etienne Montgolfier - ANNONAY

FORMATIONS PROFESSIONNELLES RARES OUVERTES EN INTER-ACADÉMIE

Entrée en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle

Dans le cadre de l'harmonisation de la région académique (Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), un bonus régional est attribué aux élèves qui demandent une formation n'existant pas dans leur académie mais offerte dans l'une des deux autres académies, afin de leur permettre de bénéficier du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil.

Formations rares des académies de Clermont-Ferrand et Lyon ouvrant droit au bonus régional pour les élèves de l'académie de Grenoble

Les candidats de l'académie de Grenoble demandant les formations suivantes bénéficieront du bonus régional :

Académie de Clermont-Ferrand	
Formations	Établissements
1 ^{re} CAP Ferronnier d'art	LP Jean Monnet à Yzeure
2 ^{de} professionnelle Construction des carrosseries	LP Roger Claustres à Clermont-Ferrand
2 ^{de} professionnelle Technicien en prothèse dentaire	LP Roger Claustres à Clermont-Ferrand
2 ^{de} professionnelle Photographie	LP La Fayette à Clermont-Ferrand

Académie de Lyon	
Formations	Établissements
1 ^{re} CAP Cannage paillage en ameublement	Cité scolaire René Pellet – EREA déficients visuels à Villeurbanne
1 ^{re} CAP Fleuriste	Lycée Claude Bernard à Villefranche-sur-Saône
1 ^{re} Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	LP Georges Lamarque à Rillieux-la-Pape
1 ^{re} CAP Vannerie	Cité scolaire René Pellet - EREA déficients visuels à Villeurbanne
2 ^{de} professionnelle « Métiers de la réalisation de produits mécaniques » : Bac pro Fonderie, outillage, modelage	Lycée Hector Guimard à Lyon
2 ^{de} professionnelle « Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement » : Bac pro Étude et réalisation d'agencement	LP Georges Lamarque à Rillieux-la-Pape
1 ^{re} professionnelle « Boucher-charcutier-traiteur »	Lycée François Rabelais à Dardilly
2 ^{de} professionnelle Optique photonique : technologie de la lumière	Lycée Branly à Lyon
2 ^{de} professionnelle Photographie	Lycée La Côtère à La Boisse
2 ^{de} professionnelle Technicien en prothèse dentaire	Lycée Hector Guimard à Lyon

Formations rares de l'académie de Grenoble ouvrant droit au bonus régional pour les élèves des académies de Clermont-Ferrand et Lyon

Formations rares de l'académie de Grenoble	Académies bénéficiant du bonus régional	
	Clermont-Ferrand	Lyon
2^{de} pro Métiers de l'aéronautique Lycée du Grésivaudan à Meylan		X
2^{de} pro Métiers de l'alimentation vers les spécialités / bac pro Boulanger-pâtissier Lycée Lesdiguières à Grenoble	X	
2^{de} pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement / Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés - LP L. Amblard à Valence - LP L. Lachenal à Annecy	X	
2^{de} pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics / Bac pro Menuiserie aluminium-verre - Lycée Astier à Aubenas - LP le Nivolet à La Ravoire	X	
2^{de} pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics / Bac pro Ouvrages du bâtiment métallerie - Lycée Montesquieu à Valence - Lycée Hector Berlioz à la Côte St André	X	
2^{de} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Microtechniques -LP Algoud Laffemas à Valence -LP F. Dolto au Fontanil Cornillon -LP C. Poncet à Cluses	X	
2^{de} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages LP C. Poncet à Cluses	X	
2^{de} pro Métiers du cuir Lycée du Dauphiné à Romans-sur-Isère	X	X
2^{de} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires Lycée les Catalins à Montélimar	X	X
2^{de} pro Transport fluvial Lycée les Catalins à Montélimar <i>Recrutement national sur dossier et entretien + saisie AFFELNET Lycée</i>	Recrutement par commission pour la rentrée 2026	
2^{de} pro Transports par câbles et remontées mécaniques Lycée Général Ferrié à St Michel de Maurienne	X	X
CAP Maroquinerie Lycée du Dauphiné à Romans-sur-Isère		X
CAP Métiers de la mode -vêtement tailleur LP V. Hugo à Valence	X	X
CAP Transports par câbles et remontées mécaniques Lycée A. Croizat à Moutiers	X	X

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
2 ^{de} GT	1 ^{re} générale (même établissement)	Décision d'orientation favorable	-Saisie AFFELNET Lycée -Pas de note à saisir	- Bonus « continuité dans l'établissement »
	1 ^{re} générale avec enseignement de spécialité (EDS) spécifique non dispensé dans l'établissement d'origine	Décision d'orientation favorable + admission en 1 ^{re} G avec EDS spécifique	-Saisie AFFELNET Lycée -Saisie de la demande d'EDS spécifique dans l'application dédiée dans Colibris	- Bonus « Enseignement spécifique » (favorise l'affectation mais ne la garantit pas)
	1 ^{re} technologique STI2D, STL, ST2S	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	-Saisie AFFELNET Lycée -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Bonus « 2de GT-1 ^{re} techno. » - Bonus pour les élèves issus de 2 ^{de} GT Parcours STI2D/STL/ST2S
	1 ^{re} STMG	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	-Saisie AFFELNET Lycée -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Bonus critère géographique
	1 ^{re} STHR et 1 ^{ère} STD2A (même établissement)	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	-Vœu généré automatiquement dans AFFELNET -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Bonus montée pédagogique
	1 ^{re} S2TMD	Décision d'orientation favorable pour la série demandée + modalités particulières de sélection	-Saisie AFFELNET Lycée	- Pas de barème - Affectation par commission
	1 ^{re} STAV	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	-Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Bonus « élèves montants dans le même lycée agricole »
	1 ^{re} professionnelle du MEN	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle » (fiche passerelle)	-Saisie AFFELNET Lycée -Fiche passerelle -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Avis chef établissement d'accueil
	1 ^{re} professionnelle agricole	Avis favorable du conseil de classe	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Contact préalable avec l'établissement
	2 ^{de} GT (maintien ou redoublement)	Affectation de droit dans le même établissement et hors nouvelle demande pour section à capacité limitée	-Saisie AFFELNET Lycée -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Bonus doublement
	- 2 ^{de} professionnelle - 1 ^{re} année de CAP		-Saisie AFFELNET Lycée -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes disciplines 2 ^{de}

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
2 ^{de} professionnelle Hors famille de métiers	1 ^{re} professionnelle -même spécialité -même établissement	Affectation de droit	- Vœu généré automatiquement dans AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus « montée pédagogique-même établissement »
2 ^{de} professionnelle Famille de métiers et 2 ^{de} professionnelle commune	1 ^{re} professionnelle -spécialité en lien avec la famille de métiers ou 2 ^{de} commune -même établissement	Affectation de droit sous réserve que toutes les spécialités de la famille de métier proposées dans le lycée soient demandées	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus « montée pédagogique-même établissement »
2 ^{de} professionnelle	1 ^{re} professionnelle -même spécialité ou en lien avec famille de métiers -avec changement d'établissement		- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus "continuité pédagogique" (favorise l'affectation mais ne la garantit pas)
Toutes 2 ^{des} professionnelles	1 ^{ère} professionnelle « Passerelle » (changement de spécialité ou famille de métiers) Etablissements du MEN	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle » (Fiche passerelle)	- Saisie AFFELNET Lycée - Fiche passerelle - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Avis chef établissement d'accueil
	1 ^{re} professionnelle (changement de spécialité ou famille de métiers) Etablissements agricoles	Avis DRAAF requis	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Contact préalable avec l'établissement
	1 ^{ère} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de}
	-2 ^{de} professionnelle avec changement de spécialité ou famille de métiers -1 ^{ère} année de CAP		- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes disciplines 2 ^{de}
	2 ^{de} générale et technologique	Décision d'orientation favorable en fin de 3 ^e ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir - Saisie du code zone géographique correspondant au lycée de secteur de l'élève	- Notes disciplines 2 ^{de}
	2 ^{de} professionnelle dans le cadre d'un redoublement dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes disciplines 2 ^{de} - Bonus doublement

Tableau de synthèse des possibilités et modalités d'affectation en lycée - Affectation post 2^{de}

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
Terminale CAP	1 ^{re} professionnelle	-Avis favorable du chef d'établissement d'origine -Obtention du diplôme du CAP	-Saisie AFFELNET Lycée - Notes de Terminale CAP à saisir	- Notes Terminale CAP Bonus cohérence filière
	1 ^{re} technologique	-Avis favorable du chef d'établissement d'origine -Obtention du diplôme du CAP	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de Terminale CAP à saisir	- Notes Terminale CAP
	1 ^{re} BMA	CAP en lien avec le BMA (CAP ébéniste, CAP arts du bois, Cap du secteur des métiers du bois)	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de Terminale CAP à saisir	- Notes Terminale CAP - Bonus cohérence filière
1^{re} professionnelle	1 ^{re} professionnelle (changement de spécialité) Etablissements du MEN	Instruction de la procédure « dispositif d'accès à la première pro » (fiche passerelle)	- Saisie AFFELNET Lycée - Fiche passerelle - Notes de 2 ^{de} pro à saisir	- Notes 2 ^{de} - Avis chef d'établissement d'accueil
	1 ^{re} professionnelle (changement de spécialité) Etablissements agricoles	Avis DRAAF	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} pro à saisir	- Notes 2 ^{de} - Contact préalable avec l'établissement
	1 ^{re} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} pro à saisir	- Notes 2 ^{de}
	1 ^{re} professionnelle dans le cadre d'un redoublement dans la même spécialité et dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} pro à saisir	-Notes 2 ^{de} -Bonus doublement
1^{re} professionnelle ébéniste ou métiers du bois	1 ^{re} BMA ébéniste		- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} pro à saisir	- Notes de 2 ^{de}

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
1^{re} générale	1 ^{re} générale dans le cadre d'un redoublement dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	- Saisie AFFELNET Lycée - Pas de note à saisir	- Bonus doublement
1^{re} générale et 1^{re} technologique	1 ^{re} technologique (réorientation)	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	-Saisie AFFELNET Lycée -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de}
	1 ^{re} générale (dans le cadre d'une réorientation après une 1 ^{re} technologique)	Décision d'orientation favorable à l'issue de la 2 ^{de} ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée - Pas de note à saisir	- L'affectation est conditionnée par les places restées vacantes dans l'établissement demandé.
	1 ^{re} technologique dans le cadre d'un redoublement dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	-Saisie AFFELNET Lycée -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus doublement
	1 ^{re} professionnelle Etablissements du MEN	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première pro » (fiche passerelle)	-Saisie AFFELNET Lycée - Fiche passerelle - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Avis chef d'établissement d'accueil
	1 ^{re} professionnelle Etablissements agricole	Avis favorable du conseil de classe ou avis DRAAF	-Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Contact préalable avec l'établissement
1^{re} année de CAP	2 ^{de} générale et technologique	Décision d'orientation en fin de 3 ^e favorable ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 3 ^e à saisir - Saisie du code zone géographique correspondant au lycée de secteur de l'élève	- Notes disciplines 3 ^e
	2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP (=réorientation)	Pour une demande de 2 ^{de} professionnelle : décision d'orientation en fin de 3 ^e favorable ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 3 ^e à saisir	- Notes disciplines 3 ^e
	1 ^{re} année de CAP dans le cadre d'un redoublement dans la même spécialité et dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	- Saisie AFFELNET Lycée - Notes de 3 ^e à saisir	- Notes disciplines 3 ^e - Bonus doublement

Post 3^e

COEFFICIENTS NATIONAUX
1^{RE} ANNEE DE CAP • 2^{DE} PRO

	Français	Maths	Hist-Géo	LV1-LV2	EPS	Arts plastiques Musique	Sciences, Techno, DP
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7
CAP Conducteur d'installations de production 2 ^{de} pro Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics 2 ^{de} pro Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées 2 ^{de} pro Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels 2 ^{de} pro Métiers des transitions numérique et énergétique 2 ^{de} pro Modélisation et prototypage 3D							
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8
CAP agricole Jardinier paysagiste CAP agricole Métiers de l'agriculture 2 ^{de} pro agricole Nature-Jardin-Paysage-Forêt 2 ^{de} pro agricole productions							
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8
CAP Crémier-fromager CAP Cuisine CAP Installateur en froid et conditionnement d'air CAP Monteur en installations thermiques CAP Pâtissier CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria) 2 ^{de} pro agricole Alimentation, bio-industries et laboratoire 2 ^{de} pro agricole Conseil-vente 2 ^{de} pro Métiers de l'alimentation							
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7
CAP Carreleur mosaïste CAP Charpentier bois CAP Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics CAP Ébéniste CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments CAP Maçon CAP Menuisier aluminium verre CAP Menuisier fabricant CAP Métiers du plâtre et de l'isolation CAP Monteur en installations sanitaires CAP Peintre applicateur de revêtements 2 ^{de} pro Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel 2 ^{de} pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement 2 ^{de} pro Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment 2 ^{de} pro Technicien constructeur bois							

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; background-color: #f4a460; border-radius: 5px;">Post 3e</div> <div style="text-align: center; padding: 10px;"> (SUITE) COEFFICIENTS NATIONAUX 1^{RE} ANNEE DE CAP • 2^{DE} PRO </div>	Français	Maths	Hist-Géo	LV1-LV2	EPS	Arts plastiques Musique	Sciences, Techno, DP
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6
CAP Maroquinerie CAP Métiers de l'entretien des textiles option A blanchisserie CAP Métiers de l'entretien des textiles option B pressing CAP Métiers de la mode - vêtement tailleur CAP Métiers de la mode - vêtement flou 2 ^{de} pro Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement 2 ^{de} pro Métiers de la couture et de la confection 2 ^{de} pro Métiers du cuir							
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8
CAP Carrossier automobile CAP Décolletage : opérateur régleur en décolletage CAP Electricien CAP Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts CAP Maintenance des véhicules option A voitures particulières CAP Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier CAP Maintenance des véhicules option C motocycles CAP Métallier CAP Peintre automobile CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage CAP Transport par câbles et remontées mécaniques 2 ^{de} pro Carrossier peintre automobile 2 ^{de} pro Métiers de l'aéronautique 2 ^{de} pro Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules 2 ^{de} pro Transport par câbles et remontées mécaniques							
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4
2 ^{de} pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique							
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4
CAP Conducteur livreur de marchandises CAP Conducteur routier marchandises CAP Équipier polyvalent du commerce CAP Fleuriste CAP Opérateur logistique 2 ^{de} pro Conducteur transport routier marchandises 2 ^{de} pro Métiers de la relation client 2 ^{de} pro Transport fluvial							
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4
2 ^{de} pro Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia 2 ^{de} pro Métiers des industries graphiques et de la communication							

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; background-color: #f9a825; color: white; border-radius: 10px; padding: 2px 5px;">Post 3^e</div> <div style="text-align: center; margin-left: 10px;"> (SUITE) COEFFICIENTS NATIONAUX 1^{RE} ANNEE DE CAP • 2DE PRO </div>	Français	Maths	Hist-Géo	LV1-LV2	EPS	Arts plastiques Musique	Sciences, Techno, DP
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7
CAP Accompagnant éducatif petite enfance CAP Agent accompagnant au grand âge CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant CAP Esthétique cosmétique parfumerie CAP Métiers de la coiffure CAP agricole Services aux personnes et vente en espace rural 2 ^{de} pro agricole Services aux Personnes et Animations dans les territoires 2 ^{de} pro Accompagnement, soins et services à la personne 2 ^{de} pro Animation-enfance et personnes âgées 2 ^{de} pro Métiers de la beauté et du bien-être 2 ^{de} pro Métiers de l'hôtellerie-restauration 2 ^{de} pro Optique lunetterie							
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8
CAP Agent de propreté et d'hygiène CAP Agent de sécurité 2 ^{de} pro Hygiène, propreté, stérilisation 2 ^{de} pro Métiers de la sécurité 2 ^{de} pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires							
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; background-color: #f9a825; color: white; border-radius: 10px; padding: 2px 5px;">Post 3^e</div> <div style="text-align: center; margin-left: 10px;"> COEFFICIENTS 2^{de} GT à capacité contingentée </div>	Français	Maths	Hist-Géo	LV1-LV2	EPS	Arts plastiques Musique	Sciences, Techno, DP
2^{de} GT – enseignement optionnel Culture création design	5	5	3	5	2	5	5
2^{de} STHR	5	2	3	9	2	3	6
2^{de} GT en lycée agricole	4	4	3	5	2	1	11

<div style="text-align: center; border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Post 2^{de}</div> COEFFICIENTS 1^{re} Technologique 1^{re} PRO	Français	Maths	LV1	LV2	Histoire Géo.	Physique Chimie	SVT	Technologie	EPS	Arts plastiques	Musique
	1^{re} STI2D	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
1^{re} STMG (dont 1^{re} STMG ESABAC)	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} ST2S	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} STL	1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} STD2A	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} STHR	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} STAV	6	4	4	1	4	4	6	0	1	0	0
1^{re} PRO (toutes spécialités)	1	1	1	0	1	1	0	3	0	0	0

Liste des bonus de concordance des diplômes :
De la Terminale CAP
Vers la 1^{re} professionnelle (et 1^{re} BMA) sous statut scolaire
en établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture

1BMA2 EBENISTE CAP Menuisier Installateur CAP Menuisier Fabricant CAP Ebéniste CAP Arts Bois Op A : Sculpteur Ornemaniste CAP Arts Bois Op B : Tourneur CAP Arts Bois Op C : Marqueteur CAP Menuisier en Sièges	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO ACCOMPAGNEMENT, SOINS, SERVICES A LA PERSONNE CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES CAP Aéronautique Option Systèmes	BONUS Cohérence forte
1ERPRO AMA MARCHANDISAGE VISUEL CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	BONUS Cohérence moyenne
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT CAP Peintre Applicateur de Revêtements CAP Métiers du Plâtre et de L'isolation CAP Intervention en Maintenance Technique des Bâtiments CAP Carreleur Mosaïste CAP Marbrier Bâtiment et Décoration	BONUS Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence moyenne
1ERPROA AMENAGEMENT PAYSAGER CAPA Jardinier paysagiste	Cohérence forte
1ERPRO ANIMATION-ENFANCE ET PERSONNES AGEES CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO ARTIS. & MET.ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT CAP Maroquinerie CAP Métiers de la Mode- Vêtement Tailleur CAP Métiers de la Mode - Vêtement Flou CAP Tapissier Ameublement en Siege CAP Tapissier Ameublement en Décor	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER CAP Boulanger CAP Pâtissier	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE CAP Peinture automobile CAP Carrossier automobile	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION CAP Production et Services en Restauration (Rapide,Coll,Cafét.) CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant CAP Cuisine	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence moyenne

1ERPROA CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE (CGEA) CAPA Métiers de l'agriculture	BONUS Cohérence forte
1ERPROA CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE HIPPIQUE CAPA Palefrenier soigneur CAPA Lad cavalier d'entraînement CAPA Maréchal-ferrant	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPROA CONDUITE DE PRODUCTIONS HORTICOLES CAPA Métiers de l'agriculture	BONUS Cohérence forte
1ERPRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIERS MARCHANDISES CAP Conducteur Livreur Marchandises CAP Conducteur Routier Marchandises	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO CUISINE CAP Cuisine	BONUS Cohérence forte
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie	BONUS Cohérence forte
1ERPRO GEOMETRE CAP Constructeur de Routes Et d'aménagements Urbains CAP Constructeur de Réseaux de Canalisations de Travaux Publics	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPROA GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE (GMNF) CAPA Travaux forestiers CAPA Jardinier paysagiste	Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO HYGIENE PROPETE STERILISATION CAP Agent de Propreté Et d'hygiène	BONUS Cohérence forte
1ERPRO INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES CAP Monteur Installations Thermiques CAP Monteur Installations Sanitaires	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A MAÇONNERIE CAP Maçon CAP Marbrier Bâtiment Et Décoration CAP Tailleur De Pierre CAP Charpentier Bois CAP Couvreur	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO LOGISTIQUE CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison CAP Operateur/Opératrice Logistique	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO MAINTENANCE DES MATERIELS OPT.B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION CAP Conducteur D'engins de TP et Carrières CAP Maintenance Des Matériels Opt. B Mat. Const. et Manut.	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPT.A VOITURES PARTICULIERES CAP Maintenance de Véhicules Opt A Voit.Particul. CAP Maintenance de Véhicules Opt B Vehic.Trans.Rout CAP Maintenance de Véhicules Opt C Motocycles	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTB VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER CAP Maintenance de Véhicules Opt A Voit.Particul. CAP Maintenance de Véhicules Opt B Vehic.Trans.Rout CAP Maintenance de Véhicules Opt C Motocycles	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence moyenne

1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTC MOTOCYCLES CAP Maint.Vehic.Opta Voit.Particul. CAP Maintenance de Véhicules Opt B Vehic.Trans.Rout CAP Maintenance de Véhicules Opt C Motocycles	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO MAINTENANCE SYST. DE PROD. CONNECTES CAP Conducteur d'installations De Production	BONUS Cohérence forte
1ERPRO MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE CAP Monteur Installations Thermiques CAP Monteur Installations Sanitaires	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE CAP Menuisier Aluminium-Verre	BONUS Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE COMMERCE ET DE LA VENTE OPT A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL CAP Equipier Polyvalent du Commerce CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison CAPA Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO METIERS DE COMMERCE ET DE LA VENTE OPT B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE CAP Equipier Polyvalent du Commerce CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison CAPA Services aux Personnes Vente Espace Rural	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE CAP Métiers de la Coiffure	BONUS Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE LA COUTURE ET DE LA CONFECTION CAP Maroquinerie CAP Métiers de la Mode- Vêtement Tailleur CAP Métiers de la Mode-Vêtement Flou	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE CAP Agent de Sécurité	BONUS Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL CAP Equipier Polyvalent du Commerce CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison CAPA Services aux Personnes Vente Espace Rural	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO METIERS DU CUIR : CHAUSSURES CAP Maroquinerie CAP Métiers de la Mode-Vêtement Flou	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE CAP Maroquinerie CAP Métiers de la Mode- Vêtement Tailleur CAP Métiers de la Mode-Vêtement Flou	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVEL. CAP Installateur en Froid et Conditionnement d'air	BONUS Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET ENV. CONNECTES CAP Electricien	BONUS Cohérence forte
1ERPRO MICROTECHNIQUES CAP Décolletage ORD	BONUS Cohérence moyenne

1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT MARCHANDISES CAP Conducteur Livreur Marchandises CAP Conducteur Routier Marchandises CAP Operateur/Opératrice Logistique CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE CAP Real. Indus. en Chaudronnerie ou Soudage Opta Chaudr. CAP Real. Indus. en Chaudronnerie ou Soudage Optb Soudage CA Métallier	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION CAP Conducteur d'installations de Production CAP Décolletage ORD CAP Plasturgie	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO PROCEDES DE LA CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS CAP Agent De La Qualité De L'eau	BONUS Cohérence forte
1ERPROA SERVICES AUX PERSONNES ET ANIMATION DANS LES TERRITOIRES (SAPAT) CAPA Services aux personnes et vente en espace rural	BONUS Cohérence forte
1ERPRO TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE CAP Real. Indus. en Chaudronnerie ou Soudage Opt A Chaudr. CAP Real. Indus. en Chaudronnerie ou Soudage Opt B Soudage CAP Métallier	BONUS Cohérence forte Cohérence forte Cohérence moyenne
BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTA ETUDES ET ECONOMIE CAP Installateur en Froid et Conditionnement d'air CAP Monteur Installations Thermiques	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC. CAP Menuisier Fabricant	BONUS Cohérence forte
1ERPRO TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE CAP Maçon CAP Constructeur de Réseaux de Canalisations de Travaux Publics CAP Constructeur de Routes et d'aménagements Urbains CAP Marbrier Bâtiment Et Décoration CAP Tailleur de Pierre	BONUS Cohérence forte Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPROA TECHNICIEN CONSEIL-VENTE EN ALIMENTATION CAPA Services aux personnes et vente en espace rural CAPA Opérateur en industries agroalimentaires	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne
1ERPROA TECHNICIEN CONSEIL-VENTE EN PRODUITS DE JARDIN CAPA Services aux personnes et vente en espace rural CAPA Jardinier paysagiste CAPA Métiers de l'agriculture – support arboriculture	BONUS Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS CAP Charpentier Bois CAP Couvreur	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR CAP Ebéniste CAP Menuisier Installateur CAP Menuisier Fabricant	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence forte

1ERPRO TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES CAP Décolletage ORD CAP Conducteur d'installations de Production	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne
1ERPRO TRANSPORT FLUVIAL CAP Transport Fluvial	BONUS Cohérence forte
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS CAP Conducteur d'engins de Travaux Publics et Carrières CAP Constructeur de Routes et d'aménagements Urbains CAP Constructeur de Réseaux et de Canalisations de Travaux Publics CAP Maçon	BONUS Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence moyenne

**Carte des rattachements – établissements pour
 l'affectation en 1^{re} STMG
 Rentrée 2026**

Rapprochement établissement d'origine et d'accueil – Départements de l'ARDECHE et de la DROME
1^{re} STMG : Sciences et Technologies du Management & de la Gestion

Établissement d'origine		Établissements d'accueil proposant une 1 ^{re} STMG										
		Annonay – Boissy d' Anglas	Aubenas – Marcel Gimond	Le Teil – Xavier Mallet	Privas – Vincent d' Indy	Tournon-sur-Rhône – Gabriel Faure	Bourg-lès-Valence – Les Trois Sources	Montélimar – Alain Borne	Nyons - Roumanille	Pierrelatte – Dr. Gustave Jaume	Romans-sur-Isère – Du Dauphiné	Valence – Algoud-Laffemas
PU	Annonay – Boissy d'Anglas	X										
PU	Aubenas- Marcel Gimond		X									
PU	Aubenas - Astier		X									
PU	Le Cheylard – Le Cheylard	X			X	X						
PU	Le Teil – Xavier Mallet			X				X				
PR	Privas – Sacré Cœur Notre Dame				X							
PU	Privas – Vincent d'Indy				X							
PU	Tournon-sur-Rhône – Gabriel Faure					X						
PU	Bourg-lès-Valence – Les Trois sources						X					X
PR	Châteauneuf-de-Galaure – Notre Dame de Galaure	X				X				X		
PR	Crest – Saint-Louis						X	X				X
PU	Crest – François Jean Armorin						X	X				X
PU	Die – Du Diois						X	X				X
PR	Montélimar – Chabrilan St Jean-Baptiste			X				X	X	X		
PU	Montélimar – Alain Borne			X				X	X	X		
PU	Montélimar – Les Catalins			X				X	X	X		
PU	Nyons - Roumanille			X				X	X	X		
PU	Pierrelatte – Dr. Gustave Jaume			X				X	X	X		
PR	Romans-sur-Isère – Saint Maurice										X	X
PU	Romans-sur-Isère – Albert Triboulet										X	X
PU	Romans-sur-Isère – Du Dauphiné										X	
PU	Saint-Vallier – Henri Laurens	X				X					X	
PR	Valence – Notre Dame						X					X
PR	Valence – Saint Victor						X					X
PU	Valence – Émile Loubet						X					X
PU	Valence – Camille Vernet						X					X
PU	Valence – Algoud-Laffemas						X					X

Lire ainsi : Un élève en 2^{de} GT au lycée Xavier Mallet au Teil bénéficie d'un bonus rapprochement pour les vœux de 1^{re} STMG aux lycées Xavier Mallet et Alain Borne. S'il demande le lycée Marcel Gimond, il n'aura pas de bonus.

Rapprochement établissement d'origine et d'accueil – Départements de l'ISÈRE

1^{re} STMG : Sciences et Technologies du Management & de la Gestion

		Établissements d'accueil proposant une 1 ^{re} STMG																							
Établissement d'origine		Bourgoin-Jallieu – L'oiselet	Échirolles – Marie Curie	Grenoble – Les Eaux Claires	Grenoble – Emmanuel Mounier	Grenoble – Louise Michel	Grenoble – Argouges	La Côte-Saint-André – Hector Berlioz	La Mure – De la Matheysine	Le Pont-de-Beauvoisin – C.G Pravaz	L'Isle-d'Abeau – Philibert Delorme	Meylan – Du Grésivaudan	Moirans – Pierre Beghin	Morestel – Camille Corot	Pontcharra – Pierre du Terrail	Pont-de-Chéry – La Pléiade	Roussillon – De l'Édit	Saint-Marcellin – La Saulaie	Seyssinet-Pariset – Aristide Berges	Vienne – Ella Fitzgerald	Villard-Bonnot – Marie Reynoard	Villefontaine – Léonard de Vinci	Vizille – Portes de l'Oisans	Voiron – Édouard Herriot	
PU	Bourgoin-Jallieu – L'oiselet	X								X	X			X		X							X		
PU	La Tour-du-Pin – Elie Cartan	X								X	X			X		X							X		
PU	Le Pont-de-Beauvoisin – C.G Pravaz	X								X	X			X		X							X		
PU	L'Isle-d'Abeau – Philibert Delorme	X								X	X			X		X							X		
PU	Morestel – Camille Corot	X								X	X			X		X							X		
PR	Nivolas-Vermelle – Saint Marc	X								X	X			X		X							X		
PU	Pont-de-Chéry – La Pléiade	X								X	X			X		X							X		
PU	Villefontaine – Léonard de Vinci	X								X	X			X		X							X		
PR	Villemeris – Jean-Paul II	X								X	X			X		X							X		
PR	La Côte-Saint-André – Sainte Cécile							X									X			X					
PU	La Côte-Saint-André – Hector Berlioz							X									X			X					
PR	Le Péage-de-Roussillon – Jeanne d'Arc							X									X			X					
PU	Roussillon – De l'Édit							X									X			X					
PR	Vienne – Saint Charles							X									X			X					
PU	Vienne – Ella Fitzgerald							X									X			X					
PU	Vienne – Galilée							X									X			X					
PU	Moirans – Pierre Beghin												X					X							X
PU	Saint-Marcellin -La Saulaie												X					X							X
PU	Voiron – Édouard Herriot												X					X							X
PU	Voiron – Ferdinand Buisson												X					X							X
PU	Échirolles – Marie Curie		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PR	Grenoble – Iser-Bordier		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PR	Grenoble – Pierre Termier		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PR	Grenoble – Externat Notre Dame		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Grenoble - Champollion		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Grenoble - Stendhal		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Grenoble – Les Eaux Claires		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Grenoble – Emmanuel Mounier		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Grenoble – Vaucanson		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Grenoble – Louise Michel		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Grenoble - Lesdiguières		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Grenoble – André Argouges		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Grenoble - Europole		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	La Mure – De la Matheysine		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Meylan- Du Grésivaudan		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Pontcharra – Pierre du Terrail		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Saint-Martin-d'Hères – Pablo Neruda		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Seyssinet-Pariset – Aristide Berges		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Villard-Bonnot – Marie Reynoard		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Villard-de-Lans – Jean Prevost		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		
PU	Vizille – Portes de l'Oisans		X	X	X	X	X	X				X			X				X		X		X		

Lire ainsi : Un élève inscrit en 2^{de} GT au lycée Pierre Beghin à Moirans, bénéficie d'un bonus de rapprochement pour les vœux de 1^{re} STMG aux lycées Pierre Beghin, La Saulaie et Edouard Herriot. S'il demande le Lycée Camille Corot, il n'aura pas de bonus.

Rapprochement établissement d'origine et d'accueil – Départements SAVOIE et HAUTE SAVOIE
1^{re} STMG : Sciences et Technologies du Management & de la Gestion

Établissement d'origine		Établissements d'accueil proposant une 1 ^{re} STMG																
		Aix-les-Bains - Marlioz	Albertville – Jean Moulin	Chambéry - Vaugelas	Chambéry – Monge	La Ravoire – Du Granier	Moutiers – Ambroise Croizat	Saint-Jean-de-Maurienne – Paul Héroult	Anancy – Gabriel Fauré	Anancy – Charles Baudelaire	Annemasse – Des Glières	Bonneville – Guillaume Fichet	Cluses – Charles Poncet	Évian-les-Bains – Anna de Noailles	Passy – Mont Blanc René Dayve	Rumilly – De l' Albanais	Saint-Julien-en-Genevois – Mme de Staël	Thonon-les-Bains – La Versoie
PU	Albertville – Jean Moulin		X															
PU	Bourg-Saint-Maurice – Saint Exupéry						X											
PU	Moutiers – Ambroise Croizat						X											
PU	Ugine – René Perrin		X															
PU	Aix-les-Bains - Marlioz	X																
PU	Chambéry - Vaugelas			X														
PU	Chambéry - Monge				X													
PU	Chambéry – Louis Armand				X	X												
PU	La Ravoire – Du Granier					X												
PU	Saint-Jean-de-Maurienne – P. Héroult						X											
PU	Anancy – Claude Louis Berthollet							X	X							X		
PU	Anancy – Gabriel Fauré							X	X							X		
PU	Anancy – Charles Baudelaire							X	X							X		
PR	Anancy – Saint Michel							X	X							X		
PU	Argonay – Louis Lachenal							X	X							X		
PR	Rumilly – Demotz De La Salle							X	X							X		
PU	Rumilly – De l'Albanais							X	X							X		
PR	Thônes – Saint Joseph							X	X							X		
PU	Évian-les-Bains – Anna de Noailles												X					X
PR	Abondance – Sainte Croix des Neiges												X					X
PU	Thonon-les-Bains – La Versoie												X					X
PR	Thonon-les-Bains – St Joseph La Salle												X					X
PU	Thonon-les-Bains – Savoie Leman												X					X
PU	Annemasse – Des Glières									X								X
PU	Annemasse – Jean Monnet									X								X
PR	St-Julien-en-Genevois – La présentation de Marie									X								X
PU	St-Julien-en-Genevois – Mme de Staël									X								X
PR	Ville-la-Grand – Saint François									X								X
PU	Bonneville – Guillaume Fichet										X	X		X				
PU	Chamonix -Mont-Blanc – Roger Frison Roche										X	X		X				
PR	Cluses – St Jean Bosco Les Cordeliers										X	X		X				
PU	Cluses – Charles Poncet										X	X		X				
PU	Passy – Mont Blanc René Dayve										X	X		X				

 Rattachement réseau/bassin - Bonus rapprochement

 Pas de rattachement - Pas de bonification

Lire ainsi : Un élève inscrit en 2^{de} GT au lycée Charles Poncet à Cluses bénéficie d'un bonus de rattachement pour les vœux de 1^{re} STMG aux lycées Guillaume Fichet, Charles Poncet et René Dayve. S'il demande le lycée des Glières, il n'aura pas de bonus.

CLASSE DE 1^{re} GENERALE
Fiche de recueil du choix
des enseignements de spécialité (ES) en terminale
Rentrée 2026

Choix de deux ES en terminale : Les élèves actuellement en 1^{re} générale doivent choisir au troisième trimestre les deux ES qu'ils souhaitent conserver en terminale. Ce choix se fait en lien avec le projet d'études supérieures de l'élève. Vous trouverez sur le site <http://www.horizons21.fr/> des informations utiles pour ces choix.

Choix de l'ES de 1^{re} non conservé en terminale : l'évaluation de cet ES sera prise en compte pour le bac 2027.

Le conseil de classe peut faire des recommandations à propos du choix des ES. Le choix final reste à l'élève et sa famille.

A titre exceptionnel, des changements de série ou de spécialité à l'intérieur du cycle terminal peuvent être envisagés avec l'accord du chef d'établissement en fin d'année scolaire.

ETABLISSEMENT

Nom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

IDENTIFICATION DE L'ELEVE

Numéro d'identifiant :

Sexe :

Nom Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Professeur principal :

Classe fréquentée :

Représentant(s) légal(aux) :

Tél :

ES SUIVIS EN 1^{RE} :

⇒

⇒

⇒

CHOIX DES ES POUR LA TERMINALE

2^D SEMESTRE OU 3^E TRIMESTRE : DEMANDES DES REPRESENTANTS LEGAUX

- Choix des 2 ES conservés en classe de terminale :

⇒

⇒

- Choix de l'ES de première non conservé en terminale :

⇒

- Choix d'un enseignement optionnel* de terminale (3h, facultatif) parmi :

Mathématiques complémentaires

Mathématiques expertes

Droit et grands enjeux du monde contemporain

* Si proposé par l'établissement

Un de ces enseignements optionnels de terminale peut être ajouté à un enseignement optionnel déjà suivi en classe de 1^{re}.

Cette partie complétée doit être retournée au professeur principal le..... /...../2026.

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

A compléter en cas de recommandations du conseil de classe quant au choix des ES

Recommandations du conseil de classe sur les deux ES conservés en terminale par l'élève :

⇒

⇒

Choix définitif des ES par l'élève et la famille suite aux recommandations du conseil de classe :

- 2 ES conservés en classe de terminale :

⇒

⇒

- ES de première non conservé en terminale :

⇒

Cette fiche complétée doit être retournée au professeur principal au plus tard le..... /..... /2026.

A le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

CLASSES DE 1^{re} STI2D ET 1^{re} STMG
FICHE DE RECUEIL DU CHOIX D'UN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE
DE TERMINALE STMG OU STI2D
Rentrée 2026

ETABLISSEMENT

Nom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

IDENTIFICATION DE L'ELEVE

Numéro d'identifiant :

Sexe :

Nom Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Série du baccalauréat :

Classe fréquentée :

Professeur principal :

Représentant(s) légal(aux) :

Tél :

DEMANDES DE L'ELEVE

RESERVE A L'ETABLISSEMENT

Enseignement spécifique de terminale :

Recommandations du conseil de classe sur le
choix de l'enseignement spécifique :

Etablissement :

Cette fiche complétée doit être retournée au professeur principal au plus tard le : __/__/2026

Date :

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2 :

CONTACTS UTILES

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education nationale)

DSDEN de l'Ardèche

✉ Place André Malraux - BP 627 - 07006 PRIVAS CEDEX / Courriel : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Pascal RECK	☎ 04.75.66.93.00
Division de la scolarité	Mme Caroline RUCKEBUSCH	☎ 04.75.66.93.28

DSDEN de la Drôme

✉ Place Louis Le Cardonnel - BP 1011 - 26015 VALENCE / Courriel : ce.dsden26-iio@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Marie-Laure ROCHE	☎ 04 75 82 35 36
Division de la scolarité	Mme Rachel GARCIA	☎ 04.75.82.35.47
	Mme Justine RIGEADE	☎ 04.75.82.35.59

DSDEN de l'Isère

✉ Cité Administrative - Rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE CEDEX / Courriel : affectation38@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Marion DE SAINT JEAN	☎ 04 76 74.78.94
IEN-IO	Mme Valérie DUBOIS-ESPIRITO	☎ 04 76 74.79.89
Division de la scolarité	Mme Céline CURCI	☎ 04.76.74.79.48
	Mme Sarah BOUHIER	☎ 04.76.74.79.56

DSDEN de la Savoie

131, Avenue de Lyon - 73018 CHAMBERY CEDEX / Courriel : affectation73@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Amandine GAILLARD	☎ 04.57.08.70.04
Division de la scolarité	Mme Annita CHAN TAVE	☎ 04.79.69.16.36
	Mme Nadia AZZALIN	☎ 04.79.69.16.36

DSDEN de la Haute-Savoie

✉ Cité Administrative – 74040 ANNECY CEDEX / Courriel : ce.dsden74-AFFELNETpost3@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Véronique SAUGER	☎ 04.80.42.65.85
Division de la scolarité	Mme Claudine MONTMEAS	☎ 04.80.42.64.55
	M. Maurice METRAL	☎ 04.80.42.64.54
	Mme Cécile DUPRE	☎ 04.80.42.64.51
	Mme Florence TILLOY	☎ 04.80.42.64.56

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes-Auvergne - DRAAF

Procédures d'affectation	Mme Sylvie ODDOU	☎ 06.62.76.88.72
Chargée de l'orientation	Mme Emmanuelle ROSNET	☎ 07.64.74.36.47

Rectorat – Coordination académique

DSI (questions techniques)	Assistance technique via le PIA	
DRAIO Courriel : ce.saio@ac-grenoble.fr	Mme Sandrine GOASMAT	☎ 04.76.74.73.45
	Mme Aline BOUZON	☎ 04.76.74.74.54
	Mme Corinne FENOLLARD	☎ 04.76.74.70.07
	Mme Marine JOURDAN	☎ 04.76.74.73.48

INFORMATIONS DSDEN

DSDEN de l'Ardèche
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-07-ardeche-toutes-les-informations-121731
DSDEN de la Drôme
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/dsden-26-drome-toutes-les-informations-121738
DSDEN de l'Isère
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/dsden-38-isere-toutes-les-informations-121735
DSDEN de la Savoie
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-73-savoie-toutes-les-informations-121734
Circulaire départementale : https://extranet.ac-grenoble.fr/portail/226/article/orientation-tout-au-long-du-college-orientation-tout-au-long-du-lycee-affectation-3
DSDEN de la Haute-Savoie
Site : https://www1.ac-grenoble.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-de-haute-savoie-121733